

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



ALSACE VOSGES

// LE CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES

DÉNOMINATION SOCIALE : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

SIÈGE SOCIAL : 1, place de la Gare – 67000 STRASBOURG

R.C.S. : Strasbourg D 437 642 531

N° SIRET : 437 642 531 00010

CODE APE : 651d

FORME : Société Coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

OBJET SOCIAL : La Caisse régionale effectue toutes les opérations que peut accomplir un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole.

PRINCIPAUX DIRIGEANTS :

Président : Monsieur Bernard SION

Directeur Général : Monsieur Thierry CORNILLE

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

TITULAIRES :

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young Audit
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31 000 Toulouse

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

I	RAPPORT DE GESTION 2024	4
	01 - Présentation de la Caisse Régionale	5
	02 - Rapport de durabilité.....	9
	03 - Examen de la situation Financière et du résultat	11
	04 - Facteurs de risques et informations prudentielles	36
	05 - Glossaire.....	107
II	COMPTES ANNUELS 2024	110
	01 - Comptes individuels.....	112
	02 - Notes annexes aux comptes individuels.....	117
III	COMPTES CONSOLIDÉS 2024	185
	01 - Cadre général.....	186
	02 - États financiers consolidés.....	193
	03 - Notes annexes aux comptes consolidés.....	202
VI	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	353
	01 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	354
	02 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	361
V	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025	369

RAPPORT DE GESTION 2024

CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES

01 - PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE	5
02 - RAPPORT DE DURABILITÉ	9
03 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024.....	11
1 - LA SITUATION ÉCONOMIQUE.....	12
2 - ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS.....	18
3 - ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS.....	24
4 - CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION.....	27
5 - AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	29
6 - TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES.....	30
7 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LA CAISSE RÉGIONALE...	30
8 - INFORMATIONS DIVERSES.....	33
04 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES.....	36
1 - INFORMATIONS PRUDENTIELLES.....	37
2 - FACTEURS DE RISQUES DE LA CAISSE RÉGIONALE ALSACE VOSGES	37
3 - GESTION DES RISQUES.....	54
05 - GLOSSAIRE	107

01

PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE

PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2024

Notre gouvernance

Le Crédit Agricole Alsace Vosges est l'une des 39 caisses régionales du Crédit Agricole. Grâce à une organisation décentralisée, le Crédit Agricole Alsace Vosges agit et décide de manière autonome, au plus près de son territoire et de ceux qui y vivent. Banque universelle de proximité, la Caisse régionale souhaite satisfaire tous ses clients et sociétaires en les faisant bénéficier de l'expertise de ses 1 500 collaborateurs, ainsi que des filiales du groupe Crédit Agricole. Financier de premier plan des acteurs de la vie locale, la Caisse régionale s'appuie sur sa solidité financière (2,4 milliards de fonds propres) pour intensifier toujours davantage son utilité au territoire.

LE COMITÉ DE DIRECTION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



Thierry Cornille

LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS



Francis Bastien
Fonctionnement



Matthieu Boraud
Développement

LES DIRECTEURS



Vanessa Azan
Pôle Marketing Communication
et Engagement Sociétal



Thomas Dutot
Direction des Finances,
Assurances
et Crédits



Fabien Laherrere
Direction Commerciale,
de l'Agriculture et des
Professionnels



Pascal Maire
Transformation,
Technologie et Immobilier



Alain Picaud
Directions des Risques,
de la Conformité
et du Mutualisme



Valérie Sionnière
Direction des Ressources
Humaines, Épargne et
Flux



Christophe Weber
Direction des Entreprises,
Collectivités et Clientèle
Patrimoniale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT ET LES VICES-PRÉSIDENTS



Bernard Sion
Président



Jean-François Vierling
1^{er} Vice-président



Fabrice Boudry
Vice-président



Fabienne Mura
Vice-présidente



Patrick Henry



Véronique Hild



Thierry Mysliwicz

LES ADMINISTRATEURS MEMBRES DU BUREAU

LES ADMINISTRATEURS



Serge Hanauer



Patrick Lagarde



Isabelle Morviller



Sonia Richert



Christian Schott



Christine Sutter



Nathalie Traber



Anny Vonville

LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE



Jérôme Coron



Perceval Heller



Christophe Hermann



Gislaine Husson

UNE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

Le CAAV développe son expertise et un modèle de relation 100 % humain et 100 % digital pour accompagner tous ses clients.

Les hommes et les femmes :

- 1 496 collaborateurs
- 600 administrateurs

Notre ancrage territorial

- 134 agences
- 174 distributeurs automatiques
- 36 relais CA
- 9 pôles d'expertises au service des clients professionnels, agriculteurs et patrimoniaux
- 1 e-agence
- 3 centres d'affaires entreprises
- 1 village by CA
- 1 centre de relation clients
- 1 banque d'affaires entreprises
- 1 banque privée
- 1 centre d'affaires collectivités publiques et promotion immobilière

Les filiales clés

Groupe :

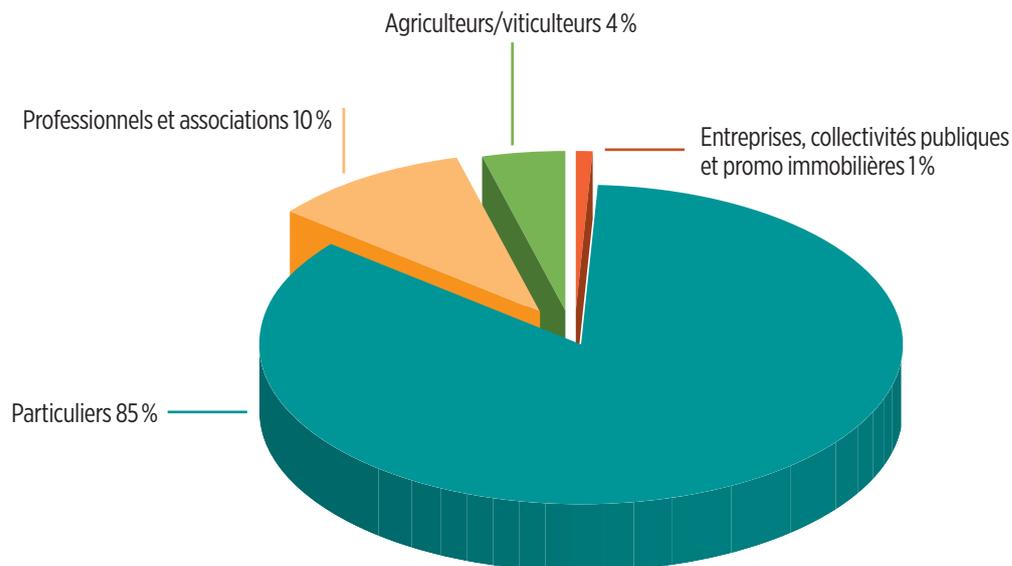
- AMUNDI
- CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES : Prédica, Pacifica
- CAMCA
- INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT
- CRÉDIT AGRICOLE TITRES
- CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER
- CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK (CACIB)
- CACEIS INVESTOR SERVICES
- CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
- CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING
- CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES
- BFORBANK
- UNI-MEDIAS

Crédit Agricole Alsace Vosges :

- CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES CAPITAL
- CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES EQUITY
- FONCIÈRE ALSACE VOSGES
- SCI DU BOULEVARD DE METZ
- VILLAGE BY CA ALSACE VOSGES
- IMMOBILIER GESTION PRIVÉE

► [491 392 CLIENTS](#)

› Répartition des clients par marché



UNE BANQUE CRÉATRICE DE VALEUR

Le CAAV accompagne ses clients dans leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de ses territoires :

<p>Soutien à l'économie locale Soutien à l'emploi</p> <p>18,1 Mds € D'ENCOURS D'ÉPARGNE</p>	<p>Consommation Contribution au PIB</p> <p>13,2 Mds € D'ENCOURS DE CRÉDITS</p>		
<p>1,86 Mds € de nouveaux crédits injectés dans l'économie régionale, dont</p>			
<p>59% Crédits Habitats et Crédits Consommation</p>	<p>41% Crédits aux professionnels</p>		
<p>Avec une répartition par marché :</p>			
<p>54% Particuliers</p>	<p>17% Agriculteurs</p>	<p>29% Entreprises et Professionnels</p>	<p>1% Collectivités publiques et autres</p>

<p>Emplois 109 M € de charges de personnel</p>	<p>Impôts et taxes 6,61 M €</p>	<p>Achats 68,27 M €</p>	<p>Investissements 6,4 M €</p>	<p>Mécénat/Sponsoring 1,2 M€</p>
--	---	---	--	--

NOS RÉSULTATS

Les performances de CAAV illustrent la solidité financière et la modernité de son modèle coopératif.

<p>245,4 M € de PNB</p>	<p>64 M € d'encours du livret sociétaire</p>
<p>41,7 M € de résultat net</p>	<p>193 200 sociétaires</p>
<p>2,4 Md € de fonds propres consolidés</p>	<p>25 000 nouveaux clients sur l'année 2024</p>
<p>21,20% ratio de solvabilité</p>	

02

RAPPORT DE DURABILITÉ

RAPPORT DE DURABILITÉ

Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français le Crédit Agricole Alsace Vosges bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité. Cette exemption est accordée en raison de notre inclusion dans le rapport consolidé de gestion et du

rapport de certification de notre entreprise mère, Groupe Crédit Agricole., dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex. Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole S.A. peut être consulté à l'adresse suivante : [Publications financières Crédit Agricole SA | Crédit Agricole \(www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres\)](https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres)

03

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

3.1 La situation économique

3.1.1 Environnement économique et financier global

Environnement économique et financier – Rétrospective 2024

Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau pré-pandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3% en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7% en 2022 après 3,8% en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La *Federal Reserve* et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelques 15 mois). A la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9%) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5%, glissement annuel à 4,5% en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3% pour un taux de refinancement à 3,15% en décembre 2024), la *Fed* a diminué le taux objectif des *Fed funds* de 100 pb (borne haute à 4,50% en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, aux **Etats-Unis**, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8% en moyenne annuelle (après 2,9% en 2023). Malgré quelques flots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1% fin décembre 2024 contre 3,8% un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9% en décembre.

En **Chine**, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4% en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % ». En revanche, l'inflation (0,2% en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3% de la banque centrale.

En **France**, la croissance s'est établie à 1,1% en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2% en moyenne annuelle, après 4,9% en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18% en moyenne annuelle, contre moins de 17% en 2023 et 14% avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4%). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le

commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2% du PIB (après 5,5% en 2023).

En **Italie**, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5%. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1%) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7%, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

Marchés financiers

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux Etats-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaires et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (US *Treasuries*) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25% en décembre 2024), les taux plus longs (US *Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60%). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20% et 2,35%). L'évolution des *spreads* souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du Bund (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35% soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 bp fin décembre 2023), les *spreads* périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du *spread*. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au Bund se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le *spread* français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américaines ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des « *Magnificent Seven* » et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et l'Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24%, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8% et le CAC a perdu 2%. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro contre s'est déprécié contre dollar de 5,5% entre janvier et décembre 2024.

3.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

Le territoire de la Caisse régionale compte 2 286 800 habitants fin 2024⁽¹⁾ (dont 71,2 % a moins de 60 ans), respectivement 51,1 % dans le Bas-Rhin, 33,5 % dans le Haut-Rhin et 15,4% dans les Vosges.

Depuis 2019, la population a été en croissance de +1,8 % dans le Bas-Rhin, en recul de -0,3 % dans le Haut-Rhin, et de -2,8 % dans les Vosges, soit une progression de +0,4 % au global sur les 3 départements (+1,7 % au niveau de la France métropolitaine). Entre 2023 et 2024, la population est restée stable au global.

À fin novembre 2024, les naissances domiciliées par département sont en revanche en recul de -13,7 % comparées à la même période en 2019 (-2,0 % par rapport à 2023). La répartition entre département reste quant à elle relativement stable : le Bas-Rhin compte pour 53,5 % des naissances (+0,3 % par rapport à 2019), le Haut-Rhin pour 33,8 % (+0,3 % par rapport à 2019) et les Vosges pour 12,7 % (-0,6 % par rapport à 2019).

Suivant la tendance nationale (7,2 % fin du 3^e trimestre 2024, comme fin du 3^e trimestre 2023 au niveau de la France métropolitaine), le chômage est resté globalement stable après avoir progressé entre 2022 et 2023 : fin du 3^e trimestre 2024, le taux de chômage s'élevait à 6,5 % dans le Bas-Rhin (comme en 2023), 7,3 % dans le Haut-Rhin (contre 7,2 % un an plus tôt), et 7,8 % dans les Vosges (contre 7,9 % un an plus tôt). L'emploi salarié représentait près de 882 000 personnes fin du 3^e trimestre 2024, dont 31,1 % dans le tertiaire non marchand.

Après avoir connu un vif rebond en 2021 suite à une année 2020 marquée par la crise sanitaire et les confinements, être restée relativement stable en 2022, et avoir marqué le pas en 2023, la création d'entreprises progresse à nouveau en 2024 : à fin novembre, on a enregistré 27 236 créations (contre 24 612 à fin novembre 2023, soit +10,7 % (+6,4 % à l'échelle nationale)). Le statut de micro-entreprises concerne 66,3 % des créations, contre 64,5 % un an plus tôt et 47,9 % seulement à fin novembre 2019.

Après avoir atteint un niveau bas en 2021, les défaillances sont reparties significativement à la hausse en 2022 et 2023 ; la tendance s'est poursuivie en 2024, avec une progression de +9,8 % sur un an à la fin du 3^e trimestre (+9,0 % pour la Région Grand Est, +20,0 % pour toute la France), soit 1 384 tous secteurs confondus.

Une banque partenaire de tous

En 2024, la Caisse régionale continue de se distinguer par son implication locale avec pour ambition d'être utile aux territoires alsacien et vosgien, de soutenir l'attractivité et le dynamisme économique, d'accompagner les filières d'excellence et ses clients sur l'ensemble de ses marchés dans les grands enjeux environnementaux et sociétaux.

Dans un contexte macro-économique et géopolitique complexe, le Crédit Agricole Alsace Vosges a convaincu près de 25 000 nouveaux clients, particuliers, entrepreneurs, agriculteurs et collectivités publiques à le rejoindre et a octroyé pour 969,6 millions d'euros de prêts habitat dans un marché immobilier encore en convalescence.

Une banque responsable qui accompagne les transitions

La Caisse régionale a notamment contribué au financement de l'installation de bornes de recharge ultra-rapides pour véhicules électriques, alimentées par une énergie renouvelable hydraulique et photovoltaïque. Elle a également signé un 1^{er} contrat de conseil et d'accompagnement de la transition énergétique, environnementale et sociétale avec un grand groupe agro-alimentaire régional aux côtés de son partenaire R3 Group (entreprise de conseil en transitions, filiale du groupe Crédit Agricole). À travers sa Fondation, elle a signé un partenariat avec un incubateur régional dont l'objectif est le développement et l'accompagnement de l'innovation au sein de la filière bioéconomie sur notre territoire.

En outre, la Caisse régionale elle-même s'est engagée dans une trajectoire de décarbonation en intégrant les indicateurs RSE du Groupe et en activant différents leviers aussi bien au niveau de ses achats, de son parc immobilier, avec en particulier l'éco-rénovation de son siège de Strasbourg, que de ses investissements.

Une banque régionale qui investit pour son territoire

La Foncière Alsace Vosges, entité juridique dédiée à la gestion du patrimoine immobilier de la Caisse régionale a fait l'acquisition de 3 nouveaux projets pour 28,6 millions d'euros et a vu la livraison de 3 autres, parmi lesquels l'inauguration de l'hôtel Ermitage à Vittel, 1^{er} étape du projet « Vittel Horizon 2030 » qui vise à redynamiser la cité thermale.

Grâce au fonds Crédit Agricole Alsace Vosges Capital, le Crédit Agricole Alsace Vosges a investi dans 2 entreprises régionales emblématiques, créatrices de valeur et d'emplois du secteur de la santé et de la filière bois.

Côté innovation, le Village by CA Alsace Vosges installé sur le site KM0 à Mulhouse depuis 2019, rayonne sur l'ensemble du territoire alsacien et vosgien. Ce réseau d'accompagnement de l'innovation sans équivalent en France, favorise le développement de startups prometteuses et favorise l'émergence de solutions innovantes. En 2024, c'est une vingtaine de startups qui en ont bénéficié avec une quinzaine d'entreprises partenaires en soutien.

¹ En l'absence de recensement, données estimées par l'INSEE au 1^{er} janvier 2025. Tous les éléments économiques concernant le territoire sont issus des données INSEE, certaines encore provisoires.

Le Village a par ailleurs organisé le « Customer Agricultural Show » au cours duquel des startups innovantes venues de toute la France ont présenté leurs solutions dédiées à l'agriculture et la viticulture.

Une banque engagée qui agit dans l'intérêt collectif

Le Crédit Agricole Alsace Vosges fait vivre les valeurs du mutualisme, de responsabilité, solidarité et proximité. Cela se traduit par le soutien apporté aux initiatives locales, associations et clubs sportifs partout sur le territoire : en 2024, c'est 1,2 millions d'euros distribués à ce titre. Par ailleurs, au travers de son association Passerelle créée en 2014, dispositif de lutte contre la précarité qui permet de venir en aide aux personnes fragilisées à la suite d'un aléa de la vie, ce ne sont pas moins de 2 537 familles qui ont été accompagnées.

Une banque régionale qui accompagne et soutient le dynamisme du territoire

Enfin, en 2024, le Crédit Agricole Alsace Vosges a une nouvelle fois prouvé son engagement en faveur de notre territoire et de tous ses acteurs, en s'associant à des événements aussi nombreux que variés comme par exemple, le salon professionnel de l'Équipement, de la Gastronomie, de l'Agroalimentaire, des Services et du Tourisme à Strasbourg, la conférence « L'Alsace, un grand vignoble d'avenir » lors de la Foire aux Vins de Colmar, la 4^e édition des Trophées du Tourisme Alsace, la 1^e édition des Trophées des sociétaires ou encore les Prix de l'économie sociale et solidaire en Grand Est.

3.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Le fonds de commerce :

En 2024, le fonds de commerce de la Caisse régionale a progressé d'un peu plus de 7 600 nouveaux clients. Le stock global de clients ressort à 491 392 clients à fin décembre 2024, soit une progression de +1,6%. Parmi ceux-ci, il y a 189 889 sociétaires, en progression de +3,2% (+5 927 sociétaires). Le taux de sociétariat de la Caisse Régionale est de 39,5% à fin décembre.

L'activité collecte :

Après l'année 2023 marquée par une très belle progression de la collecte (+7,2%), la Caisse régionale voit ses encours progresser encore en 2024. La collecte globale atteint ainsi un encours total de 18 112 millions d'euros, soit +2,5% par rapport à fin 2023.

La Collecte monétaire évolue au total de +4,3% en 2024 pour s'établir à 5 995 millions d'euros.

Les encours des comptes ordinaires clients marquent encore une baisse en 2024 (-2,6%), mais moins marquée qu'en 2023 (-14,2% pour rappel). Cette baisse s'explique d'une part par le contexte économique qui se durcit, mais également par l'attractivité des produits d'épargne réglementée, dont les taux ont été revus à la hausse depuis fin 2022. La politique commerciale mise en place par la Caisse Régionale depuis 2023 sur les Dépôts à Terme a également permis de capter de la collecte ; ainsi, les encours de Dépôts à Terme sont passés de 573 millions d'euros à fin 2022 à 2 095 millions d'euros à fin 2023, puis à 2 442 millions d'euros à fin 2024 (soit une variation de +16,6% en 2024).

Les encours de Livrets ont progressé de +7,0% au cours de l'exercice pour s'établir à 3 596 millions d'euros (dont 1 704 millions d'euros sur le Livret A avec une progression des encours de +9,2%).

La part de marché de la Caisse Régionale progresse sur la collecte bilancielle, passant de 12,0% à fin 2023 à 12,2% à fin septembre 2024.

L'encours d'épargne Assurance s'établit à 5 163 millions d'euros, soit une progression de +2,20%

L'encours d'épargne financière ressort à 1 435 millions d'euros à fin 2024, en progression de +5,4%.

L'activité crédit :

Après une année record en 2022, l'activité crédits avait été très fortement ralentie en 2023, par la chute du marché immobilier et par la baisse des investissements des clients corporate.

Cette tendance s'est poursuivie en 2024, puisque le niveau des réalisations est encore en baisse par rapport à 2023.

La Caisse Régionale a réalisé 1 864 millions d'euro de crédits en 2024, soit une baisse de -12,8% par rapport à 2023. La baisse de l'activité crédits pour l'ensemble des Caisses Régionales est de -15,2%. On note 969 millions d'euros de réalisations habitat, 140 millions d'euros de réalisations de crédits à la consommation, 755 millions d'euros de réalisations de crédits à l'équipement.

Malgré le ralentissement du marché, la stratégie de la Caisse Régionale est restée orientée vers le développement et la conquête par le biais du crédit. Cette politique se traduit au travers de nouveaux gains de parts de marché avec 0,30 points de base de plus qu'à fin 2023. La part de marché sur les encours de crédits est de 13,4% en septembre 2024 (contre 13,1% en décembre 2023).

Le contexte de taux bas de ces dernières années, puis la nette remontée des taux de réalisations au cours des derniers exercices expliquent la baisse des réaménagements qui ne représentent que 0,9 million d'euros en 2024. Par ailleurs, le niveau des remboursements anticipés baisse aussi, passant de 325,3 millions d'euros en 2023 à 266,1 millions d'euro en 2024.

Par conséquent, les encours de crédits évoluent moins vite que les années précédentes avec une progression de +2,8 % sur cet exercice, après une augmentation de +9,9 % en 2022 et +5,8% en 2023. L'encours global, s'établit à 13 198 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 12 883 millions au 31 décembre 2023, soit +316 millions d'euros.

Prêts au logement :

L'habitat figure au cœur de la stratégie de conquête de la Caisse régionale. Ainsi, compte tenu de la production de nouveaux crédits à l'habitat qui s'élève à 969 millions d'euros en 2024 (contre 1 034 millions en 2023) et des remboursements anticipés à hauteur de 203 millions d'euros (contre 229 millions en 2023), les encours des crédits à l'habitat s'élèvent à 8 204 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 7 924 millions d'euros en 2023, en progression de +3,5%.

Prêts à la consommation :

Les réalisations de l'exercice 2024 se sont élevées à 140 millions d'euros. La coopération renforcée avec Crédit Agricole Consumer Finance a contribué à cette bonne performance et au maintien d'objectifs ambitieux.

Prêts à l'agriculture :

En 2024, les réalisations de crédits d'équipement à l'agriculture s'élèvent à 289 millions d'euros. La Caisse régionale veut conserver une position de leader pour le financement de l'agriculture régionale et demeurer le partenaire privilégié de toutes ses évolutions, sur les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Prêts aux professionnels et aux entreprises :

Les réalisations de nouveaux crédits à moyen et long terme sur ces deux marchés atteignent 434 millions d'euros en 2024.

Prêts aux collectivités publiques :

Présente aux côtés des acteurs publics locaux, la Caisse régionale a continué à répondre aux besoins de financement de ses clients collectivités publiques en réalisant de nouveaux crédits d'équipement pour 18 millions d'euros.

Au final, en restant fidèle à sa politique rigoureuse de maîtrise des risques et de respect des normes d'endettement et de division des risques, le Crédit Agricole Alsace Vosges a démontré, par sa politique de crédit, son engagement au bénéfice du développement de l'économie de ses territoires.

L'activité assurance des biens et des personnes :

L'activité assurances constitue un axe majeur de développement du Produit Net Bancaire de la Caisse régionale. Le lancement de la filière assurances fin 2020 a permis d'impulser une belle dynamique en la matière.

Avec 35 457 nouveaux contrats conclus en 2024 sur l'assurance IARD, l'activité est en progression de 6,8% et le stock de produits (235 097 contrats) progresse de +5,2%. De la même manière, la production 2024 sur l'assurance prévoyance est de 7 276 nouveaux contrats, soit +18,4% par rapport à l'année 2023, et le stock de produits d'assurance prévoyance (64 324 contrats) est en augmentation de +4,6%.

Les services :

Le développement du fonds de commerce s'accompagne également par une volonté d'équipement de nos clients. Les nouvelles formules de la Banque au Quotidien ont été mises en marché fin 2021 et viennent compléter les comptes services et les comptes à composer. Le stock de contrats toutes gammes confondues est ainsi passé de 196 879 contrats en 2023 à 206 122 contrats à fin 2024, soit une progression de +4,7% (quand le fonds de commerce augmente de +1,6%)

Autre vecteur fort d'équipement de la clientèle, le nombre de cartes bancaires a progressé de +2,7% pour ressortir à 336 731 cartes à fin décembre 2024.

Ces bons résultats traduisent la qualité du dynamisme commercial de la Caisse régionale Alsace Vosges ainsi que sa capacité à répondre aux besoins de ses clients.

3.1.4 Les faits marquants

Pilier 2 - Globe

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M d'euros.

3.2. Analyse des comptes consolidés

3.2.1. Organigramme du groupe Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,1 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

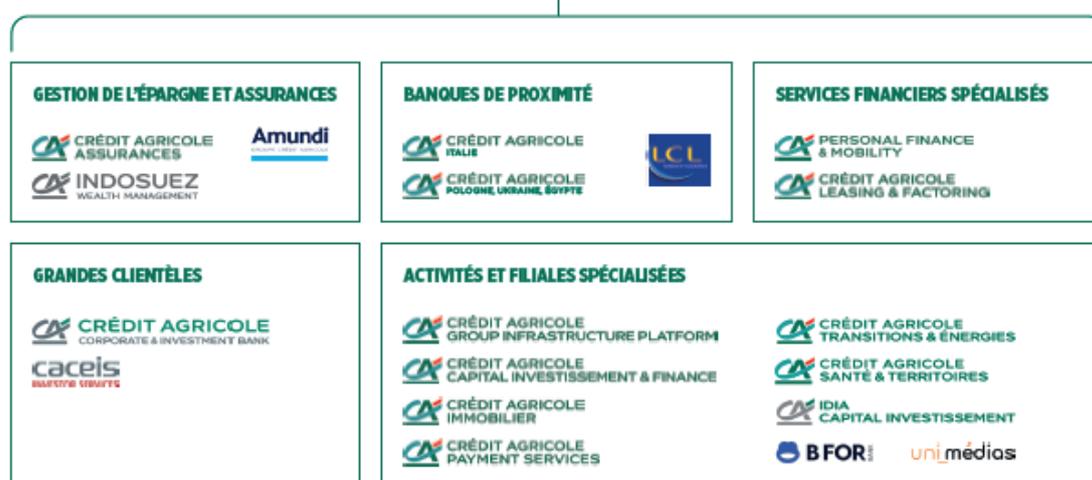
PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC

<p>12,1 M de sociétaires détenant les parts sociales des</p> <p>2 383 caisses locales</p>	<p>Investisseurs institutionnels</p>	<p>Actionnaires individuels</p>
<p>39 caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la SAS Rue La Boétie¹</p> <p>→ détiennent 100% de SACAM Mutualisation ← détenant 25% des Caisses régionales ↔ Lien politique Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²</p>	<p>Salariés via l'épargne salariale</p>	<p>Autodétention</p>



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées. Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Alsace Vosges évolué au cours de l'année 2024 avec l'intégration des filiales Crédit Agricole Alsace Vosges Capital et Crédit Agricole Alsace Vosges Equity.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges ;
- 50 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale ;
- La filiale Immobilier Gestion Privée ;
- Les filiales Crédit Agricole Alsace Vosges Capital et Crédit Agricole Alsace Vosges Equity ;
- Les FCT CA Habitat 2020, 2022 et 2024 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020, juin 2022 et avril 2024 ;

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale Alsace Vosges

En milliers d'euros	FCT Crédit Agricole Habitat	Caisse régionale Alsace Vosges	Caisses locales Alsace Vosges	Immobilier Gestion Privée	CAAV Capital	CAAV Equity	Total
Produit net bancaire	1 737	241 988	7 961	1 062	-70	247	252 925
Résultat brut d'exploitation	1 737	61 159	7 214	103	-76	0	70 137
Résultat d'exploitation	1 714	39 670	7 182	103	-76	0	48 593
Résultat avant impôt	1 714	40 559	7 182	103	-76	0	49 482
Résultat net	1 271	40 704	5 394	75	-31	69	47 482

3.2.4 Résultat consolidé

Montant en milliers d'euros	2024	2023	Variations	
			Montants	%
Produit net bancaire	252 925	256 526	-3 601	-1,40%
Charges générales d'exploitation	-172 154	-171 423	-731	0,43%
Dotations aux amortissements et dépréciation	-10 634	-9 523	-1 111	11,67%
Résultat brut d'exploitation	70 137	75 580	-5 443	-7,20%
Coût du risque	-21 544	-15 773	-5 771	36,59%
Résultat d'exploitation	48 593	59 807	-11 214	-18,75%
Gains et pertes nets sur autres actifs	889	511	378	73,97%
Résultat avant impôts	49 482	60 318	-10 836	-17,96%
Impôt sur les bénéfices	-2 000	-5 886	3 886	-66,02%
Résultat net	47 482	54 432	-6 950	-12,77%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	
Résultat net part du groupe	47 482	54 432	-6 950	-12,77%

L'analyse du résultat est présentée au paragraphe 4.3 – Analyse des comptes individuels.

3.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	66 264	69 666	-3 402	-4,88%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	378 889	122 136	256 753	210,22%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	20 831	23 630	-2 799	-11,85%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	358 058	98 506	259 552	263,49%
Instruments dérivés de couverture	356 014	475 725	-119 711	-25,16%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 533 136	1 474 530	58 606	3,97%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	30 138	0	30 138	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 502 998	1 474 530	28 468	1,93%
Actifs financiers au coût amorti	14 825 321	14 730 517	94 804	0,64%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 079 349	1 415 264	-335 915	-23,74%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	13 016 744	12 730 456	286 288	2,25%
<i>Titres de dettes</i>	729 228	584 797	144 431	24,70%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-205 445	-349 499	144 054	-41,22%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	41 077	41 577	-500	-1,20%
Comptes de régularisation et actifs divers	141 461	170 370	-28 909	-16,97%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	1 750	1 546	204	13,20%
Immobilisations corporelles	47 144	51 004	-3 860	-7,57%
Immobilisations incorporelles	111	88	23	26,14%
Ecarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	17 185 722	16 787 660	398 062	2,37%
Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variation	
			Montants	%
Banques centrales			0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20 337	22 407	-2 070	-9,24%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	20 337	22 407	-2070	-9,24%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	158 572	120 792	37780	31,28%
Passifs financiers au coût amorti	14 064 654	13 688 511	376143	2,75%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	8 062 181	7 879 351	182830	2,32%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	5 960 730	5 775 194	185536	3,21%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	41 743	33 966	7777	22,90%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-678	-806	128	-15,88%
Passifs d'impôts courants et différés	936	1 127	-191	-16,95%
Comptes de régularisation et passifs divers	498 409	653 851	-155442	-23,77%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Provisions	29 018	31 043	-2025	-6,52%
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	14 771 248	14 516 925	254 323	1,75%
Capitaux propres	2 414 474	2 270 735	143 739	6,33%
Capitaux propres part du Groupe	2 414 474	2 270 735	143 739	6,33%
Capital et réserves liées	553 726	553 601	125	0,02%
Réserves consolidées	1 399 071	1 356 404	42667	3,15%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	414 195	306 298	107897	35,23%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	0	0	
Résultat de l'exercice	47 482	54 432	-6950	-12,77%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	
TOTAL DU PASSIF	17 185 722	16 787 660	398 062	2,37%

Actif :

- Prêts et créances sur la clientèle
 - Comptes ordinaires débiteurs Clientèle B1/B2/B3 : 24 666 K€
 - Créances commerciales Clientèle B1/B2/B3 : 313 K€
 - Autres concours à la clientèle B1/B2/B3 : 285 492 K€
 - Avances consolidables au coût amorti : - 19 069 K€
- Prêts et créances sur les établissements de crédit
 - Comptes ordinaires débits établissements de crédit : - 26 427 K€
 - Comptes et prêts à terme établissements de crédit : - 4 K€
 - Comptes et prêts à vue Réseau : - 261 196 K€
 - Comptes et prêts à terme Réseau - Créances rattachées : - 48 288 K€
- Titres de dettes
 - Titres au coût amortis Effets publics : 38 367 K€
 - Titres au coût amortis Obligations : 106 064 K€
- Actifs financiers à la JV par résultat
 - Instruments dérivés de transaction : - 2 056 K€
 - Instruments dérivés de transaction change : 49 K€
 - Autres instruments dérivés de transaction : - 792 K€
 - Avances consolidables à la JVR par nature : - 45 K€
 - Titres de dettes JVR par nature : - 252 435 K€
 - Instances capitaux propres JVR par nature : 7 162 K€
- Actifs financiers à la JV par capitaux propres recyclables et non recyclables
 - Titres à la JV par OCI recyclable : 30 138 K€
 - Titres à la JV par OCI non recyclable : 28 391 K€
- Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
 - Impact JV des actifs macro-couverts : 144 054 K€
- Actifs d'impôts courants et différés
 - Acompte sur impôt courant : - 2 137 K€
 - Impôts différés actif : 1 637 K€
- Comptes de régularisations et actifs divers
 - Comptes de stocks : - 35 K€
 - Comptes de règlements : - 45 K€
 - Débiteurs divers : 14 752 K€
 - Marge variable versée : - 1 020 K€
 - Créance sur cession de titres : - 2 207 K€
 - Transfert CASA : 9 324 K€
 - Comptes d'encaissement : - 29 623 K€
 - Charges constatées d'avance : - 2 405 K€
 - Produits à recevoir : - 14 254 K€
 - Autres comptes de régularisation : - 5 213 K€

Passif :

- Dettes envers la clientèle
 - Comptes ordinaires créditeurs Client : - 157 081 K€
 - Comptes épargne régime spécial à vue : - 6 303 K€
 - Comptes créditeurs à terme Client : 365 674 K€
 - Autres sommes dues Client : -16 754 K€
- Dettes envers les établissements de crédit
 - Comptes ordinaires créditeurs EC : 245 290 K€
 - Autres sommes dues établissements de crédit : - 288 K€
 - Comptes ordinaires créditeurs Réseau : - 62 171 K€
- Dettes représentées par un titre
 - Emprunts obligataires : 7 777 K€

- Comptes de régularisations et passifs divers
 - Versements restants à effectuer / augmentation capital : 40 459 K€
 - Dettes dur acquisition de titres de participation : - 74 780 K€
 - Crédoiteurs divers : 2 839 K€
 - Marge variable reçue : - 124 000 K€
 - Dettes locatives : - 1 527 K€
 - Transfert CASA : 19 063 K€
 - Comptes d'encaissement et transfert : 6 049 K€
 - Produits constatés d'avance : 11 505 K€
 - Charges à payer : - 34 898 K€
 - Autres comptes de régularisation : - 156 K€

- Capitaux propres

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 2 414 471 K€ au 31/12/2024. La variation de + 143 736 K€ entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024 s'explique par :

 - Souscription nette de parts sociales des Caisses locales auprès de la clientèle : - 1 602 K€
 - Intégration du résultat consolidé au 31/12/2024 dans les capitaux propres : + 47 482 K€
 - Variation des écarts de réévaluation sur titres et dérivés : + 107 465 K€
 - Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi : 432 K€
 - Distribution du résultat de l'exercice 2023 : - 9 844 K€
 - Impact de l'augmentation de capital réservée aux salariés sur les réserves retraitées : + 451 K€
 - Entrée de périmètre CAAV Capital et CAAV Equity : - 641 K€

3.2.6 Activité et résultat des filiales

La contribution des filiales (hors entités Caisses locales et FCT) au bilan et résultat consolidé n'est pas significative et n'appelle pas de commentaire particulier.

<i>En milliers d'euros</i>	FCT Crédit Agricole Habitat	Caisse régionale Alsace Vosges	Caisses locales Alsace Vosges	Immobilier Gestion Privée	CAAV Capital	CAAV Equity	Total
Produit net bancaire	1 737	241 988	7 961	1 062	-70	247	252 925
Résultat brut d'exploitation	1 737	61 159	7 214	103	-76	0	70 137
Résultat d'exploitation	1 714	39 670	7 182	103	-76	0	48 593
Résultat avant impôt	1 714	40 559	7 182	103	-76	0	49 482
Résultat net	1 271	40 704	5 394	75	-31	69	47 482

3.3. Analyse des comptes individuels

3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2024	2023	Variations	
			K€	%
Produit net bancaire	245 389	254 115	-8 726	-3,43%
Charges générales d'exploitation	-172 381	-173 506	1 125	-0,65%
Dotations aux amortissements et provisions	-8 094	-6 922	-1 172	16,93%
Résultat brut d'exploitation	64 914	73 687	-8 773	-11,91%
Coût du risque	-20 387	-14 838	-5 549	37,40%
Résultat d'exploitation	44 527	58 849	-14 322	-24,34%
Résultat net sur actifs immobilisés	1 810	1 670	140	8,38%
Résultat courant avant impôt	46 337	60 519	-14 182	-23,43%
Impôt sur les bénéfices	-4 647	-9 135	4 488	-49,13%
Dotations / reprises FRBG	0	0	0	
Résultat net de l'exercice	41 690	51 384	-9 694	-18,87%

Produit Net Bancaire : 245,4 millions d'euros, en baisse de 8,7 millions d'euros (-3,4%).

La forte dégradation de la marge d'intermédiation entraîne une baisse du Produit Net Bancaire en lien avec le contexte de taux.

- Les intérêts des crédits progressent de +61,3 millions d'euros (+30%) par rapport à 2023. Cette augmentation est liée à un effet conjugué de volume et de taux :
 - Progression de l'encours moyen des crédits de +4,9% entre 2023 et 2024.
 - Rehaussement des taux des réalisations tout au long de l'exercice pour aboutir à un taux moyen du stock de 2,04% contre 1,63% fin 2023.
- Le coût de la ressource progresse de +89,6 millions d'euros sous l'effet de l'accroissement des taux, notamment de l'euribor 3 mois², et de l'accroissement des encours et de la rémunération des Dépôts à Terme de la clientèle.
- Par ailleurs, les produits issus de la macro-couverture progressent en lien avec la hausse de l'euribor 3 mois : +17,4 millions d'euros.
- Les intérêts perçus sur les encours mobilisés sur le compte cash BCE et sur le compte courant sont en baisse de 15,5 millions d'euros en lien avec la baisse des encours (-498 millions d'euros). Le taux moyen de la facilité de dépôt est passé de 3.31% en 2023 à 3.73% en 2024.
- Une reprise de provision Epargne Logement a été constatée à hauteur de 0,9 millions d'euros.

Les commissions clientèle sont en hausse de 7,1 millions d'euros par rapport à 2023, soit +5.8%.

Millions d'euros	Réel 12/2024	Réel 12/2023	M€	%
Commissions clientèle	128,4	121,3	7,1	+5,8%
Dysfonctionnement	8,9	8,4	0,5	+6,3%
Opérations bancaires	40,9	38,8	2,1	+5,4%
Autres commissions	3,3	3,1	0,1	+4,5%
Valeurs Mobilière	5,5	4,8	0,8	+16,5%
Assurances	69,8	66,3	3,5	+5,3%

² Voir glossaire

Les commissions d'assurance contribuent significativement au Produit Net Bancaire et progressent de +3,5 millions d'euros, soit +5,3%.

Millions d'euros	Réel 12/2024	Réel 12/2023	M€	%
Commissions assurances	69,8	66,3	3,5	+5,3%
Autres commissions d'assurance	3,3	3,3	0,0	+1,3%
Cautions	1,4	1,4	0,0	+1,6%
ADE	19,0	20,0	-1,0	-5,2%
Assurance vie épargne	23,1	20,3	2,8	+13,8%
Prévoyance	5,2	4,6	0,5	+11,7%
IARD	17,8	16,6	1,1	+6,9%

Le PNB de portefeuille représente 59,4 millions d'euros, il progresse de 13,5 millions d'euros par rapport à 2023 (+29,4%). Cette hausse s'explique notamment par un dividende SAS Rue de la Boétie plus important qu'en 2023 (+7,7 M€) et par un rendement plus important du portefeuille d'investissement par rapport à 2023.

Charges de fonctionnement : 180,5 millions d'euros, stable par rapport à 2023.

Les frais de personnel s'établissent à 109,0 millions d'euros, soit une hausse de +2,1% par rapport à 2023.

Les autres frais externes s'élèvent à 63,3 millions d'euros et sont en replis par rapport à 2023 (-5,0%). On note une baisse significative des contributions réglementaires FRU et FGDR qui représente une économie de -2,5 million d'euros par rapport à 2023.

Enfin, la charge de dotation aux amortissements ressort à 8,1 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 16,9% par rapport à 2023 en lien avec certains amortissements accélérés (chantier maillage agences).

Résultat Brut d'Exploitation³ : 64,9 M€ contre 73,7 M€ au 31/12/2023, soit une baisse de -11,9%.

Coût du risque⁴ : 20,4 M€ contre 14,8 M€ au 31/12/2023, soit une progression de +37,8%.

Le coût du risque à fin décembre est constitué d'une dotation de 8,2 M€ sur les provisions non affectées et d'une dotation de 12,2 M€ sur les provisions affectées.

Résultat net sur actif immobilisé : 1,8 M€ contre 1,7 M€ au 31/12/2023.

Une reprise de provision sur les titres de participation SACAM International a été comptabilisée à hauteur de 1,8 millions d'euros en 2024, en complément de la reprise déjà pratiquée à hauteur de 1,8 M€ en 2023.

Impôt sur les bénéfices : 4,6 M€ contre 9,1 M€ au 31/12/2023, soit une variation de -49,1%

Le résultat net s'établit à 41,7 M€, en recul de 9,7 M€ par rapport au 31 décembre 2023, soit -18,9%.

³ Voir glossaire

⁴ Idem

3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	482 434	457 776	24 658	5,39%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 005 425	1 315 859	-310 434	-23,59%
Opérations avec la clientèle	13 065 730	12 774 295	291 435	2,28%
Opérations sur titres	772 424	431 935	340 489	78,83%
Valeurs immobilisées	1 251 457	1 243 879	7 578	0,61%
Capital souscrit non versé	0	0	0	
Actions propres	0	0	0	
Comptes de régularisation et actifs divers	171 775	204 709	-32 934	-16,09%
TOTAL DE L'ACTIF	16 749 245	16 428 453	320 792	1,95%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	363 342	102 388	260 954	254,87%
Opérations internes au Crédit Agricole	7 759 100	7 813 777	-54 677	-0,70%
Comptes créditeurs de la clientèle	6 043 419	5 779 426	263 993	4,57%
Dettes représentées par un titre	0	0	0	
Comptes de régularisation et passifs divers	484 378	673 325	-188 947	-28,06%
Provisions et dettes subordonnées	320 594	317 555	3 039	0,96%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	60 033	60 033	0	0,00%
Capitaux propres hors FRBG	1 718 379	1 681 949	36 430	2,17%
TOTAL DU PASSIF	16 749 245	16 428 453	320 792	1,95%

Le bilan 2024 de la Caisse régionale Alsace Vosges s'établit à 16 749 millions d'euros, en hausse de 321 millions d'euros (1,95%).

Les emplois

L'actif du bilan croît pour l'essentiel au rythme des encours crédits. L'année commerciale sur le domaine crédit a permis aux encours de progresser de l'ordre de 291 millions d'euros en 2024.

Les ressources

Le passif du bilan constate « par symétrie » l'augmentation des ressources nécessaires au refinancement des crédits. Cette augmentation s'est faite par la collecte monétaire et par le recours au marché financier via le groupe Crédit Agricole.

- La collecte monétaire a progressé de 264,0 millions d'euros. On note une progression des encours de dépôts à terme de 364,2 millions d'euros (+17,1%) et une baisse des encours des dépôts à vue de 93,9 millions d'euros (-2,6%).
- Le recours au marché financier se traduit par le recours aux avances globales et aux emprunts en blanc auprès du Groupe Crédit Agricole, qui ont progressé de 45 millions d'euros en 2024.

Par ailleurs, les capitaux propres de la Caisse régionale se sont renforcés en lien avec la mise en réserve du résultat 2023, soit +46 millions d'euros.

3.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	1 609 345	1 622 723	-13 378	-0,82%
Engagement de financement	948 079	960 482	-12 403	-1,29%
Engagement de garantie	659 228	659 663	-435	-0,07%
Engagements sur titres	2 038	2 578	-540	-20,95%

(en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	4 553 200	4 180 720	372 480	8,91%
Engagement de financement	12 809	12 809	0	0,00%
Engagement de garantie	4 538 353	4 165 333	373 020	8,96%
Engagements sur titres	2 038	2 578	-540	-20,95%

3.4. Capital social et sa rémunération

La valeur nominale des titres est de 1,50 euro et le montant total du capital est de 47 734 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Caisse régionale Alsace Vosges hors CCA⁵ s'élève à 35 797 401 euros composé de 23 864 934 actions ordinaires de 1,50 euro de valeur nominale et entièrement libérées.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Alsace Vosges a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 28 mars 2025 de rémunérer les parts sociales au taux de 4,71% et de fixer le dividende à 0,39 euro par CCA.

3.4.1 Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
2024	4,70%		1 682 477,85
2023	3,80%		1 360 301,24
2022	2,71%		970 154,20

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

⁵ Voir glossaire

3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
2024	0,39		3 103 401,99
2023	0,49		3 899 146,09
2022	0,52		4 137 869,32

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.5 Autres filiales et participations

Le poste participations s'élève à 1 192 227 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il comprend notamment les titres des holdings fédérales et nationales : SAS Rue la Boétie à hauteur de 429 497 milliers d'euros et SACAM Mutualisation à hauteur de 350 375 milliers d'euros.

3.5.1 Filiales non consolidées

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2024	31/12/2023	
SASU FONCIERE ALSACE VOSGES	France	100,00%	100,00%	Société à prépondérance immobilière
EXPERTISE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	France	-	-	Pas de dépassement de seuil
SAS VILLAGE BY CA	France	100,00%	100,00%	Pas de dépassement de seuil
SAS TEDINVEST	France	46,00%	46,00%	Impact non significatif
SAS KM0	France	25,00%	25,00%	Pas de dépassement de seuil
GEST'HOME	France	-	-	Pas de dépassement de seuil

3.5.2 Participations

La Caisse régionale Alsace Vosges détient une participation de 10,10% dans Crédit Agricole Next Bank SA.

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (CHF, en milliers)	Résultat du dernier exercice (CHF, en milliers)
		31/12/2024	31/12/2023		
Credit Agricole Next Bank SA	Genève	10,10%	10,10%	452 675	11 865

3.6 Tableau des cinq derniers exercices

	2020	2021	2022	2023	2024
1- Situation Financière					
Capital social (en euros)	47 735 209,50	47 735 209,50	47 735 209,50	47 733 562,50	47 733 562,50
Nbre de parts sociales	23 866 032	23 866 032	23 866 032	23 864 934	23 864 934
Nbre de CCA	7 957 441	7 957 441	7 957 441	7 957 441	7 957 441
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	242 120	247 606	274 546	254 116	245 389
Résultat Brut d'exploitation	84 009	81 716	95 925	73 688	64 914
Impôt sur les bénéfices	-14 594	-15 607	-15 551	-9 135	-4 647
Résultat net	50 295	52 397	55 213	51 385	41 690
Bénéfices distribués	4 205	4 365	5 108	5 259	4 786
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation	2,64	2,57	3,01	2,32	2,04
Résultat net	1,58	1,65	1,73	1,61	1,31
Intérêt net versé à chaque part sociale	1,30%	1,30%	2,71%	3,80%	4,70%
Dividende Net versé à chaque certificat coopératif d'associé	0,47	0,49	0,52	0,49	0,39
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 377	1 405	1 422	1 447	1 454
Montant de la masse salariale de l'exercice	55 312	57 845	60 768	63 737	64 981
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	24 084	24 930	26 696	26 893	29 507

3.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

3.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Alsace Vosges au 31 décembre 2024, n'a été identifié.

3.7.2 Les perspectives 2025

Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40% en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6% en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux États-Unis, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8% en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9%, avant un redressement à 2,2% en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2% est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix comprises dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2% au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5% d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la zone euro, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1% en 2025 et 1,2% en 2026, après 0,7% en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5%, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2%). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7% en 2024 à 1% en 2025, puis 1,2% en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En France, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi

de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8%. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1% en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6% du PIB. En Italie, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des pays émergents, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allègement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En Chine, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décreète pas et notre scénario continue de tableur sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux États-Unis.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2%, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la Fed procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des Fed funds (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00% au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pdb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25%, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50%).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des taux d'intérêt longs. Aux États-Unis, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des Treasuries à dix ans approchant 4,50% fin 2025, puis environ 5,00% fin 2026.

Dans la zone euro, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (Quantitative Tightening) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en

France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs spreads à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55%, 3,15% et 3,55% fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

3.8 Informations diverses

3.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-4 du Code de Commerce stipule :

I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent au nombre et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441.6-I : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441.6-I : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	12					18						
Montant total des factures concernées h.t	12 692	158 030	1 620	0	1 350	161 000						
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	0,02%	0,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,23%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.6 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours net						<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2024 :

- Nombre de comptes inactifs : **16 610**
- Encours total des comptes inactifs : **12 411 635,47 €**
- Nombre de comptes remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations : **558**
- Encours total des comptes remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations : **1 685 830,99 €**

3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 72 milliers d'euros.

3.8.4 Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas directement concernée.

04

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

4.1 Informations prudentielles

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges/particulier/informations/nos-elements-financiers.html>

Situation au 31 décembre 2024

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 362	1 330
dont Instruments de capital et réserves	2 407	2 260
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 045)	(931)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 362	1 330
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	20	19
FONDS PROPRES TOTAUX	1 382	1 348
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	6 424	6 310
RATIO CET1	21,20%	21,07%
RATIO TIER 1	21,20%	21,07%
RATIO TOTAL CAPITAL	21,51%	21,37%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	15 110	14 444
RATIO DE LEVIER	9,01%	9,21%

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse régionale Alsace Vosges sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2 Facteurs de risques de la Caisse Régionale Alsace Vosges

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse Régionale compte tenu de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie, les termes "Groupe Crédit Agricole" se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses régionales"), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Facteurs de risques liés à la Caisse Régionale Alsace Vosges et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie, (1.2) risques financiers, (1.3) risques opérationnels et risques connexes, (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue, (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

4.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale s'élevait à 14,26 Milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 77,81 % sur la clientèle de détail, 16,62 % sur les entreprises, 5,57 % sur les États. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse Régionale étaient de 3,21 Milliards d'euros au 31 décembre 2024. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 184 Millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale Alsace Vosges liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son

portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2024, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale s'élevait à 15,07 Milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 209 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2024 de 20M€ ressort à 14,8 points de base.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale Alsace Vosges

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute de la Caisse Régionale sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'Assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 2,31 Milliards d'euros (dont 47,24 Millions d'euros en défaut).

d) La Caisse Régionale Alsace Vosges pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

A fin décembre 2024, les expositions crédit de la Caisse Régionale sur le marché Corporate s'élevaient à 3,16 milliards d'euros, soit environ 22,19% des expositions au risque de crédit. La Caisse Régionale Alsace Vosges présente un risque de concentration sectoriel notable puisque les 5 plus gros secteurs représentent 65,85 % des expositions (au 31 décembre 2024). Ces secteurs d'activité sont : Immobilier, Services non marchands/Secteur public/Collectivités, Agroalimentaire, Distribution/Industries de biens de consommation et Santé/Pharmacie.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale Alsace Vosges

La capacité de la Caisse Régionale Alsace Vosges à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et

pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale Alsace Vosges serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2024, le montant total des expositions brutes de la Caisse Régionale Alsace Vosges sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 167,79 Millions d'euros.

f) Le groupe Crédit Agricole est exposé au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La Caisse Régionale Alsace Vosges surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse Régionale Alsace Vosges est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la Suisse. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse Régionale Alsace Vosges est au 31 décembre 2024 de 13,38 Milliards en France et 348,2 Millions d'euros en Suisse ce qui représente respectivement 97,56 % et 2,44 % des expositions ventilées sur la période.

Une dégradation des conditions économiques ou politiques de ces pays et régions aurait des répercussions sur la Caisse Régionale Alsace Vosges.

g) La Caisse Régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en *banking book*, et s'élève à 1 054 M € au 31 décembre 2024.

4.2.2 Risques financiers

a) Les risques liés au manque de visibilité, à une croissance plus faible, à un assouplissement monétaire seulement modeste ainsi qu'à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale Alsace Vosges.

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne (la "BCE") a violemment remonté ses taux directeurs entre juillet 2022 et septembre 2023 (hausse de 450 points de base, pb, portant le taux de refinancement à 4,50%) tout en menant un resserrement monétaire quantitatif (remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, *Targeted Longer-Term Refinancing Operations*, TLTRO; fin des réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme* en juillet 2023 ; baisse progressive des réinvestissements des tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme* pour y mettre un terme fin 2024).

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs. Début février 2025, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 160 points de base (pb à 2,90%) et celle du taux de dépôt 125 pb (à 2,75%). Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7% en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait très légèrement accélérer en 2025 tout en restant poussive croissance prévue vers 1%) Grâce à la poursuite de la désinflation menant l'inflation à se cible de 2% dans un contexte de croissance médiocre, la BCE pourrait continuer son assouplissement prudent et graduel. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, cet assouplissement pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux Etats-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

A la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (Bund, taux souverain allemand à 10 ans), les volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier, en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du Bund) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements « bon marché » (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'à-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur les coûts de financement bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité de la marge net d'intérêts ci-dessous sont calculés en reprenant globalement les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'ABE (Autorité bancaire européenne) avec d'une part un coefficient de transmission⁶ (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et uniquement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue à leur niveau actuel. Les exceptions à cette reprise des hypothèses du *Supervisory Outlier Test* sont mentionnées dans la suite. Dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que ne le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique des fonds propres

Au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée, la valeur économique de la Caisse Régionale serait positivement affectée à hauteur de 108,34 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 67,84 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée

Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat, en prenant en compte une sensibilité des encours de DAV (dépôt à vue) aux variations de taux et en considérant un horizon d'un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant pour tous les autres éléments du bilan (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée (2), la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale baisserait de - 1 millions d'euros en année 1, - 1 millions d'euros en année 2, - 2 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base, la marge nette d'intérêts du Crédit Agricole Alsace Vosges serait en hausse de 1 millions d'euros en année 1, et 0,1 millions d'euros en année 2, et 1 millions d'euros en année 3

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement - 4 millions d'euros, - 9 millions d'euros et - 19 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier de 50 points de base et de +2 millions d'euros, 7 millions d'euros et 19 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier de 50 points de base. Les résultats de la Caisse Régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcé depuis plusieurs mois, la Caisse Régionale Alsace Vosges pourrait être défavorablement affecté par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

⁶ Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à la dette de la Caisse Régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse Régionale s'élevait à 741 millions d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 3,2 millions d'euros.

d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Crédit Agricole Alsace Vosges à des risques de marché

La Caisse Régionale Alsace Vosges réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition du Crédit Agricole Alsace Vosges aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Par ailleurs, la Caisse Régionale est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action pour la Caisse Régionale Alsace Vosges en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur la Caisse Régionale et ses contreparties.

e) Le Crédit Agricole Alsace Vosges peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse Régionale Alsace Vosges supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale Alsace Vosges à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le Groupe Crédit Agricole venait à diminuer de manière significative, elle pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale détenait 1660 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 9,7 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, zero euro détenus à des fins de transaction et 1 650 millions d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

F) la Caisse Régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes liées à la variation des taux d'intérêts, et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement

La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de la Caisse Régionale peut être fluctuant et incertain. La Caisse Régionale a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs, et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, la Caisse Régionale peut s'appuyer sur des réserves de liquidité et des ratios réglementaires de liquidité excédentaires permettant à la Caisse Régionale d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale affichait :

- Des réserves globales de liquidité de 1 070 millions d'euros dont 661 millions d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportées immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs
- Un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 108.33 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- Un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 109.68% supérieur au plancher réglementaire de 100%.

g) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale Alsace Vosges pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

4.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** et les risques connexes de la Caisse Régionale Alsace Vosges incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale Alsace Vosges se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 26 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 17 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 47 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (1 %), la fraude interne (1 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (6 %) et les dommages aux actifs corporels (2%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale Alsace Vosges s'élevait à 6 423 M€ d'euros au 31 décembre 2024.

a) Crédit Agricole Alsace Vosges est exposé aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2024, le montant de la fraude avérée, en date de comptabilisation, pour Crédit Agricole Alsace Vosges s'élève à 258.02 d'euros, en baisse de 1.04% par rapport à l'année 2023 (260.75 d'euros).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude identitaire et documentaire : 19 % ;
- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 64.66% ;
- détournement/vol : 1.11 % ;
- autres fraudes : 15.23 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour Crédit Agricole Alsace Vosges. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui

être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

b) La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale Alsace Vosges continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale Alsace Vosges est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0% des pertes opérationnelles totales.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale Alsace Vosges pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale Alsace Vosges pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale Alsace Vosges n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe Crédit Agricole utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale Alsace Vosges applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Crédit Agricole Alsace Vosges. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale Alsace Vosges pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale Alsace Vosges utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale Alsace Vosges à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole Alsace Vosges a une exigence de fonds propres prudentiels de 21.54 d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel.

d) Tout préjudice porte à la réputation de Crédit Agricole Alsace Vosges pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale Alsace Vosges dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale Alsace Vosges pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse Régionale Alsace Vosges pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale Alsace Vosges pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse Régionale. Il est géré par le service Conformité de la Caisse Régionale Alsace Vosges qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale Alsace Vosges a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale Alsace Vosges, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale Alsace Vosges dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risque juridique s'établissent à 6.6 M d'euros, contre 7.1 M d'euros au 31 décembre 2023.

4.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Alsace Vosges évolue

a) Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale Alsace Vosges

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Des divergences croissantes sont néanmoins apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- Le programme économique de D. Trump suggère, aux Etats-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux Etats-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.
- Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du spread du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du Bund allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises se redressent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticiper, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale Alsace Vosges.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2024, les expositions de la Caisse Régionale Alsace Vosges aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitat) avec

1 280,1 millions d'euros en EAD (*Exposure at Default*⁷) dont 2,0 % en défaut, (b) la distribution et les biens de consommation avec 446,6 M d'euros en EAD dont 1.7 % en défaut, (c) l'automobile avec 79,3 M d'euros en EAD dont 2,2 % en défaut et (d) le BTP avec 177,7 M d'euros en EAD dont 4,2 % en défaut.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels il opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale Alsace Vosges intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché.
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, *in fine*, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait entraîner des conséquences défavorables significatives sur les activités de *trading* et d'investissement que la Caisse Régionale exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couverture auxquels la Caisse Régionale a recours, notamment aux swaps, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement des incertitudes économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique ou social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par

⁷ Valeur exposée au risque : exposition en euros en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

- En France, l'incertitude politique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse Régionale sur la France est de 408 millions d'euros en obligation SSA au 31 décembre 2024, ce qui représente 52 % des expositions de la Caisse Régionale.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable.

c) La Caisse Régionale Alsace Vosges intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires encours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités. Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que la Caisse Régionale et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2024, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse Régionale était de 21,20 % et le ratio global phasé de la Caisse Régionale était de 21,51 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français (la "DRRB") et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la partie "Gestion des risques" du Document d'Enregistrement Universel 2024) ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité,

permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite « CSRD ») en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- la législation fiscale et comptable dans la / les juridiction(s) où la Caisse Régionale exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse Régionale a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse Régionale, notamment en obligeant la Caisse Régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse Régionale opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale Alsace Vosges et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale mais son impact pourrait être très important.

4.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole

a) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale Alsace Vosges soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse Régionale opère pourrait affecter les activités de la Caisse Régionale ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

b) La Caisse Régionale est exposée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse Régionale sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de la Caisse Régionale.

Selon le premier axe, la Caisse Régionale Alsace Vosges peut être exposée au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse Régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres de la Caisse Régionale, et donc indirectement la Caisse Régionale. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale Alsace Vosges prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale Alsace Vosges pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

c) La Caisse Régionale Alsace Vosges est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale Alsace Vosges est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité sur le territoire, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "**Réseau**").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre

toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "*Non Creditor Worse Off than in Liquidation*") visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2⁸. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁹, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

⁸ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

⁹ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

b) L'avantage pratique de la garantie de 1988 émise par les Caisses Régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

4.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Alsace Vosges exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la CR est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication et le risque juridique) ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement la Caisse Régionale en cohérence avec son budget et son projet d'entreprise et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Groupe se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans le cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, le Groupe exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les approbations données par le Comité des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le dispositif du Groupe et s'exprime au moyen :

• **d'indicateurs clés portant sur :**

- la solvabilité qui garantit la pérennité la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future
- le risque de crédit qui est le principal risque. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine.
- et des risques clé que sont le risque opérationnel, le risque de non-conformité et le risque assurances

• **des limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétit correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information au Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires

Le dispositif d'appétit au risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse Régionale Alsace Vosges est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans le chapitre "Risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 3.6 et 3.7 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.4.5 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 (Phasé)	Ratio LCR (Niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net social de la Caisse Régionale Alsace Vosges	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2024	21.20%	108%	20.4 M€	41.7 M€	Taux de CDL : 1.37%
31 décembre 2023	21.37%	110%	14.8 M€	51.4 M€	Taux de CDL : 1.14%

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque du Groupe de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435-1-(e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotee par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur général délégué.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Fonction de Gestion des Risques de la Caisse régionale (FGR) a pour objectif de garantir la cohérence du développement de la Caisse régionale des risques inhérents à celui-ci avec le cadre fixé par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale (appétit aux risques) et la réglementation.

Le RFGR assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Caisse Régionale, s'appuyant sur un service des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au RFGR lui-même rattaché au Directeur Général de la Caisse régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, le RFGR assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale Alsace Vosges en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs de la Caisse Régionale Alsace Vosges tels que définis dans le process annuel d'identification des risques.
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- Assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière de la Caisse Régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités (Comité Financier, Comité de Contrôle Interne, Comité Risques et Provisions notamment) et fait l'objet d'échange régulier entre le RFGR, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint (échanges bilatéraux mensuels).

Le RFGR tient informé les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers de la Caisse régionale pour validation et les alerte de tout risque potentiel de non-respect des politiques validées par l'organe exécutif et l'organe de surveillance. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Principaux Comités traitant des risques

Instances	Missions / responsabilité
Le Conseil d'administration (organe délibérant)	<p>Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale. Ses principales missions et responsabilités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se prononcer sur les orientations de politique générale de la CR proposées par le Directeur général ▪ Se prononcer sur le budget prévisionnel de la CR et sur les investissements ▪ Prendre acte régulièrement des résultats de l'activité commerciale et des résultats financiers ▪ Veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne ▪ Arrêter les comptes de l'exercice <p>La présentation de l'activité et les résultats du contrôle sont présentés deux fois par an conformément à l'arrêté du 03/11/2014.</p>

Le Comité de Contrôle Interne	<p>Il se compose du Directeur Général, des Directeurs généraux Adjointes, du Comité de Direction et de la filière Risques (RFGR, Contrôle Permanent, Contrôle périodique, Conformité).</p> <p>Le CCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se réunit trimestriellement. ▪ Examine les questions relatives à l'organisation et aux résultats du Contrôle interne du contrôle périodique, du contrôle permanent, du contrôle de la conformité et des risques opérationnels. ▪ S'appuie sur une cartographie présentant la maîtrise des risques et son évolution ainsi que des mesures correctrices à apporter et de leur suivi.
Le Comité des Risques	<p>Composition exclusive par des membres du Conseil (Membres du Bureau sauf le Président)</p> <p>Le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'assister le Conseil dans son rôle de supervision des dirigeants effectifs de la Caisse et du responsable de la fonction Risques, notamment, lorsque le Conseil contrôle la mise en œuvre de la stratégie de la Caisse par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ; ▪ De veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ; ▪ Examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne
Le Comité de contrôle Comptable	<p>Il se compose du Directeur Financier et Comptable, du RFGR, des représentants du contrôle permanent et du contrôle de Gestion.</p> <p>Le comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se réunit trimestriellement en amont du CCI - Examine les questions relatives aux traitements comptable (arrêtés, suspens, contrôles comptables de tous niveaux)
Le Comité d'audit	<p>Il se compose du Directeur Financier, du RFGR, des responsables des contrôles permanents et du contrôle de gestion, de 5 administrateurs et des Commissaires aux comptes.</p> <p>Le comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se réunit semestriellement - Traite des arrêtés semestriels, des résultats des contrôles permanents et des faits marquants sur la période

En outre, la Caisse Régionale doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi :

- un responsable de la fonction de Gestion des risques (RFGR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Direction des Risques et aux organes dirigeants de la Caisse Régionale Alsace Vosges d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale Alsace Vosges, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale Alsace Vosges avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration examine tous les trois mois le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents de la Caisse régionale. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Caisse régionale sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

4.3.2 Dispositif de stress tests

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.
- ***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré, adverse,) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.
L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.
- ***Stress tests inversés (reverse stress tests)*** : Dans le cadre du plan de rétablissement du Groupe Crédit Agricole, les équipes risque et finance simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à situation proche du « *near default* » ou a minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.
- ***Stress tests réglementaires*** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur. En 2024, le Groupe a participé à la collecte de données organisée par la BCE dans le cadre de l'exercice Fit-for-55 (premier stress-test climatique à l'échelle de l'Union Européenne pour le secteur financier).

4.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des risques, à la Direction Générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier¹⁰, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

¹⁰ Article L. 511-41.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse Régionale Alsace Vosges se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur Général.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne mais aussi de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Trois lignes métiers intervenant dans la Caisse Régionale Alsace Vosges

Le responsable de la Direction des risques et conformité de la Caisse régionale et le responsable de l'Audit Interne sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Ligne métier Risque : le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- Ligne métier Conformité : la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction des risques qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Ligne métier Contrôle périodique : le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des activités de la Caisse régionale, de ses filiales.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'Administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection Générale Groupe et de l'Audit Interne.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des Risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée Générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtés par le Conseil d'Administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection Générale Groupe et de l'Audit Interne.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, les risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par les comités adéquats de la Caisse régionale.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de Contrôle Interne, le Comité des Risques, Le comité Conformité, le Comité Risques et Provisions et le Comité Financier notamment. C'est au sein de ces comités que la Caisse régionale que l'exécutif valide les stratégies de la Caisse régionale et est informé du niveau de ses risques.

Fonctions Risques et contrôles permanents de la Caisse Régionale

Au sein de la Caisse Régionale, la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques de la Caisse Régionale

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques de la Caisse régionale sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Le suivi des risques de la Caisse régionale s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques. Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des risques et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme trimestriel (Comité de Contrôle Interne, Comité Financier et Comité Risques et Provisions). En outre, des échanges réguliers ont lieu entre les dirigeants effectifs, le Comité de Direction du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques.

La Caisse régionale mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat de la Caisse Régionale Alsace Vosges et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses de la Caisse Régionale Alsace Vosges (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques de la Caisse Régionale Alsace Vosges (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques de la Caisse régionale assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein de la Caisse Régionale).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrés, au niveau de chacun des métiers du Groupe Sur le périmètre des Caisses Régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR), en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale avec un lien fonctionnel avec la DRG au titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la Caisse Régionale Alsace Vosges un reporting périodique sur la situation en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutif, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFGR (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 2.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Unité Audit interne, placée sous l'autorité directe du Directeur Général du Crédit Agricole Alsace Vosges de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse Régionale. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse Régionale au travers des missions qu'elle mène.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre deux et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans la Caisse régionale et ses filiales.

Les missions effectuées par l'Audit interne correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par la Caisse Régionale ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie de la Caisse régionale et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les premières et secondes lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;

et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Audit interne permettent de fournir à la Direction Générale et aux Organes de surveillance de l'entité une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des activités et unités de la Caisse régionale.

L'Audit interne peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Audit interne peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

Les missions réalisées par l'Audit interne, l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable de la Fonction d'Audit Interne de la Caisse Régionale d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, le Responsable de la Fonction d'Audit Interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration.

L'Unité Audit Interne regroupe 9,6 équivalents temps plein, fin 2024.

4.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe et des entités et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction de Gestion des risques.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par

secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. paragraphe II.4.3 "Utilisation de dérivés de crédit" et dans la "Gestion du bilan", paragraphe V "Politique de couverture").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles

internes utilisés au sein de la Caisse régionale sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

- Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
- Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
- Principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCCC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 %- 0,01 %)	(0,01 %- 0,02 %)	(0,02 %- 0,04 %)	(0,04 %- 0,10 %)	(0,10 %- 0,20 %)	(0,20 %- 0,30 %)	(0,30 %- 0,60 %)	(0,60 %- 1,00 %)	(1,00 %- 1,90 %)	(1,90 %- 4,90 %)	(4,90 %- 11,80 %)	(11,80 %- 19,80 %)	(19,80 %- 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transversale des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Les Caisses régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel en Comité Risques & Provisions.

3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une Information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des annexes aux comptes consolidés.

3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (*stress test* 2023 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL - *Expected Credit Losses* - selon la norme IFRS 9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré. La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire) Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2 / CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique de la Caisse régionale Alsace Vosges consiste à les céder dès que possible.

III. Expositions

1. Exposition maximale

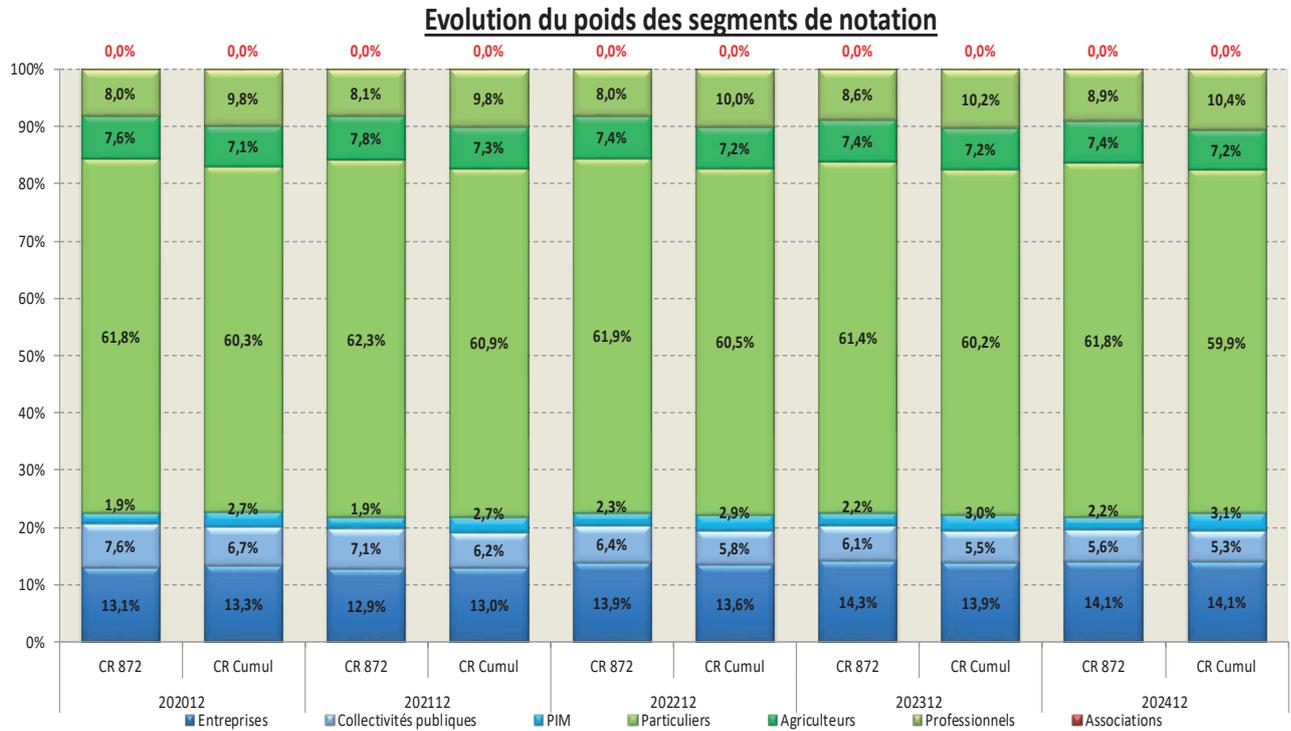
Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 14,26 milliards d'euros (14,03 milliards d'euros au 31 décembre 2023), en hausse de 1,64 % par rapport à l'année 2023.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux est présentée ci-dessous.

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

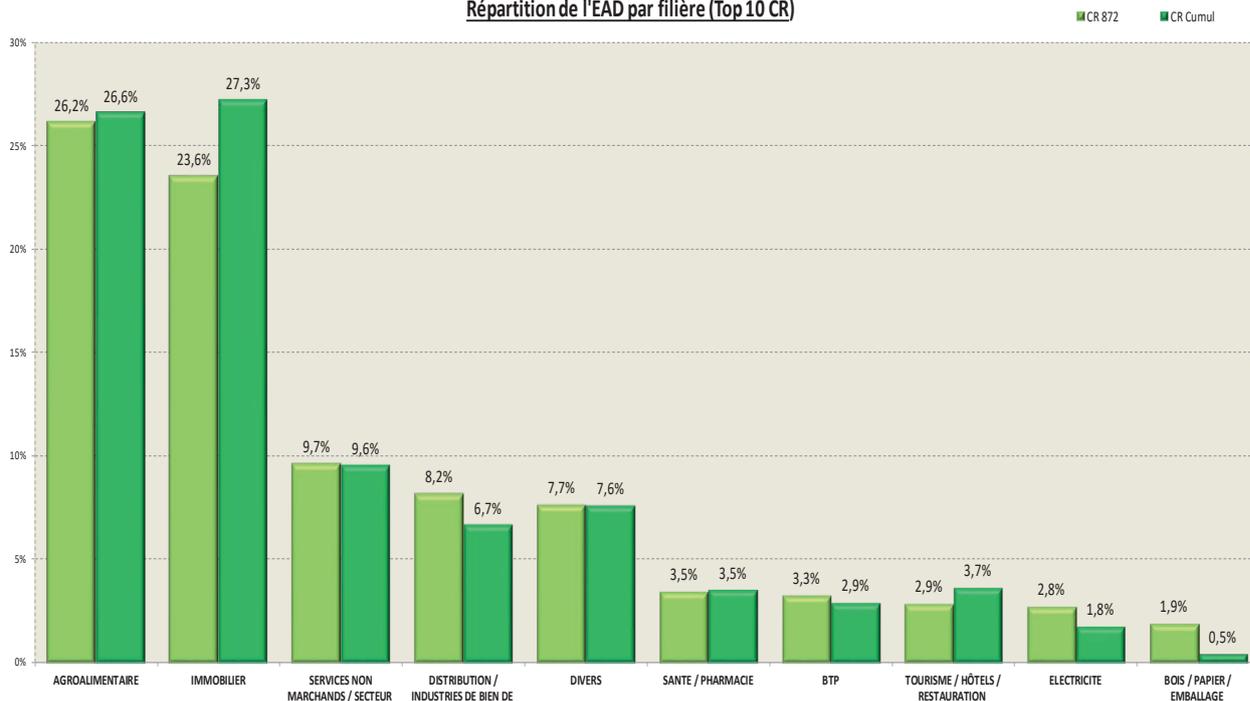
Ces ventilations reflètent la répartition des engagements commerciaux sur la clientèle vs. la « Caisse Cumul ».



Issue du document Groupe « Analyse de portefeuille Crédit 202412 »

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par marché reste globalement stable sur l'année 2024. Le marché Particulier reste prédominant avec 61,8%.

Répartition de l'EAD par filière (Top 10 CR)

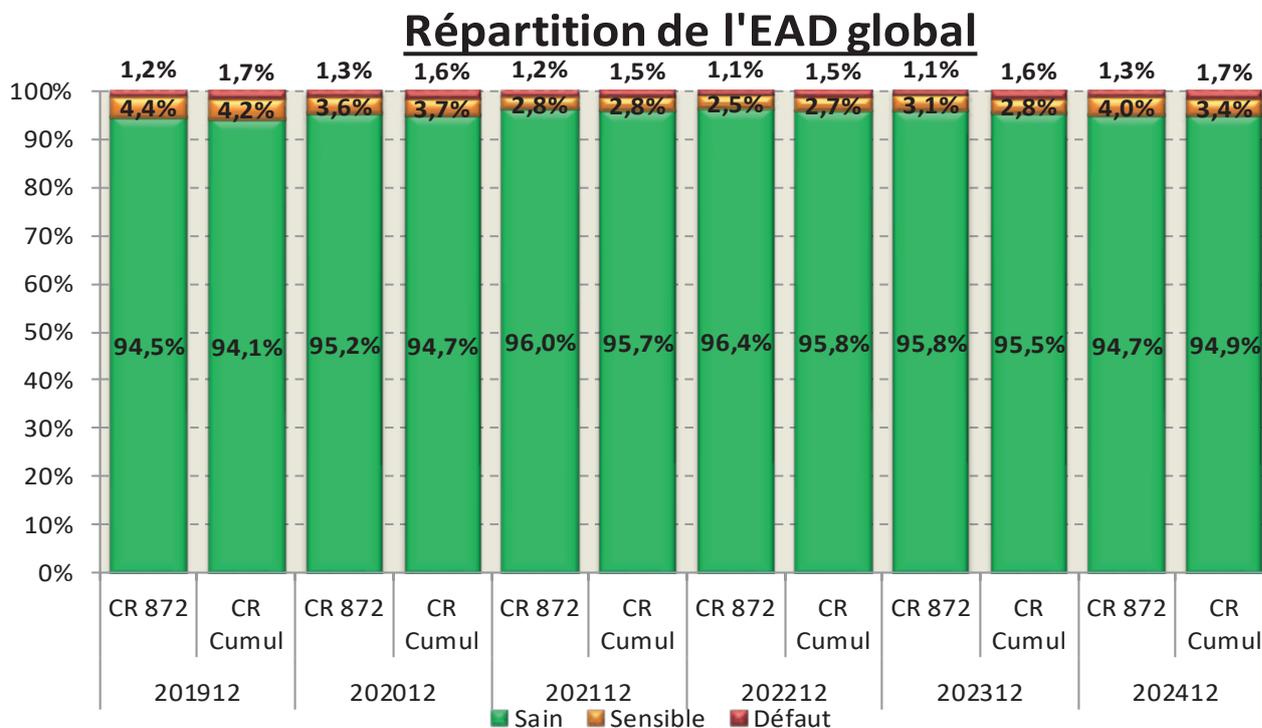


Issue du document Groupe « Analyse de portefeuille Crédit 202412 »

Le portefeuille d'engagements ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste pour la majorité des filières proche de celle de la Caisse Cumul en 2024. Seules 2 filières représentent plus de 10 % de l'activité de la Caisse régionale : agroalimentaire et immobilier.

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories



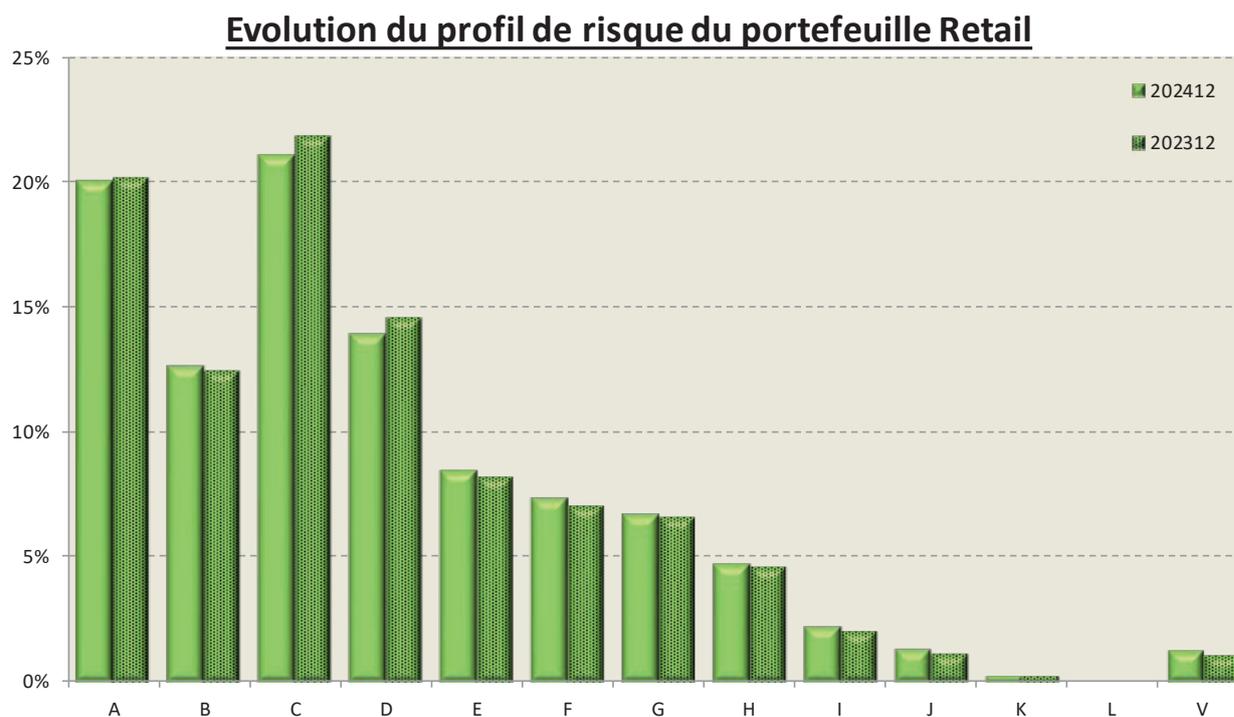
Issue du document Groupe « Analyse de portefeuille Crédit 202412 »

Le portefeuille des créances de la Caisse régionale au 31 décembre 2024 est composé à 94,7% d'encours sain, de 4,0% d'encours sensibles et enfin de 1,3% d'encours en défaut.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

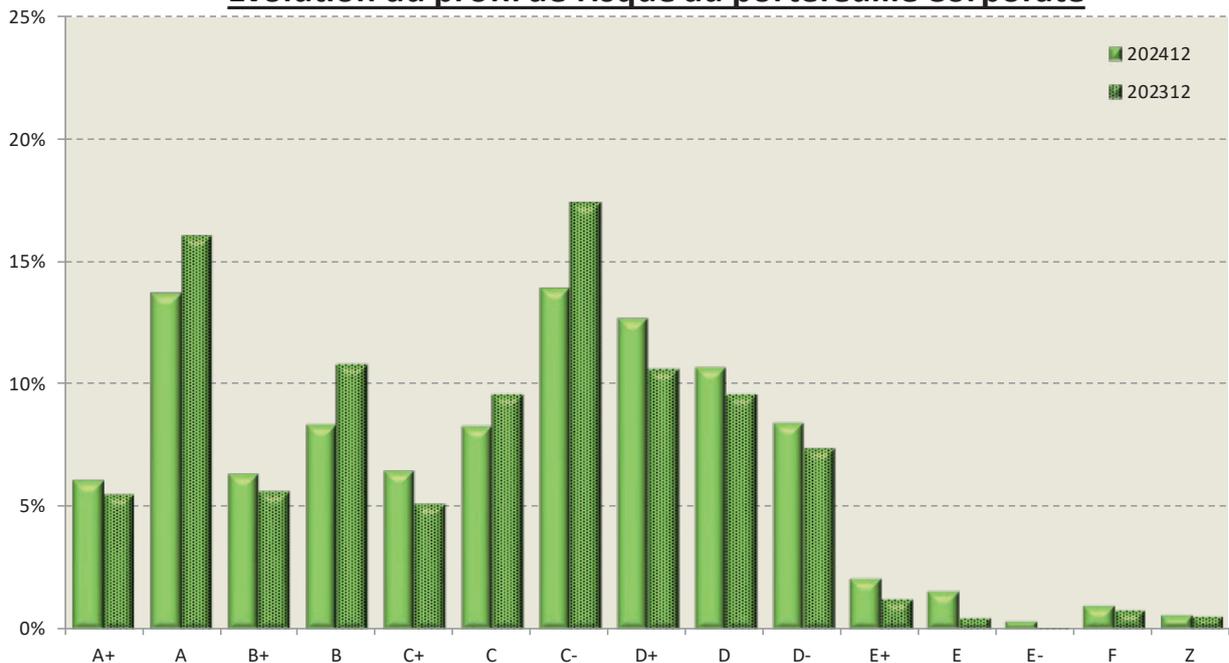
Sur le Retail, le portefeuille de créances saines est composé à plus de 60% par des créances en classe 1 (A à D), risque très faible.



Issue du document Groupe « Analyse de portefeuille Crédit 202412 »

Sur le Corporate, la ventilation reflète également un portefeuille crédits de bonne qualité avec cependant une dégradation en 2024 avec une part des notes non investment grade (de D+ à D-) et notes sensibles (de E+ à E-) en augmentation.

Evolution du profil de risque du portefeuille Corporate



Issue du document Groupe « Analyse de portefeuille Crédit 202412 »

3.3 Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2024, les encours en défaut sont de 184,73 millions d'euros, en hausse sur l'année (153,92 M€ au 31 décembre 2023). Ces encours représentent 1,30 % des encours globaux (1,10% au 31 décembre 2023).

Les encours restructurés¹¹ s'élèvent à 126,04 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse sur l'année (115 M€ au 31 décembre 2023).

4. Coût du risque

Le coût du risque de la Caisse Régionale Alsace Vosges est en hausse sur l'année pour s'établir à 20,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (14,8 M€ au 31 décembre 2023). Il est marqué par une hausse des provisions non affectées de 6.9 millions d'euros (relatif à des dégradations de note de tiers qui font l'objet de suivi spécifique) et

¹¹ La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

une hausse de 13,5 millions d'euros de provisions affectées (dû à l'utilisation de provisions et à l'entrée en défaut d'un nombre de tiers réduit).

IV. Application de la norme IFRS 9

1. Évaluation du risque de crédit

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au QUATRIEME TRIMESTRE 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario "central" (pondéré à 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

Un désinflation plus « erratique »

Aux Etats-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des Fed Funds devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la Fed pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux Etats-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux Etats-Unis, les taux à dix ans (US Treasuries) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. A la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le spread se maintiendrait hors choc supplémentaire.

Deuxième scénario : Scénario "adverse modéré" (pondéré à 50 %)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux Etats-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pbs supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des spreads de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

Troisième scénario : Scénario "favorable" (pondéré à 2 %)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux Etats-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025. S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario "adverse sévère" (pondéré à 18 %)

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux Etats-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feux budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026

Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des spreads France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les spreads corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR¹²).

¹² Hypothèses inspirées de celles du second exercice de stress test climatique pour les assurances du Groupe Crédit Agricole lancé en 2023 par l'ACPR. Il intègre des chocs physiques aigus conduisant à un choc sur les marchés financiers en raison d'une réglementation plus stricte sur les émissions de CO₂. Les *spreads corporate* sont différenciés par secteurs les plus impactés par la décarbonation.

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les 4 scénarios :

	Réf. 2023	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Zone euro																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
France																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ans - fin d'année	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux :

Sur le Périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 15,7 %	+ 0,0 %	- 19,3 %	+ 30,7 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Décomposition Stage 1/Stage 2 et Stage 3

À fin décembre 2024, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains et sensibles) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 61 % et 39 % des stocks de couverture sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

À fin décembre 2024, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 34 % du coût du risque annuel du Groupe Crédit Agricole contre 66 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions.

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2024.

4.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les *spreads* de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale Alsace Vosges repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, la Caisse Régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de de la caisse régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché.
- au niveau local, le Contrôle Permanent, ou toute autre fonction similaire indépendante, telle que le Contrôle Périodique, revoit régulièrement les méthodologies internes de la Caisse régionale et s'assure du respect permanent des exigences de la réglementation

La Caisse régionale Alsace Vosges a adopté un dispositif de contrôle à trois niveaux :

- Un responsable du Contrôle Permanent des risques financiers a été nommé (niveau 2.2) avec pour mission de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de contrôle des risques financiers. Son travail est complété par l'intervention du Responsable du Contrôle Comptable et Financiers (niveau 2.1) qui a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de comptabilisation et du système d'information comptable.
- Le Contrôle Périodique, qui a vocation à assurer des missions d'audit dans les services opérationnels conformément à son plan d'audit, à une fréquence définie selon sa cartographie des risques.

Un dispositif de Contrôle Permanent établi par DRG est appliqué au sein de la Caisse régionale. Il est complété par des contrôles développés par le Contrôle Permanent de la Caisse régionale. Les recommandations effectuées par les organes de contrôle du Groupe sont suivies lors des Comités Contrôle Interne.

En outre, la Caisse régionale fait l'objet d'audits réguliers, et a minima tous les cinq ans, par l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole (IGL).

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Deux instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de la Caisse Régionale Alsace Vosges :

- Le Conseil d'Administration valide la stratégie en matière de Gestion Financière et le cadre d'intervention (objectifs et limites). Il suit les principaux indicateurs de risque et de performance.
- La Direction Générale organise le cadre d'intervention en définissant la politique financière ainsi que son respect et ses performances.

Plusieurs comités sont organisés régulièrement entre les différents acteurs de la Caisse Régionale, ainsi le Comité Financier définit la stratégie (en termes de gestion des fonds propres, du risque de taux, de la liquidité, etc.) et assure le suivi régulier de la performance, des risques et du respect des limites.

Le Comité de Taux quant à lui définit la politique de taux.

Enfin, le Comité de Contrôle Interne suit les risques et informent des résultats des contrôles permanents sur la partie financière. La Direction Générale et le RCPI, le Contrôle Permanent, le Contrôle Périodique et la Conformité sont représentées dans ces comités.

Le RCPI apporte le « double regard » et émet des avis motivés conformément à la réglementation sur les propositions de la Direction Financière.

La Caisse Régionale décrit sa stratégie risque et son dispositif de contrôle permanent et de reporting, ceux-ci étant également retraduits dans le Rapport Annuel de Contrôle Interne.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

1.1 La gestion du risque de marché du compartiment fonds propres pour le portefeuille de négociation

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas de portefeuille de négociation. Tout titre enregistré en portefeuille de négociation ne peut y figurer qu'à la suite d'un déclassement. Le Contrôle Comptable et Financier ainsi que le Contrôle Permanent effectuent un suivi mensuel des opérations passées afin de vérifier le respect de la politique financière.

1.2 Pour les autres portefeuilles

Le portefeuille titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres disponible. Le suivi de la limite et de sa consommation est réalisé sur base mensuelle et présenté mensuellement en Comité Financier. Les Excédents de Fonds Propres disponibles sont placés sur les marchés financiers via 3 catégories de titres utilisées par la Caisse régionale en comptabilité française :

- Titres de participation
- Titres à revenu récurrent (Titres d'Investissement)
- Titres de capitalisation (Titres de Placement)

La Direction Financière exécute tout type d'opération de marché décidée par le Comité Financier dans le cadre du placement des Excédents de Fonds Propres disponibles. Ces opérations sont encadrées par des limites de pertes décidées par le Conseil d'Administration.

Les limites sont calibrées sur l'exercice, car toutes les pertes antérieures ont été impactées sur les exercices précédents. Les pertes (y compris baisses de plus-values) enregistrées sur le compartiment des placements de fonds propres au cours d'un exercice sont limitées à 2% des Fonds Propres soit 26 M€ pour 2023.

Ainsi, en normes françaises, les titres hors portefeuille de négociation sont enregistrés soit en Titres de Placement soit en Titres d'Investissement. En normes internationales, les titres hors portefeuille de négociation sont enregistrés en Coût amorti (CAM), Juste Valeur par Résultat (JVR), Juste Valeur par résultat sur option (JVO) ou Juste Valeur par capitaux propres recyclables (JCR) ou non recyclables (JCN).

Les objectifs fixés par la Caisse régionale pour son portefeuille titres sont de contribuer au respect du ratio LCR, de rechercher à moyen et long terme un rendement financier permettant de contribuer au PNB (généralement via le portefeuille Titres d'Investissement) de la Caisse régionale ainsi que de constituer une réserve de plus-values latentes pouvant être externalisées selon les besoins.

La Caisse Régionale doit mesurer les risques des portefeuilles titres comptabilisés en CAM, JVR, JVO, JCR et JCN au travers de stress scenarii :

- L'utilisation par la Caisse Régionale du scénario de Stress Groupe avec un encadrement par une limite sur les portefeuilles JVR, JVO, JCR et JCN et un seuil d'alerte sur le portefeuille CAM :

Stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

- L'utilisation par la Caisse régionale du scénario de Stress adverse 1 an (historique 1 an) avec un encadrement par un seuil d'alerte sur les portefeuilles JVR, JVO, JCR et JCN : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bp vs 180 bp).

1.3 La gestion du risque de marché des autres compartiments

Le risque de marché peut être généré par d'autres produits que les titres : il s'agit des dérivés qui peuvent être incorporés dans de nombreux contrats hôtes.

Ces produits peuvent être enregistrés dans les catégories comptables suivantes :

- En actif hors Fonds Propres
- Au passif
- En hors bilan

Le risque de marché de ces positions doit aussi être mesuré, encadré par des limites sur des indicateurs de risque (de type perte potentielle maximum avec un seuil de confiance et un horizon donné, stress scénario), et suivi.

La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a pas vocation à détenir des dérivés dans d'autres compartiments du bilan. A titre d'exemple, toute opération clientèle structurée à l'actif est immédiatement micro-couverte par un dérivé parfaitement adossé. Concernant le hors bilan, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas vocation à détenir des dérivés autres que de couverture. Une intervention sur des dérivés hors intention de couverture nécessiterait une décision du Conseil d'Administration et ferait l'objet d'un reporting et d'un dispositif de surveillance adapté.

Le Contrôle Comptable et Financier ainsi que le Contrôle Permanent effectuent un suivi mensuel des opérations passées afin de vérifier le respect de la politique financière.

Des indicateurs de risque doivent être calculés, à minima une fois par mois et envoyés à Crédit Agricole S.A. pour consolidation. Ces informations sont transmises mensuellement à la Direction des Risques Groupe (DRG) à Crédit Agricole S.A.

IV. Expositions

Stress scenarios

Stress scenarios du compartiment fonds propres :

Indicateurs de risque globaux hors intragroupe au 31/12/2024 :

Date Arrête Code_Entité Libellé_Entité Type_Portfeuille_IFRS	31/12/2024		30/11/2024									
	87200		87200									
	CR ALSACE	VOSGES	PLA	Variation En Absolue	CAM	JVR	JCR	JCN				
Mark to market EUR	324 147 504	24 295		667 235 423	-7 882 316	281 183 785	23 895	29 978 100	400	12 985 619		0
Taille du Portfeuille EUR	324 169 404	23 895		729 676 148	324 022	281 183 785	23 895	30 000 000	0	12 985 619	-17 014 381	
Stress adverse 1 year EUR	-41 491 042	116 780		-144 943 427	5 635 346	-27 609 416	3 210	-7 388 818	113 555	-6 492 809		14
Stress Groupe	-21 025 577	15 411		-62 232 953	1 709 319	-15 498 455	-23 534	-2 929 999	38 939	-2 597 124		5
Stress ICAAP EUR	-36 868 765	59 515		0	0	-24 718 197	-5 052	-5 657 760	64 552	-6 492 809	-770 497	

Indicateurs de risque globaux (y compris intragroupe) au 31/12/2024 :

Date Arrête Code_Entité Libellé_Entité Type_Portfeuille_IFRS	31/12/2024		30/11/2024									
	87200		87200									
	CR ALSACE	VOSGES	PLA	Variation En Absolue	CAM	JVR	JCR	JCN				
Encours comptable EUR	323 266 648	-169 069		741 775 785	-647 424	278 265 963	-169 069	30 000 000	0	15 000 685		0
Plus ou moins value latente EUR	881 306	193 364		-59 668 552	-7 226 352	2 918 272	192 964	-21 900	400	-2 015 066		0
Mark to market EUR	324 147 954	24 295		682 107 233	-7 873 776	281 184 235	23 895	29 978 100	400	12 985 619		0
Taille du Portfeuille EUR	324 169 404	23 895		729 684 354	-688 589	281 183 785	23 895	30 000 000	0	12 985 619		0
Stress adverse 1 month EUR	-27 004 468	-53 779		-74 398 194	1 825 479	-17 918 312	-29 420	-4 281 479	-24 371	-4 804 679		10
Stress adverse 1 year EUR	-41 491 042	116 780		-144 943 427	5 635 346	-27 609 416	3 210	-7 388 818	113 555	-6 492 809		14
Stress Groupe	-21 025 577	15 411		-62 232 953	1 709 319	-15 498 455	-23 534	-2 929 999	38 939	-2 597 124		5
Stress Taux	-1 454 267	-126 144		-24 654 425	687 115	-815 417	-25 892	-638 850	-100 252	0		0
Stress ICAAP EUR	-36 868 765	59 515		0	0	-24 718 197	-5 052	-5 657 760	64 552	-6 492 809		14

Analyse du stress groupe : C'est un stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France, provoquée par l'absence de réformes structurelles, avec une propagation sur les autres titres souverains, corporates et bancaires en particulier ceux des pays périphériques de la zone Euro.

Par convention les chocs sont une hausse des spreads de crédit, une baisse de la valeur de marché des actions de 30%, ainsi que sur les autres classes d'actif (alternatif, immobilier...).

En cas de réalisation du scénario du stress Groupe, les incidences seraient les suivantes (Norme Française) : Pour la Caisse régionale, les plus-values latentes du portefeuille de placement baisseraient de 21 M€.

Les Limites du compartiment fonds propres

Les limites de la Caisse régionale ont été calculées à partir des paramètres suivants pour 2024 :

Fonds Propres (31/12/2023)*	1 348 M€
RBE Budgété (31/12/2023)*	74 M€

De plus, la mesure exclut les produits bénéficiant d'une garantie en capital.

Les limites retenues par la Caisse régionale sur les pertes globales du portefeuille de placement sont les suivantes :

	Intitulé	Propositions 2024	Limite	Niveau d'alerte	Seuils d'alerte					
					DG	CA	DRG			
Contref	Limite de contrepartie Groupe	50% des FP	674	1	100%	674				
	Limite de contrepartie Hors-Groupe	15% des FP	202	1	100%	202				
Perte globale (en glissement annuel)	Limite de perte globale sur FP	2% des FP	27	3	50%	13	75%	20	100%	27
	Limite de perte sur RBE par ligne de titres	3% du RBE	2	2	50%	1	100%	2		
	Limite de perte sur RBE par classe d'actifs	6% du RBE	4	2	50%	2	100%	4		

Les limites retenues par la Caisse régionale sur les pertes par classe d'actifs du portefeuille de placement sont les suivantes :

	Intitulé	Propositions 2024	Limite	Niveau d'alerte	Seuils d'alerte					
					DG	CA	DRG			
Pertes / classes d'actifs (en glissement annuel)	Limite de perte par classe actif - action	-20% par classe	-20%	2	50%	-10%	100%	-20%		
	Limite de perte par classe actif - alternatif - Infrastructure	-20% par classe	-20%	2	50%	-10%	100%	-20%		
	Limite de perte par classe actif - capital investissement	-20% par classe	-20%	2	50%	-10%	100%	-20%		
	Limite de perte par classe actif - dette privée	-20% par classe	-20%	2	50%	-10%	100%	-20%		
	Limite de perte par classe actif - immobilier	-20% par classe	-20%	2	50%	-10%	100%	-20%		
	Limite de perte par classe actif - obligataire	-15% par classe	-15%	2	50%	-8%	100%	-15%		
	Limite de perte par classe actif - monétaire	-5% par classe	-5%	2	50%	-3%	100%	-5%		
	Limite de perte par classe actif - matières premières	-20% par classe	-20%	2	100%	-10%	100%	-20%		
	Limite de perte par classe actif - groupement forestier	-20% par classe	-20%	2	100%	-10%	100%	-20%		
	Limite de perte totale	-5% du portefeuille	-5%	2	50%	-3%	100%	-5%		

Les limites retenues par la Caisse Régionale sur les pertes par ligne (stop loss) du portefeuille de placement sont les suivantes :

	Intitulé	Propositions 2024	Limite	Niveau d'alerte	Seuils d'alerte					
					DG	CA	DRG			
Pertes / lignes (en glissement annuel)	Limite de perte par ligne - action	-20% par ligne	-20%	1	100%	-20%				
	Limite de perte par ligne - alternatif - Infrastructure	-20% par ligne	-20%	1	100%	-20%				
	Limite de perte par ligne - capital investissement	-20% par ligne	-20%	1	100%	-20%				
	Limite de perte par ligne - dette privée	-20% par ligne	-20%	1	100%	-20%				
	Limite de perte par ligne - immobilier	-20% par ligne	-20%	1	100%	-20%				
	Limite de perte par ligne - obligataire	-10% par ligne	-10%	1	100%	-10%				
	Limite de perte par ligne - monétaire	-10% par ligne	-10%	1	100%	-10%				
	Limite de perte par ligne - matières premières	-20% par ligne	-20%	1	100%	-20%				
	Limite de perte par ligne - groupement forestier	-20% par ligne	-20%	1	100%	-20%				

La Caisse régionale a également mis en place des « Take Profit ». Le Take profit (au sens vente ou restructuration d'un produit) correspond à + 50% par rapport à la valeur initiale. En cas de dépassement, la Direction Financière peut proposer au Comité Financier ou au Conseil d'Administration de céder ou maintenir la position. Par ailleurs, le Comité Financier peut mettre en place des take profit ou des stop loss dédiés à certaines lignes.

La Caisse régionale ne s'autorise pas à investir sur les produits complexes ou structurés. Dans le cas où elle s'y autoriserait, la limite en portefeuille de placement serait la suivante :

	Intitulé	Propositions 2024	Limite	Niveau d'alerte	Seuils d'alerte					
					DG	CA	DRG			
Struct.	Titres complexes ou structurés	3% des FP	40	2	100%	40	100%	40		

Enfin, la Caisse régionale s'est fixée les limites suivantes en terme d'encours sur :

	Intitulé	Propositions 2024	Limite	Niveau d'alerte	Seuils d'alerte				
					DG	CA	DRG		
Compartiments	Action (en direct)	5% des FP	67	1	100%	67			
	Capital Investissement (global) montant engagé**1	12% des FP	162	1	100%	162			
	Capital Investissement (ligne) montant engagé**1	1,5% des FP	20	1	100%	20			
	Alternatif - Infrastructure montant engagé**2	10% des FP	135	1	100%	135			
	Alternatif - Infrastructure (ligne) montant engagé**2	1,5% des FP	20	1	100%	20			
	Dette privée (global) montant engagé	5% des FP	67	1	100%	67			
	Dette privée (ligne) montant engagé	1% des FP	13	1	100%	13			
	Matières premières (global) montant engagé **3	1% des FP	13	1	100%	13			
	Matières premières (ligne) montant engagé **3	0,5% des FP	7	1	100%	7			
	Groupement forestier (global) montant engagé	3% des FP	40	1	100%	40			
	Groupement forestier (ligne) montant engagé	3% des FP	40	1	100%	40			
	Immobilier (global)	3% des FP	40	1	100%	40			

*** limite en montants engagés et qui inclue les titres de participations sur le capital investissement : Grands Crus Investissement, CARD, FI/Venture, CAIT...

V. Risque action

1. Portefeuilles de trading et Banking Book

Le Crédit Agricole Alsace-Vosges n'a pas d'activité de trading pour compte propre.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Le Crédit Agricole Alsace-Vosges détient des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2023, aucun encours de la Caisse régionale n'est exposé au risque actions.

4.3.6 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de la Caisse Régional Alsace Vosges. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- Les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- La Direction de la gestion financière et la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3". S'agissant en particulier de la gestion du risque de taux d'intérêt global, se reporter aux paragraphes a) et b) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire".

III. Risque de change

La gestion du risque de change du *Banking Book* est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

1. Le risque de change structurel

La Caisse régionale est exposée au risque de change structurel au titre de sa participation dans CA Next Banque.

Le principe est la mise en place de couvertures des positions de change structurelles puis leur ajustement à la hausse ou à la baisse dans le but d'immuniser le ratio CET1 contre les variations des cours de change. Cette gestion se traduit notamment par la mise en place de nouvelles couvertures en cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous immunisation.

La mise en place de nouvelles couvertures n'est pas automatique mais relève d'une décision de gestion. La Caisse régionale pourra choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation par exemple si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

La Caisse régionale fait valider au comité financier l'arbre de décision fléchant les actions à réaliser en matière de couverture des investissements en devises étrangères suivant les situations ainsi que les éventuelles latitudes de gestion.

En cas de dépassement des seuils relatifs à l'exposition du ratio CET1 au risque de change structurel la Caisse régionale prendrait les mesures nécessaires à la réduction rapide de cette exposition.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence (les Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Il peut exister un risque de change sur des OPCVM gérant des expositions en devises hors zone Euro, par exemple sur les zones Américaine et Asiatique dont la devise de gestion est le dollar. Si ces fonds n'ont pas de couverture de change l'investisseur est donc soumis via ce type d'OPCVM au risque de marché et au risque de change, risques pouvant être cumulatifs.

En tout état de cause le risque de change doit être identifié et mesuré afin de s'assurer et de démontrer que ce risque reste très marginal.

Conformément aux règles du Groupe, la Caisse régionale Alsace Vosges ne s'autorise qu'à un risque de change résiduel sur son activité bancaire.

Encadrement du risque de change en 2024 :

	Intitulé	Propositions 2024	Limite	Niveau d'alerte	Seuils d'alerte					
					DG		CA		DRG	
Change	Risque de change (hors participations)	1% des FP	13	3	70%	9,1	85%	11,0	100%	13,0

Le suivi du risque de change est réalisé trimestriellement via un contrôle de niveau 2.2. Le risque de change, hors participations, remonté dans le COREP était de 0 M€ au 31/12/2024.

Depuis la migration du refinancement des prêts en devises CHF dans le logiciel IPSO TRESO le 19 mai 2015, les prêts en devises CHF sont refinancés par des emprunts en blanc en CHF, des avances spécifiques en CHF, le CCT en CHF, la collecte clientèle en CHF.

La politique de gestion de ses portefeuilles de placement et d'investissement n'a pas pour objet de lui faire prendre un risque de change. Si des investissements en OPCVM venaient à l'exposer à un risque de change significatif, la Direction Financière en informerait immédiatement le Comité Financier en vue de mettre en place un dispositif de suivi et de limites adapté, ou alternativement prendrait les mesures nécessaires à la réduction rapide de cette exposition.

Par ailleurs, la Caisse régionale peut effectuer des opérations de change à terme afin de protéger les marges réalisées sur les crédits sur la base des cours de change EUR/CHF définis au moment de la mise en place des couvertures.

Le suivi du risque de change est assuré trimestriellement. La Caisse régionale déclare sa position de change au travers des travaux réalisés pour la détermination du ratio de solvabilité (COREP). Au cours de l'année 2024, l'exigence de Fonds Propres au titre du risque de change était de 0€ (hors participations et risque de change structurel).

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Crédit Agricole Alsace Vosges est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale Alsace Vosges en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale a mis en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité tel que défini dans l'arrêté du 3 novembre 2014. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

La Caisse régionale Alsace Vosges s'inscrit dans le cadre réglementaire et les règles et mécanismes prévus par le Groupe.

Le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties de la Caisse Régionale Alsace Vosges, et sur base.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques

propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2024

Bilan Synthétique			
	2023-12-31	2024-12-31	Var N N-1
Titres constitutifs de réserves	1 262	1 353	91
Reverse repo	61	61	0
Replacements CT	139	12	-127
Replacements LT	890	852	-37
Actifs de négoce nécessaire à l'activité	1	0	-1
Actifs clientèle	12 796	13 104	308
Autres Actifs (Emplois permanents)	1 959	1 932	-27
Total Actif	17 107	17 314	207
Repo	61	61	0
Ressources de marché CT	670	1 119	449
Ressources de marché LT	3 173	2 873	-300
Passifs de négoce nécessaire à l'activité	336	212	-124
Ressources clientèle	10 108	10 323	215
Autres Passifs (Ressources permanentes)	2 758	2 725	-33
Total Passif	17 107	17 314	207
Engagements donnés	1 841	1 649	-192
Engagements reçus	4 440	4 637	196
Total HB	6 281	6 285	4
Net P/E Evergreen CT	-384	-384	0
Net P/E Evergreen LT	384	384	0
GreenLease - Impact DCC	-59	-73	-14
Provisions d'actifs clientèle	67	74	7
PRS	1 115	630	-484
Seuil d'alerte sur la PRS	0	0	0
Ressources de marché LT net	2 668	2 405	-263
Consommation CT	148	723	575
SOUS-LIMITE DE LA LCT (en montant)	579	964	385
DCC (Déficit Collecte Crédit) net de provisions y compris GreenLease	-2 688	-2 853	-165
BSFM (Besoins structurels en financement de marché)	1 554	-2 061	-3 614
BTM (Besoin Total en Financement de Marché)	1 889	-3 414	-5 303
BTM LCR Cible		-3 373	-3 373
Refinancement CT BTM		723	723
RCT BTM LCR Cible		682	682
Refinancement MT BTM		2 478	2 478
Appels de Marge (exclus du BSFM)	192	212	21
Réserves LCR	1 168	1 070	-97
Sorties de trésorerie LCR	-1 268	-1 289	-21
Entrées de trésorerie LCR	210	292	82
Déficit/Excédent LCR hors cap	110	73	-37

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse régionale Alsace Vosges, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé mensuellement.

Le bilan de liquidité est élaboré à partir des comptes en normes françaises de la Caisse régionale. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers de la Caisse régionale et les compartiments du bilan de liquidité, tels qu'ils apparaissent ci-dessus et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle. À la suite de cette répartition des comptes sociaux dans les compartiments du bilan de liquidité, certaines informations dont l'impact est symétrique en termes de risques de liquidité ne sont pas compensées et conservées en l'état.

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions seniors dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources de marché long terme", sont retraitées pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au TLTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation*) sont intégrés dans les "Ressources marché long terme". En effet, les opérations de TLTRO 3 ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE ; compte tenu de leur maturité contractuelle respective à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Les opérations de pension livrée (repos) moyen-long terme sont également comprises dans les "Ressources marché long terme".

L'excédent de 630 millions d'euros appelé "position en ressources stables" est un facteur de sécurisation des refinancements à Long terme pour la Caisse Régionale. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 104,6% au 31 décembre 2024.

Le Déficit Collecte Crédit s'accroît (DCC -165 millions d'euros) dans le contexte d'une progression de l'encours des crédits (+ 308 millions d'euros) plus forte des ressources clientèle (+ 215 millions d'euros).

4.2 Évolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale

Les réserves de liquidité après décote atteignent 607 millions d'euros au 31 décembre 2024 :

	Libellé Rubrique	Coeff LCR	Valeur de marché	Valeur LCR	% total
1A	Monnaie fiduciaire (billets)	100%	57,91	57,91	4,33%
	Actifs relevant de la politique monétaire	100%	8,35	8,35	0,63%
	Compte courant éligible en réserves LCR	100%	347,41	347,41	26,00%
	Titres seniors de contreparties non financières	100%	608,54	608,54	45,55%
	Souverain Français (OAT)	100%	172,81	172,81	12,93%
	FRGV OAT 0% 25/11/2029	100%	66,00	66,00	4,94%
	FRGV OAT 0.00% 25/11/2031	100%	9,88	9,88	0,74%
	FRGV OAT 1.25% 25/05/2038	100%	7,80	7,80	0,58%
	OATI 0.100% 01/03/2036	100%	59,94	59,94	4,49%
	OAT 4.750% 25/04/2035	100%	29,19	29,19	2,19%
	Souverain Italien (BTPS)	100%	71,58	71,58	5,36%
	BTPS 2.450% 01/09/2033	100%	14,19	14,19	1,06%
	BTPS 0.950% 01/12/2031	100%	4,34	4,34	0,32%
	BTPS 4.000% 30/04/2035	100%	10,57	10,57	0,79%
	BTPSI 2.350% 15/09/2035	100%	32,45	32,45	2,43%
	BTPS 5.000% 01/08/2034	100%	5,75	5,75	0,43%
	BTPS 0.600% 01/08/2031	100%	4,28	4,28	0,32%
	Union Européenne	100%	59,51	59,51	4,45%
	CEB 0.750% 24/01/2028	100%	9,61	9,61	0,72%
	ESM 1.000% 23/09/2025	100%	9,93	9,93	0,74%
	EFSF 0.875% 26/07/2027	100%	9,69	9,69	0,73%
	BEI 3.000% 15/02/2039	100%	20,53	20,53	1,54%
	CEB 0.375% 08/06/2026	100%	9,75	9,75	0,73%
	Assimilé souverain Français	100%	216,60	216,60	16,21%
	BPI 0.500% 25/05/2025	100%	9,95	9,95	0,74%
	BPI 0.050% 26/09/2029	100%	29,29	29,29	2,19%
	BPI 1.875% 25/05/2030 MTN	100%	19,23	19,23	1,44%
	BPI 0.000% 25/05/2028 MTN	100%	10,99	10,99	0,82%
	BPIFRANCE 3.375% 25/05/2034 EMTN	100%	10,22	10,22	0,77%
	BPI FR 3.125% 25/05/2033 MTN	100%	20,31	20,31	1,52%
	BPIFRANCE 0.125% 25/11/2028	100%	9,04	9,04	0,68%
	UNEDIC 0.000% 05/03/2030 MTN	100%	26,04	26,04	1,95%
	UNEDIC 0.010% 25/05/2031 MTN	100%	20,84	20,84	1,56%
	UNEDIC 0.100% 25/05/2034 MTN	100%	8,30	8,30	0,62%
	UNEDIC 0.500% 25/05/2036 EMTN	100%	7,39	7,39	0,55%
	CDC 3.230% 01/02/2033 MTN	100%	10,00	10,00	0,75%
	APHP 3.731% 17/11/2033 EMTN	100%	10,00	10,00	0,75%
	AGENCE FRANCE LOCALE 3.910% 20/05/2038 MTN	100%	15,00	15,00	1,12%
	CDC E3R + 0.650% FLOORE 0 CAPE 3,8 20.09.2034 EMTN	100%	10,00	10,00	0,75%
	Belgique	100%	49,98	49,98	3,74%
	FLEMISH 3.250% 05/04/2033 EMTN	100%	10,36	10,36	0,78%
	BGB 0.1% 22/06/30	100%	14,48	14,48	1,08%
	CFB E3R + 0.71% FLOORE 0 - 02/04/2039 EMTN	100%	10,00	10,00	0,75%
	CFB E3R+0.46 FLOORE 0 09/02/2034 EMTN	100%	4,95	4,95	0,37%
	WALLONIE 3.25% 22/06/2033 EMTN	100%	10,18	10,18	0,76%
	Espagne	100%	28,07	28,07	2,10%
	BONOS 1% 30/11/2030	100%	12,72	12,72	0,95%
	IDCOL 3.800% 31/05/2029 MTN	100%	5,35	5,35	0,40%
	INSTITUT CREDITO OFICIAL E3R+0.910% 07/03/36 EMTN	100%	10,00	10,00	0,75%
	Pays-Bas	100%	10,00	10,00	0,75%
BNG E3R+ 0.900% 21/11/2039 EMTN FLOOR 0 CAPE	100%	10,00	10,00	0,75%	
Reverse repo sur des titres seniors		61,24	61,24	4,58%	
BAMIIM F 11/19/27 EMTN	100%	61,24	61,24	4,58%	
Fonds de placement (OPCVM éligibles)		200,00	200,00	14,97%	
AMUNDI CA	100%	200,00	200,00	14,97%	
Total des réserves de niveau 1A		1 283,46	1 283,46	96,06%	
1B	Titres de dette covered		-	-	0,00%
	Total des réserves de niveau 1B				0,00%
2A	Titres seniors de contreparties non financières		-	-	0,00%
	Total des réserves de niveau 2A				0,00%
2B	Titres seniors de contreparties non financières		105,21	52,60	3,94%
	THALES 0.750% 23/01/2025 MTN	50%	4,99	2,496	0,19%
	AIRBUS 2.00% 07/04/2028 EMTN	50%	4,91	2,4556	0,18%
	THALES 1.000 % 15/05/2028 MTN	50%	4,72	2,359	0,18%
	ENGIE 0,375% 26/10/2029 EMTN	50%	4,41	2,203	0,16%
	ENI SPA 0.375% 14/06/2028 MTN	50%	4,58	2,292	0,17%
	ORANGE 0.125% 16/09/2029 EMTN	50%	4,40	2,201	0,16%
	BOUYGUES 4.625% 07/06/2032	50%	7,54	3,772	0,28%
	ENGIE 3.625% 11/01/2030 MTN	50%	5,10	2,550	0,19%
	PHILIPS 2.125% 05/11/2029 MTN	50%	5,67	2,833	0,21%
	STELLANTIS 4,375% 14/03/2030 EMTN	50%	9,35	4,675	0,35%
	PROXIMUS 4.000% 08/03/2030 EMTN	50%	2,60	1,299	0,10%
	SUEZ 2.375% 24 05 2030 EMTN	50%	14,33	7,164	0,54%
	CARREFOUR 3.750 % 10/10/2030 EMTN	50%	5,09	2,544	0,19%
	DANONE 3.470% 22/05/2031 EMTN	50%	5,23	2,614	0,20%
	SAINT_GOBAIN 2,625 % 10/08/2032 EMTN	50%	4,78	2,389	0,18%
	THALES 4,125% 18/10/2028 EMTN	50%	3,14	1,570	0,12%
	CARREFOUR SA 4,375 14/11/2031 EMTN	50%	6,31	3,154	0,24%
	EDENRED 3.625% 13/06/2031	50%	5,03	2,513	0,19%
	PROXIMUS SADP 3.750% 27/03/2034 EMTN	50%	3,04	1,521	0,11%
Total des réserves de niveau 2B		105,21	52,60	3,94%	
Somme des réserves de liquidité			1389 M€	1 336,06	

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2024 comprennent :

- 57.91 millions d'euros de monnaie fiduciaire ;
- 8.35 millions d'euros de dépôt auprès de la Banque de France ;
- 347.41 millions d'euros de dépôts sur un compte éligible en réserve LCR auprès de la Banque Centrale Européenne ;
- Un portefeuille de titres d'un montant de 922,38 millions d'euros après décote, constitué de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales pour 608,54 millions d'euros, des opérations de repo à hauteur de 61,24 millions d'euros et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 252,6 millions d'euros après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité au 31/12/2024 s'élèvent à 1 389 millions d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1er janvier 2018.

<i>En millions d'euros</i>	Crédit Agricole Alsace Vosges <i>Au 31/12/2024</i>	Caisse régionale Alsace Vosges <i>Moyenne sur l'exercice 2024</i>
Coussin de liquidité	1 070	1 059
Total des sorties nettes de trésorerie	988	951
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	108,33%	111,25 %

À noter : les ratios LCR moyens reportés ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.

Le ratio LCR moyen sur 12 mois du Crédit Agricole Alsace Vosges s'élève à 111,25 % à fin décembre 2024. Il est supérieur à l'objectif du Plan à moyen terme d'environ 110 %.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

<i>En millions d'euros</i>	Crédit Agricole Alsace Vosges <i>Au 31/12/2024</i>	Caisse régionale Alsace Vosges <i>Moyenne sur l'exercice 2024</i>
Besoin de financement stable	12 206,1	12 136,7
Financement stable disponible	13 387,8	13 248,3
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable ("NSFR")	109,68%	109,16 %

Le ratio NSFR du Crédit Agricole Alsace Vosges, qui s'élève à 109,68% à fin décembre 2024, est supérieur à 100%, conformément à l'exigence réglementaire entrée en application le 28 juin 2021. Le ratio NSFR moyen sur l'exercice 2024 s'élève à 109,16%.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2024

L'année 2024 a été caractérisée dans l'ensemble par des conditions de marché favorables sur le marché des obligations bien que l'année fut aussi marquée par une volatilité élevée. Différents facteurs ont participé à la dynamique du marché obligataire dont les incertitudes géopolitiques (incluant les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient) et politiques (notamment élections législatives surprises en France et élection présidentielle aux Etats-Unis), les assouplissements des politiques monétaires des banques centrales ainsi que les divergences économiques entre l'Europe et les États-Unis.

Les facteurs politiques et géopolitiques ont en effet joué un rôle dans la dynamique du marché obligataire en 2024. Plus particulièrement en France, le taux d'emprunt de l'Etat français avait déjà commencé à augmenter légèrement avec l'accroissement du déficit budgétaire à partir de 2023, menant en 2024 à des révisions à la baisse de la notation de la France de la part des agences. La dissolution de l'Assemblée Nationale le 7 juin a engendré une situation d'incertitude politique qui a alimenté l'élargissement du taux d'emprunt de l'Etat et, par ricochet, des banques françaises. D'autres facteurs, tels que l'instabilité politique en Allemagne ou les incertitudes liées à la réélection de D. Trump dont le programme est perçu par le marché comme inflationniste, ont généré un regain d'incertitude.

Après la hausse rapide des taux directeurs de 2022 à 2023 aux Etats Unis et en Europe, les anticipations et baisses effectives de taux directeurs des banques centrales sur l'année ont contribué à la dynamique positive du marché obligataire en 2024. Les deux banques centrales ont en effet entamé une politique d'assouplissement monétaire à partir du milieu de l'année sur fond de baisse des taux de croissance et d'inflation. D'une part, la BCE a abaissé ses taux de 4,5% à 3,15% avec des baisses en juin, septembre, octobre et décembre dans un contexte d'économie ralentie et avec une inflation revenant à son niveau cible. D'autre part, outre-Atlantique, la Fed a abaissé son taux directeur de 5,5% à 4,5% au cours de l'année, avec des baisses en septembre, octobre et décembre. Cependant, étant donné des chiffres d'emploi et de croissance plus robustes qu'initialement prévu, le marché est plus prudent quant à d'éventuelles nouvelles baisses de taux de la Fed.

Malgré la volatilité accrue au cours de l'année, les volumes d'émissions sont restés élevés, avec environ 420 milliards d'euros d'émissions obligataires de la part des institutions financières. Ce volume d'émission talonne celui record de 450 milliards d'euros atteint en 2023, établi dans un contexte de fin du TLTRO et de reprise de l'activité commerciale à la suite de la pandémie de Covid-19. Soutenu par un afflux de capitaux record dans les fonds de gestion en 2024, ces volumes de nouvelles émissions ont été bien absorbés tout au long de l'année, y compris pour les signatures françaises, illustrant l'appétit persistant des investisseurs, cherchant à cristalliser des rendements attractifs en amont d'une potentielle baisse des taux.

Malgré ce contexte incertain, le Groupe Crédit Agricole a continué de bénéficier de conditions de refinancement favorables en 2024.

V. Politique de couverture

Au sein du Crédit Agricole Alsace Vosges, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients ;
- gérer les risques financiers ;

Les dérivés de la Caisse régionale sont détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39). Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

La Caisse régionale gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui sont suivies dans le Comité des risques, présidé par un Président de Caisse locale membre du Bureau du Conseil d'Administration. Les limites sont approuvées par le Conseil d'Administration.

Les états des notes 25 des états financiers de la Caisse régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3", dans le texte du paragraphe f) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire".

4.3.7 Risques du secteur de l'assurance

Partie non applicable à la Caisse Régionale

4.3.8 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Caisse Régionale Alsace Vosges comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels :

- supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant

les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires Corep, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. Méthodologie

La Caisse Régionale Alsace Vosges utilise l'approche des mesures avancées (AMA).

L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place la Caisse Régionale Alsace Vosges visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, la Caisse Régionales Alsace Vosges utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place au niveau du Groupe et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (*cyber risk*, *conformité/conduct risk*).

III. Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2022 à 2024)

Sur la période allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale Alsace Vosges se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 26 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 17 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 47 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (1 %), la fraude interne (1 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (6 %) et les dommages aux actifs corporels (2%).

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale Alsace Vosges :

- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux notamment); et au risque frontière crédit (NPAI)
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...),
- Une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par une assignation supérieure à 800K€ pour erreur de conseil pour des prêts en CHF.

Des plans d'actions locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale Alsace Vosges au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole et donc de la Caisse Régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et professionnels, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2025. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1^{er} mai 2025 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

4.3.9 Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

Gouvernance et organisation

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, des indicateurs d'appétence au risque du Groupe relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance client, risque de conduite, coût de la fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses régionales sont rattachés fonctionnellement au Directeur de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités au travers du dispositif Smart Supervision par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière et rapide des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents qui contribue aux plans de contrôles des entités. Ces plans de contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe. En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place.

La supervision et la maîtrise des risques de non-conformité de niveau Groupe est ainsi assurée par la Direction de la conformité Groupe, qui s'appuie sur les outils et les résultats des contrôles permanents déployés au sein des entités, des indicateurs (KPI, KRI), ou encore les analyses de dysfonctionnements de conformité. L'ensemble de ces éléments de pilotage fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe telles que mentionnées plus haut.

Operations aux ETATS-UNIS : Combined US Opérations (« CUSO »)

La mise en place du dispositif d'encadrement des activités du groupe Crédit Agricole aux Etats-Unis a été finalisée en 2024. Ainsi, au-delà des équipes en charge de la conformité des activités des entités localisées aux Etats Unis (en particulier CACIB, Amundi et CACEIS), le groupe a mis en place une structure faitière de Compliance, permettant d'avoir une couverture globale et consolidée des risques de non-conformité des activités américaines du Groupe. Cette structure rapporte directement d'une part au Chief Executive Officer des activités US et d'autre part au Directeur de la Conformité Groupe.

Organisation et animation des ressources Conformité

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité. En ce qui concerne plus spécifiquement les effectifs directement rattachés à la Ligne métier Conformité du Groupe, ceux-ci ont augmenté de plus de 10% en 2024, dans l'ensemble des entités et sur l'ensemble des fonctions, pour atteindre plus de 2 300 collaborateurs en équivalent temps plein. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes, avec un doublement des effectifs depuis 7 ans. En 2024 encore, un accent particulier a été mis sur le renforcement des équipes en charge de la sécurité financière, de la lutte contre la fraude et de la protection de la clientèle.

La DDC a renforcé l'animation des ressources humaines afin de faciliter l'acquisition de compétences et d'expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle), les évolutions de carrière et développer l'attractivité de la ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la conformité Groupe. Celui-ci couvre deux

axes : les compétences métier (ex. : comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. : adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la ligne métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, développant et déployant des dispositifs qui embarquent les technologies d'IA. Ainsi, des approches techniques combinant la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude sont mises en œuvre, en particulier dans le cadre de la détection de la délinquance financière, afin de contribuer à protéger la société et les clients. En parallèle, la Direction de la Conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de front office.

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de "Selfcare". Par ailleurs des travaux sont en cours pour mettre en œuvre des mesures de restrictions ou de blocages des comptes des clients en défaut de KYC.

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de Proximité (France et international) et des entités (Métiers Spécialisés, avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC).

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour. La dernière mise à jour a été réalisée en 2024. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. Une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est mise en place.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB- FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains métiers spécialisés du Groupe ;

- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle

Sanctions internationales

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il s'assure de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- Des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne ;
- Des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers ;
- De toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC) ;

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- Le « criblage », dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients, de leurs parties liées, ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs), afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- Le « filtrage » des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

Le groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiement).

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques, prélèvements et virements et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participera, dès 2025, également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruptions nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographies des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2024, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

Droit d'alerte

Le Crédit Agricole a déployé au sein du Groupe en 2019, un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et l'internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portent sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2024, 795 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de

centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du *Bank Holding Company Act* et Volcker.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, un nouvel outil de détection a été mis en production au sein des banques de détail en France, afin de renforcer la qualité de détection des alertes d'abus de marché.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (*Qualified Intermediary*) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2024, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2024, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif de suivi de la qualité de service qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité

Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2024, le dispositif Groupe a été renforcé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, une campagne de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/avantages a été menée auprès de tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle".

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque Entité¹³.

Le Délégué à la protection des données (DPO) Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est également associé aux instances stratégiques de la donnée du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les Entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaire leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

¹³ Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- D'une Charte éthique, dont une mise à jour est prévue en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.
- D'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- Du Corpus Fides qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- D'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "tone from the top". En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration ;
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "Journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.) ;
- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales.

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- Le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépend de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. Ainsi, les collaborateurs concernés des fonctions de contrôles suivent des formations sur la LCB/FT, la prévention de la fraude ou encore la protection de la clientèle. Par ailleurs, la Fides Académie, formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, 98 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2024.

Le quiz annuel « l'Éthique & Vous » est une action qui s'inscrit dans la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole. Cette démarche vise à promouvoir la culture et la conduite éthique auprès de l'ensemble des collaborateurs pour être au cœur de notre Raison d'Être et limiter nos risques de non-conformité. Le quiz éthique a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz est un indicateur publié depuis plusieurs années dans nos rapports annuels notamment au titre des informations extra-financières. A fin 2024, ce taux atteint 84% (vs 52% en 2023) pour le Groupe Crédit Agricole SA.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité, sans pour autant dégrader l'expérience client, en utilisant le cas échéant des innovations internes ou externes.

L'équipe Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le wallet d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2 ou l'euro-digital. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "Compliance Valley", créé en 2019, s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la Compliance Valley portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne ou encore le métavers, appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.). La Compliance Valley permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets, contribuant ainsi à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la Compliance Valley est le "Défi Innovation". En 2024, les remontées des collaborateurs dans le cadre du "Concours innovation" ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, la collecte automatique et la détection de changements dans la chaîne actionnariale des bénéficiaires effectifs.

05

GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou European Banking Authority (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction quelle qu'elle soit.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursements du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM Asset and Liberty Management – gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et /ou sa rentabilité future.

ANPA (actif net par action/ANTPA Actif net tangible par action (1))

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titre d'autocontrôle.

ANC Actif net comptable (1)

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

BNPA (Bénéfice net par action)

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qui est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir dilution).

CCA Certificat coopératif d'associés

Ce sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI Certificat coopératif d'investissement

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

En finance, une garantie, un collatéral ou une sûreté, est une promesse de garantie, servant à couvrir le risque de crédit lors d'opérations financières dans le cas où le bénéficiaire de ce

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (appétence) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques.

Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.

L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 Additional Tier 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

OPCVM Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

Les OPCVM sont des intermédiaires financiers qui donnent, à leurs souscripteurs, la possibilité d'investir sur des marchés financiers auxquels ils n'auraient que difficilement accès autrement (marchés financiers et monétaires étrangers, actions non cotées,...).

RWA Risk-Weighted Assets

Les RWA constituent une estimation du risque déterminant le niveau minimum de fonds propres réglementaires qu'une banque doit conserver pour faire face à des pertes imprévues. Un calcul prudent et crédible des RWA fait partie intégrante du dispositif de fonds propres fondé sur les risques.

Spread

Dans le cas de deux dettes souveraines, le spread est l'écart entre les taux souverains constatés sur la même maturité.

PNB Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire mesure la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaire. Plus précisément, les produits sont composés des intérêts et des commissions, hors intérêts sur créances douteuses mais y compris les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement ainsi que les plus ou moins-values sur titres.

RBE Résultat Brut d'Exploitation

L'excédent brut d'exploitation est le solde du compte d'exploitation, pour les unités de production. Il est égal à la valeur ajoutée, diminuée de la rémunération des salariés, des autres impôts sur la production et augmentée des subventions d'exploitation.

Euribor (Euro Interbank Offered Rate)

dernier ne pourrait pas satisfaire ses obligations de paiement.

LCR Liquidity Coverage Ratio

Le LCR est un ratio à un mois qui vise à permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) sur une durée d'un mois.

NSFR Net Stable Funding Ratio

Le NSFR est un ratio à un an qui vise à permettre aux banques de résister un an à une situation de crise spécifique à l'établissement.

TLTRO Targeted Longer-Term Refinancing Operations

Les TLTRO sont des prêts à plus long terme. Ceux-ci ne doivent être remboursés qu'après quatre ans, une échéance bien plus longue que celle applicable aux instruments conventionnels par lesquels la BCE fournit de la liquidité. Les banques disposent ainsi d'un financement stable et fiable.

HQLA Actifs Liquides de Haute Qualité

Les HQLA sont des actifs qui restent liquides sur les marchés en période de tensions et sont, dans la majorité des cas, éligibles pour des opérations avec la banque centrale. Parmi les actifs considérés comme HQLA, certains sont soumis à une décote, différente selon le type d'actif.

Coût du risque

Le coût du risque va représenter l'ensemble des coûts inhérents aux risques qu'ils soient de change, de défaillance, de contrepartie, de crédit, etc. L'ensemble de ces risques vont présenter un coup expliqué par l'obligation de dotations aux provisions.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent des exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36UE (CRD4 – Capital Requirement Directive) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR-Capital Requirement Régulation).

(1) Indicateur alternatif de performance

Taux de référence du marché interbancaire de la zone euro. Il correspond au taux auquel les établissements financiers se prêtent de la liquidité.

COMPTES ANNUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2024

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Alsace Vosges en date du 31 janvier 2025
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2025.

01 - COMPTES INDIVIDUELS	112
I - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024	113
II - HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024	114
III - COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024	116
02 - NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS	117
Note 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	118
Note 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	124
Note 3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	144
Note 4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	145
Note 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	148
Note 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	153
Note 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	155
Note 8 - ACTIONS PROPRES	156
Note 9 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	157
Note 10 - DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF	159
Note 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	159
Note 12 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	160
Note 13 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	161
Note 14 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	161
Note 15 - PROVISIONS	162
Note 16 - ÉPARGNE LOGEMENT	163
Note 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	165
Note 18 - DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	166
Note 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	167
Note 20 - COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	168
Note 21 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS	168
Note 22 - TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES	169
Note 23 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVICES	169
Note 24 - OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVICES	169
Note 25 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	170

Note 26 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS.....	173
Note 27 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	174
Note 28 - ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE	175
Note 29 - ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES.....	176
Note 30 - ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL.....	176
Note 31 - OPÉRATIONS DE DÉSENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	176
Note 32 - COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISÉE	176
Note 33 - PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS.....	177
Note 34 - REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	177
Note 35 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS	178
Note 36 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION.....	178
Note 37 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	179
Note 38 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	179
Note 39 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	180
Note 40 - COÛT DU RISQUE.....	181
Note 41 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS.....	182
Note 42 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	183
Note 43 - IMPOT SUR LES BÉNÉFICES.....	183
Note 44 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES	183
Note 45 - EXEMPTION D'ÉTABLIR DES COMPTES CONSOLIDÉS.....	183
Note 46 - ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION.....	184
Note 47 - AFFECTATION DES RÉSULTATS.....	184
Note 48 - IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS.....	184
Note 49 - PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	184
Note 50 - ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITÉ.....	184

01

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		482 434	457 776
Caisse, banques centrales		66 264	69 666
Effets publics et valeurs assimilées	5	294 450	255 713
Créances sur les établissements de crédit	3	121 720	132 397
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 005 425	1 315 859
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	13 065 730	12 774 295
OPERATIONS SUR TITRES		772 424	431 935
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	483 241	377 984
Actions et autres titres à revenu variable	5	289 183	53 951
VALEURS IMMOBILISEES		1 251 457	1 243 879
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	910 749	900 420
Parts dans les entreprises liées	6-7	294 889	295 383
Immobilisations incorporelles	7	4 253	4 386
Immobilisations corporelles	7	41 566	43 690
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		171 775	204 709
Autres actifs	9	106 309	97 023
Comptes de régularisation	9	65 466	107 686
TOTAL ACTIF		16 749 245	16 428 453

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		363 342	102 388
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	363 342	102 388
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	7 759 100	7 813 777
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	6 043 419	5 779 426
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13		
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		484 378	673 325
Autres passifs	14	315 345	508 842
Comptes de régularisation	14	169 033	164 483
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		320 594	317 555
Provisions	15-16-17	144 125	140 956
Dettes subordonnées	18	176 469	176 599
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		60 033	60 033
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 718 379	1 681 949
Capital souscrit		47 734	47 734
Primes d'émission		347 275	347 275
Réserves		1 281 680	1 235 555
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		41 690	51 385
TOTAL PASSIF		16 749 245	16 428 453

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES		1 609 345	1 622 724
Engagements de financement	27	948 079	960 482
Engagements de garantie	27	659 228	659 663
Engagements sur titres	27	2 038	2 579
ENGAGEMENTS RECUS		4 553 200	4 180 721
Engagements de financement	27	12 809	12 809
Engagements de garantie	27	4 538 353	4 165 333
Engagements sur titres	27	2 038	2 579

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	33	514 543	477 249
Intérêts et charges assimilées	33	-434 859	-379 136
Revenus des titres à revenu variable	34	46 828	38 355
Commissions (Produits)	35	156 637	153 557
Commissions (Charges)	35	-45 262	-43 768
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	3 203	2 970
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	3 365	-790
Autres produits d'exploitation bancaire	38	1 738	6 552
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-804	-873
PRODUIT NET BANCAIRE		245 389	254 116
Charges générales d'exploitation	39	-172 381	-173 506
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 094	-6 922
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		64 914	73 688
Coût du risque	40	-20 387	-14 838
RESULTAT D'EXPLOITATION		44 527	58 850
Résultat net sur actifs immobilisés	41	1 810	1 670
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		46 337	60 520
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-4 647	-9 135
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		41 690	51 385

02

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale Alsace Vosges est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale Alsace Vosges, 50 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale Alsace Vosges fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale Alsace Vosges au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, livret épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures

nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de

résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 **Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2024**

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

Note 1.4 **Evénements postérieurs à l'exercice 2024**

Néant.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale Alsace Vosges publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Alsace Vosges est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2023-05 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-02 du 5 juillet 2024 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-03 du 6 septembre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2017-02 du 5 juillet 2017 aux comptes annuels et consolidés du groupe Action Logement	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-01 du 5 avril 2024 modifiant le règlement ANC N° 2021-09 du 5 novembre 2021 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	Opérations à compter du 24/12/2024
Règlement N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	01/10/2023
Règlement N° 2021-09 du 5 novembre 2021 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif immobilier	01/10/2023
Règlement ANC N° 2022-03 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	01/10/2023

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale Alsace Vosges constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale Alsace Vosges ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale Alsace Vosges applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale Alsace Vosges apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.

L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale Alsace Vosges distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2024, marqué par une dégradation de l'environnement économique global. Dans ce contexte, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale Alsace Vosges a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

- **Traitement comptable des dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale Alsace Vosges le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les

entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale Alsace Vosges dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale Alsace Vosges dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale Alsace Vosges satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale Alsace Vosges détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale Alsace Vosges utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale Alsace Vosges enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale Alsace Vosges applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Alsace Vosges, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Logiciels	Linéaire 1 an
Gros œuvre	Linéaire 30 ans
Second œuvre	Linéaire 25 ans
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de sécurité	Dégressif 5 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 4 ans
Mobilier	Linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale Alsace Vosges sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale Alsace Vosges applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

La Caisse régionale Alsace Vosges applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale Alsace Vosges a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale Alsace Vosges constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale Alsace Vosges à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale Alsace Vosges au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale Alsace Vosges à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une

provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale Alsace Vosges intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale Alsace Vosges à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale Alsace Vosges a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Non concerné.

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale Alsace Vosges.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 14 juin 2024 pour une durée déterminée de trois ans (du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026).

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale Alsace Vosges a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale Alsace Vosges provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale Alsace Vosges applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2024, la Caisse régionale Alsace Vosges maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale Alsace Vosges a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale Alsace Vosges a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée par ces dispositions.

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée par ces dispositions

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale Alsace Vosges a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale Alsace Vosges constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Établissements de crédit							
Comptes et prêts :							
à vue	9 407				9 407	40	9 447
à terme (1)				49 170	49 170	38	49 208
Valeurs reçues en pension							
Titres reçus en pension livrée			61 240		61 240	1 825	63 065
Prêts subordonnés							
Total	9 407		61 240	49 170	119 817	1 903	121 720
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN							121 720
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	435 888				435 888	315	436 203
Comptes et avances à terme	17 453	43 273	468 953	37 159	566 838	2 384	569 222
Titres reçus en pension livrée							
Prêts subordonnés							
Total	453 341	43 273	468 953	37 159	1 002 726	2 699	1 005 425
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN							1 005 425
TOTAL							1 127 145

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 0 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2024, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 111 177 milliers d'euros contre 159 422 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	3 636				3 636		3 636	3 478
Autres concours à la clientèle	543 454	1 104 373	4 161 814	7 223 333	13 032 974	31 977	13 064 951	12 794 717
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	74 202				74 202	756	74 958	47 017
Dépréciations							-77 815	-70 917
VALEUR NETTE AU BILAN							13 065 730	12 774 295

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 816 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 329 377 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 1 753 460 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 37 585 milliers au 31 décembre 2024 d'euros contre 40 918 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	12 924 906	12 649 042
Autres pays de l'U.E.	90 457	83 208
Autres pays d'Europe	88 638	75 108
Amérique du Nord	2 300	2 141
Amérique Centrale et du Sud		1
Afrique et Moyen-Orient	1 982	2 124
Asie et Océanie (hors Japon)	2 529	2 802
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	13 110 812	12 814 426
Créances rattachées	32 733	30 786
Dépréciations	-77 815	-70 917
VALEUR NETTE AU BILAN	13 065 730	12 774 295

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

(En milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	12 957 263	180 694	73 751	-77 815	-44 783	12 679 530	148 665	65 260	-70 917	-45 002
Autres pays de l'U.E.	90 587	450	202			83 339	454	334		
Autres pays d'Europe	88 876	2 215	1 930			75 266	1 293	935		
Amérique du Nord	2 302	96	96			2 142	96	96		
Amérique Centrale et du Sud						1				
Afrique et Moyen-Orient	1 986					2 129				
Asie et Océanie (hors Japon)	2 531	102	102			2 805	102	102		
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	13 143 545	183 557	76 081	-77 815	-44 783	12 845 212	150 610	66 727	-70 917	-45 002

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	7 574 099	66 260	27 485	-24 250	-14 235	7 320 579	53 504	22 351	-21 432	-13 223
Agriculteurs	1 205 707	36 201	8 947	-10 367	-5 807	1 183 186	33 037	8 292	-12 602	-5 816
Autres professionnels	1 099 522	30 261	17 300	-13 807	-9 336	1 051 842	26 540	15 497	-13 562	-9 687
Clientèle financière	326 341	4 456	926	-2 745	-690	296 437	4 745	3 115	-2 630	-1 622
Entreprises	2 291 879	45 072	20 365	-26 026	-14 260	2 270 575	32 055	17 310	-20 065	-14 492
Collectivités publiques	590 444					668 624				
Autres agents économiques	55 553	1 307	1 058	-620	-455	53 969	729	162	-626	-162
TOTAL	13 143 545	183 557	76 081	-77 815	-44 783	12 845 212	150 610	66 727	-70 917	-45 002

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2024				31/12/2023	
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				293 187	293 187	255 118
dont surcote restant à amortir				22 134	22 134	18 907
dont décote restant à amortir				-3 207	-3 207	-1 298
Créances rattachées				1 263	1 263	595
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				294 450	294 450	255 713
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):						
Emis par organismes publics				134 849	134 849	103 882
Autres émetteurs		30 000		313 739	343 739	271 383
dont surcote restant à amortir				3 209	3 209	3 085
dont décote restant à amortir				-9 846	-9 846	-4 434
Créances rattachées		160		4 515	4 675	2 719
Dépréciations		-22			-22	
VALEUR NETTE AU BILAN		30 138		453 103	483 241	377 984
Actions et autres titres à revenu variable		293 266			293 266	56 004
Créances rattachées						
Dépréciations		-4 083			-4 083	-2 053
VALEUR NETTE AU BILAN		289 183			289 183	53 951
TOTAL		319 321		747 553	1 066 874	687 648
Valeurs estimatives		324 148		701 743	1 025 891	651 286

(1) À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

(2) dont 7 100 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 5 300 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Transferts de titres en cours d'exercice :

Néant.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 0 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 4 987 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 3 883 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 5 039 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 5 798 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -45 071 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre -42 730 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris Etats)	105 328	74 248
Etablissements de crédit	216 100	117 153
Clientèle financière	303 375	57 325
Collectivités locales	29 522	29 634
Entreprises, assurances et autres clientèles	117 529	152 909
Divers et non ventilés		
Total en principal	771 854	431 269
Créances rattachées	4 675	2 719
Dépréciations	-4 105	-2 053
VALEUR NETTE AU BILAN	772 424	431 935

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	478 588	293 187	293 266	1 065 041	375 265	255 118	56 004	686 387
dont titres cotés	464 079	293 187		757 266	321 544	255 118		576 662
dont titres non cotés (1)	14 509		293 266	307 775	53 721		56 004	109 725
Créances rattachées	4 675	1 263		5 938	2 719	595		3 314
Dépréciations	-22		-4 083	-4 105			-2 053	-2 053
VALEUR NETTE AU BILAN	483 241	294 450	289 183	1 066 874	377 984	255 713	53 951	687 648

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 273 402 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 227 190 milliers d'euros)
- OPC étrangers 2 796 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 297 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 276 197 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 281 184 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	226 912	227 734
OPC actions	49 285	53 450
OPC autres		
TOTAL	276 197	281 184

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	5 001	20 040	129 654	323 893	478 588	4 675	483 263	377 984
Dépréciations							-22	
VALEUR NETTE AU BILAN	5 001	20 040	129 654	323 893	478 588	4 675	483 241	377 984
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			74 511	218 676	293 187	1 263	294 450	255 713
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			74 511	218 676	293 187	1 263	294 450	255 713

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

Le portefeuille d'effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe de la Caisse régionale Alsace Vosges est majoritairement composé de titres émis ou gérés dans le groupe pour lesquels la devise d'émission est l'euro.

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
(en milliers d'euros)											
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES											
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit											
SA CA NEXT BANK	EUR	308 764	124 006	10,10	31 185	44 777	0	0	21 080	10 567	897
- Autres parts dans les entreprises liées											
CAAV CAPITAL (ex SAS CALVEST)	EUR	10 000	-710	100,00	10 000	8 983	0	0	0	-305	0
EQUITY	EUR	100 000	-79	100,00	100 000	99 063	0	0	0	-429	0
SAS VILLAGE BY CA ALSACE VOSGES	EUR	1 070	-541	100,00	1 070	545	0	0	218	16	0
FONCIERE ALSACE VOSGES	EUR	10	184 788	100,00	184 840	185 093	0	0	0	295	0
- Autres titres de participation											
SAS CAC PME	EUR	58 224	3 207	0,48	382	513	0	0	0	12 548	72
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	EUR	44 993	31 105	0,01	1 000	1 141	0	0	53	-954	0
SAS LA BOETIE	EUR	3 177 558	16 598 533	0,02	429 497	716 800	0	0	0	1 917 191	37 710
SAS SACAM AVENIR	EUR	277 623	-150	0,03	8 841	7 249	0	0	0	-49	0
SAS SACAM NEOPRO	EUR	45 169	-9	0,02	812	810	0	0	0	-15	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	39 151	0,02	15 373	23 164	7 189	0	89 889	72 131	819
SAS SACAM FIRECA	EUR	69 334	-11 799	0,02	1 799	944	0	0	0	-4 586	0
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	469 221	16 128	0,02	17 236	15 306	0	0	91 476	90 492	517
SAS SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	-251 199	0,02	350 375	445 915	0	0	264 603	262 902	4 849
SAS SACAM TRANSITION ENERGIE	EUR	400 193	-400 193	0,02	7 870	0	0	0	0	0	0
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	175 875	7 464	0,02	3 894	5 431	0	0	0	4 447	52
SAS SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	18 144	0,02	1 447	2 433	0	0	3 477	6 794	0
SAS CA PAYMENTS SERVICES	EUR	49 027	74 228	0,01	439	1 354	0	0	431 225	27 771	0
CA CAPITAL PME 2	EUR	100 000	-2 046	6,00	6 000	6 246	0	0	0	85	0
CA REGION DETTE PRIVEE	EUR	5 000	-5 000	10,00	500	500	0	0	0	0	0
SAS C2MS	EUR	53 053	10 039	0,02	1 751	2 189	0	0	0	2 996	34
SAS CT CAM- CAPS	EUR	59 278	-16 477	0,03	1 567	1 161	0	0	13 881	1 077	0
CREDIT AGRICOLE SERVICES IMMOBILIERES	EUR	23 787	100 412	0,01	1 880	1 880	0	0	20 096	-9 145	0
SAS DELTA	EUR	79 550	-1 755	0,02	1 537	1 537	0	0	0	-34	0
SAS TEDINVEST	EUR	9 800	-584	45,82	4 496	4 496	1 042	0	1 068	-199	0
BREEGA VENTURE (F/I VENTURE II)	EUR	85 453	-2 407	0,01	810	704	0	0	0	-3 971	0
FIRECA EXPERIMENTATIONS (CA-INNOVE)	EUR	15 242	37 773	0,01	555	465	0	0	0	219	0
SAS CA REGIONS DEVELOPPEMENT	EUR	117 930	188 021	0,01	1 598	2 077	0	0	0	45 274	0
CA INNOVATIONS TERRITOIRES	EUR	51 463	8 860	0,02	996	871	0	0	0	-7 187	0
CA TRANSITIONS	EUR	100 205	53 963	0,01	1 000	1 187	0	0	0	-88	0
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)	EUR	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les établissements de crédit (ensemble)	EUR	0	0		0	0	0	0	0	0	0
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	EUR	357	4 027		357	8 804	0	0	1 212	426	0
- Autres titres de participations (ensemble)	EUR	383 968	223 493		3 121	7 959	702	0	3 434 805	6 880	196
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 192 227	1 599 595	8 933	0			

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	296 268	302 488	296 266	302 811
Titres cotés				
Avances consolidables	1 042	1 042	1 020	1 020
Créances rattachées	58	58		
Dépréciations	-2 479		-1 903	
VALEUR NETTE AU BILAN	294 889	303 588	295 383	303 831
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	898 708	1 405 156	871 912	1 304 807
Titres cotés				
Avances consolidables	7 957	7 807	27 026	26 876
Créances rattachées	104	104	230	230
Dépréciations	-7 119		-8 954	
Sous-total titres de participation	899 650	1 413 067	890 214	1 331 913
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	11 329	11 796	10 274	11 123
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-230		-68	
Sous-total autres titres détenus à long terme	11 099	11 796	10 206	11 123
VALEUR NETTE AU BILAN	910 749	1 424 863	900 420	1 343 036
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 205 638	1 728 451	1 195 803	1 646 867

	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 206 305		1 178 452	
Titres cotés				
TOTAL	1 206 305		1 178 452	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	296 266	2			296 268
Avances consolidables	1 020	22			1 042
Créances rattachées		58			58
Dépréciations	-1 903	-634	58		-2 479
VALEUR NETTE AU BILAN	295 383	-552	58		294 889
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	871 912	26 866	-70		898 708
Avances consolidables	27 026		-19 069		7 957
Créances rattachées	230		-126		104
Dépréciations	-8 954	-102	1 937		-7 119
Sous-total titres de participation	890 214	26 764	-17 328		899 650
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	10 274	1 055			11 329
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-68	-162			-230
Sous-total autres titres détenus à long terme	10 206	893			11 099
VALEUR NETTE AU BILAN	900 420	27 657	-17 328		910 749
TOTAL	1 195 803	27 105	-17 270		1 205 638

(1) La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	156 080	8 154	-3 568		160 666
Amortissements et dépréciations	-112 390	-8 030	1 657	-337	-119 100
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	43 690	124	-1 911	-337	41 566
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 007	75	-143		4 939
Amortissements et dépréciations	-621	-65			-686
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	4 386	10	-143		4 253
TOTAL	48 076	134	-2 054	-337	45 819

(1) La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises

Note 8 ACTIONS PROPRES

Néant.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés		376
Comptes de stock et emplois divers	496	531
Débiteurs divers (2)	105 632	95 890
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	181	226
VALEUR NETTE AU BILAN	106 309	97 023
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	184	18 756
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	600	186
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	6 716	3 441
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	13 659	21 948
Autres produits à recevoir	40 274	54 301
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	4 033	9 054
VALEUR NETTE AU BILAN	65 466	107 686
TOTAL	171 775	204 709

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 603 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 2 603 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 5 533 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 0 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n°

806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 2 603 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 603 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	70 917	33 910	-26 026	-976	-10	77 815
Sur opérations sur titres	2 053	2 187	-135			4 105
Sur valeurs immobilisées	10 925	898	-1 995			9 828
Sur autres actifs	17		-12			5
TOTAL	83 912	36 995	-28 168	-976	-10	91 753

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	250 597				250 597	228	250 825	5 822
à terme				49 340	49 340	237	49 577	33 627
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée			61 239		61 239	1 701	62 940	62 939
VALEUR AU BILAN	250 597		61 239	49 340	361 176	2 166	363 342	102 388
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	10 681				10 681		10 681	3 187
Comptes et avances à terme	590 670	1 225 966	3 819 196	2 085 117	7 720 949	27 470	7 748 419	7 810 590
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	601 351	1 225 966	3 819 196	2 085 117	7 731 630	27 470	7 759 100	7 813 777
TOTAL	851 948	1 225 966	3 880 435	2 134 457	8 092 806	29 636	8 122 442	7 916 165

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale Alsace Vosges.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 490 831				3 490 831	588	3 491 419	3 568 552
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	46 937				46 937		46 937	53 240
à vue	46 937				46 937		46 937	53 240
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	534 110	942 000	880 884	100 298	2 457 292	47 771	2 505 063	2 157 634
à vue	15 449				15 449	36	15 485	32 239
à terme	518 661	942 000	880 884	100 298	2 441 843	47 735	2 489 578	2 125 395
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 071 878	942 000	880 884	100 298	5 995 060	48 359	6 043 419	5 779 426

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	2 684 832	2 435 364
Agriculteurs	474 610	464 794
Autres professionnels	335 518	290 426
Clientèle financière	394 948	517 952
Entreprises	1 921 529	1 857 251
Collectivités publiques	28 180	40 268
Autres agents économiques	155 443	142 004
Total en principal	5 995 060	5 748 059
Dettes rattachées	48 359	31 367
VALEUR AU BILAN	6 043 419	5 779 426

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

Néant

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Néant

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés (2)		
Instrument conditionnel vendu		485
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	282 868	404 360
Versements restant à effectuer sur titres	32 477	103 997
VALEUR AU BILAN	315 345	508 842
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	34 314	9 291
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	589	166
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	74 245	59 762
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	9 771	8 855
Autres charges à payer	48 108	84 432
Autres comptes de régularisation	2 006	1 977
VALEUR AU BILAN	169 033	164 483
TOTAL	484 378	673 325

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés					41	41
Provisions pour autres engagements sociaux	746	245	-60			931
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	12 054	35 809	-1 026	-33 341		13 496
Provisions pour litiges fiscaux (1)	696					696
Provisions pour autres litiges	7 148	749	-37	-1 150		6 710
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	110 514	332 057		-326 929		115 642
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)	3 581	1 372	-693	-2 618		1 642
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	4 068	6		-916		3 158
Autres provisions (9)	2 149	303	-524	-119		1 809
VALEUR AU BILAN	140 956	370 541	-2 340	-365 073	41	144 125

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Cf note 16 ci-après

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	71 728	70 141
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	295 101	522 729
Ancienneté de plus de 10 ans	1 099 983	1 097 099
Total plans d'épargne-logement	1 466 812	1 689 969
Total comptes épargne-logement	305 785	306 084
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 772 589	1 996 053

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	13 552	3 343
Comptes épargne-logement	8 449	7 727
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	22 001	11 070

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	399	703
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	277	429
Ancienneté de plus de 10 ans	2 349	2 809
Total plans d'épargne-logement	3 025	3 941
Total comptes épargne-logement	132	127
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 158	4 068

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Crédit Agricole Alsace Vosges a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 3 158 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait une hausse de la provision de 6 % pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait une baisse de la provision de 16.94 % pour la Caisse-régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 36% du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à l'ouverture	26 705	25 356
Coût des services rendus sur l'exercice	2 084	1 827
Coût financier	913	884
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	0	-1 187
Variation de périmètre	36	-24
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 191	-1 593
(Gains) / pertes actuariels	-178	1 442
Autres mouvements	0	0
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	27 369	26 705

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	2 084	1 827
Coût financier	913	884
Rendement attendu des actifs	-953	-1 076
Coût des services passés	0	-1 187
(Gains) / pertes actuariels net	-68	-285
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-238	-497
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 737	-333

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	29 571	29 659
Rendement attendu des actifs	953	1 076
Gains / (pertes) actuariels	76	-267
Cotisations payées par l'employeur	1 382	720
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	36	-24
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 191	-1 593
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	29 828	29 571

Composition des actifs des régimes

Les actifs du régime consistent en un fonds constitué à cet effet auprès de Prédica.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à la clôture	-27 369	-26 705
Impact de la limitation d'actifs	0	-238
Juste valeur des actifs fin de période	29 828	29 571
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	2 459	2 628

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement moyen des actifs des régimes ressort à 3,18%.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,26 % ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,77 %.

Note 18 **DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales			11 500	160 030	171 530	4 939	176 469	176 599
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN			11 500	160 030	171 530	4 939	176 469	176 599

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5 165 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 549 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2022	47 735	859 100	326 350	347 275			55 213	1 635 673
Dividendes versés au titre de N-2								
Variation de capital(5)	-1							-1
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		37 579	12 526				-55 213	-5 108
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							51 385	51 385
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	47 734	896 679	338 876	347 275			51 385	1 681 949
Dividendes versés au titre de N-1								
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		34 594	11 531				-51 385	-5 260
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							41 690	41 690
Autres variations								
Solde au 31/12/2024	47 734	931 273	350 407	347 275			41 690	1 718 379

(1) Le capital est composé de :

- 23 864 934 parts sociales de 1,50 euro détenues pour 23 825 952 parts par les Caisses locales, 220 parts par les administrateurs de la Caisse régionale et 38 762 parts par les autres souscripteurs ;
- 7 957 441 certificats coopératifs d'associés de 1,50 euro détenues par SACAM Mutualisation.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres hors FRBG	1 718 379	1 681 949
Fonds pour risques bancaires généraux	60 033	60 033
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 778 412	1 741 982

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 176 469 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 176 599 milliers d'euros au 31 décembre 2023, le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Créances	1 014 356	1 349 817
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 014 356	1 349 816
Sur la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Dettes	7 998 854	7 814 925
Sur les établissements de crédits et institutions financières	7 998 854	7 814 925
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	533 748	545 584
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit	459 838	435 633
Garanties données à la clientèle	73 910	109 952
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas effectué de transaction significative avec des parties liées non conclue à des conditions normales de marché.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 380 146	16 148 418	16 029 531	15 870 024
Autres devises de l'Union Europ.	10	10	63	63
Franc Suisse	333 801	330 808	322 219	317 794
Dollar	14 932	14 932	5 494	5 494
Yen	2 629	2 629	1 950	1 950
Autres devises	480	480	1 095	1 095
Valeur brute	16 731 998	16 497 277	16 360 352	16 196 420
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	108 999	251 968	152 012	232 033
Dépréciations	-91 752		-83 911	
TOTAL	16 749 245	16 749 245	16 428 453	16 428 453

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling : 124 milliers GBP

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale Alsace Vosges est non significatif au 31 décembre 2024.

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	27 082	27 006	30 321	30 227
- Devises	13 878	13 878	15 093	15 093
- Euros	13 204	13 128	15 228	15 134
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	27 082	27 006	30 321	30 227

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	6 285 788	398 992	6 684 780	6 957 293
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	6 285 788	398 992	6 684 780	6 957 293
Swaps de taux d'intérêt	6 285 788	397 930	6 683 718	6 956 231
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		1 062	1 062	1 062
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		141 674	141 674	474 595
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		141 674	141 674	474 595
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		65 698	65 698	46 870
Vendus		65 698	65 698	46 871
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		5 139	5 139	190 427
Vendus		5 139	5 139	190 427
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	6 285 788	540 666	6 826 454	7 431 888

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	10 278			10 278					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	32 479	1 815 450	4 835 789	32 479	1 815 450	4 835 789			
Caps, Floors, Collars		123 982	7 414		123 982	7 414			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 062			1 062				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	42 757	1 940 494	4 843 203	42 757	1 940 494	4 843 203			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	42 933	11 155		42 933	11 155				
Sous total	42 933	11 155		42 933	11 155				
TOTAL	85 690	1 951 649	4 843 203	85 690	1 951 649	4 843 203			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	380 854			380 854					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	142 025	1 302 206	5 512 000	142 025	1 302 206	5 512 000			
Caps, Floors, Collars		93 741			93 741				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 062			1 062				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	522 879	1 397 009	5 512 000	522 879	1 397 009	5 512 000			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	49 760	10 788		49 760	10 788				
Sous total	49 760	10 788		49 760	10 788				
TOTAL	572 639	1 407 797	5 512 000	572 639	1 407 797	5 512 000			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change			10 278			380 854
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	325 118	122 299	6 683 718	436 292	87 895	6 956 231
Caps, Floors, Collars			131 396			93 741
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			1 062			1 062
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	325 118	122 299	6 826 454	436 292	87 895	7 431 888
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			54 088			60 548
Sous total			54 088			60 548
TOTAL	325 118	122 299	6 880 542	436 292	87 895	7 492 436

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		313 546	5 972 241	397 930
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2024, il convient de noter que le risque de contrepartie sur produits dérivés est limité aux opérations de couverture issues de la gestion actif/passif de la Caisse régionale Alsace Vosges (swap de taux), auprès d'établissements bancaires habilités par Crédit Agricole SA.

Note 27 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	948 079	960 482
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	948 079	960 482
Engagements de garantie	659 228	659 663
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	141 170	119 767
Engagements d'ordre de la clientèle	518 058	539 896
Engagements sur titres	2 038	2 579
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 038	2 579

Engagements reçus		
Engagements de financement	12 809	12 809
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 809	12 809
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 538 353	4 165 333
Engagements reçus d'établissements de crédit	704 589	645 970
Engagements reçus de la clientèle	3 833 764	3 519 363
Engagements sur titres	2 038	2 579
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 038	2 579

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale Alsace Vosges a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 111 177 milliers d'euros contre 159 422 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Dont sous-participation en risque CACIB pour un montant de 328 285 milliers d'euros au 31/12/2024 contre 327 457 milliers d'euros au 31/12/2023.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2024, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté 4 745 218 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 179 532 milliers d'euros en 2023. La Caisse régionale Alsace Vosges conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté :

- 1 291 381 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 738 049 milliers d'euros en 2023;
- 196 995 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 216 357 milliers d'euros en 2023;
- 3 256 842 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 225 126 milliers d'euros en 2023.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale. En conséquence, la Caisse régionale Alsace Vosges ne postera plus de créances entreprises auprès de la Banque de France.

Note 29 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Les lettres de garantie données par la Caisse régionale Alsace Vosges à Crédit Agricole SA au titre de la garantie de liquidité et de solvabilité du réseau Crédit Agricole s'élève à 1 676 689 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 30 **ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL**

Néant

Note 31 **OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

Note 31.1 **Désendettement de fait**

Néant

Note 31.2 **Titrisation**

Néant

Note 32 **COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE**

Note 32.1 **Emprunts de titres**

Non concerné.

Note 32.2 **Epargne centralisée**

Non concerné.

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	9 362	9 625
Sur opérations internes au Crédit Agricole	40 662	77 500
Sur opérations avec la clientèle	290 156	239 325
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	20 848	14 664
Produit net sur opérations de macro-couverture	153 509	136 124
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	6	11
Intérêts et produits assimilés	514 543	477 249
Sur opérations avec les établissements de crédit	-19 749	-33 046
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-310 771	-290 846
Sur opérations avec la clientèle	-99 920	-51 092
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-4 418	-4 144
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-1	-8
Intérêts et charges assimilées	-434 859	-379 136
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	79 684	98 113

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 5 165 milliers d'euros contre 3 549 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	46 233	37 760
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	595	595
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	46 828	38 355

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	348	-147	201	387	-162	225
Sur opérations internes au Crédit Agricole	18 835	-32 163	-13 328	23 639	-31 583	-7 944
Sur opérations avec la clientèle	28 323	-179	28 144	26 941	-205	26 736
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	243		243	238	-1	237
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	154		154	290		290
Sur prestations de services financiers (1)	108 388	-12 681	95 707	101 964	-11 311	90 653
Provision pour risques sur commissions	346	-92	254	98	-506	-408
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	156 637	-45 262	111 375	153 557	-43 768	109 789

(1) Dont prestations assurance-vie : 28 270 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 24 923 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	3 118	2 901
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	85	69
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	3 203	2 970

Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-2 187	-1 722
Reprises de dépréciations	135	104
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-2 052	-1 618
Plus-values de cession réalisées	5 629	1 090
Moins-values de cession réalisées	-212	-262
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	5 417	828
Solde des opérations sur titres de placement	3 365	-790
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	3 365	-790

Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	1 718	5 805
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	20	18
Reprises provisions		729
Autres produits d'exploitation bancaire	1 738	6 552
Charges diverses	-569	-573
Quote part des opérations faites en commun	-235	-212
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-88
Autres charges d'exploitation bancaire	-804	-873
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	934	5 679

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-64 981	-63 737
Charges sociales	-29 507	-26 893
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-7 443	-7 167
Intéressement et participation	-7 699	-8 032
Impôts et taxes sur rémunérations	-9 842	-9 684
Total des charges de personnel	-112 029	-108 346
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 989	1 537
Frais de personnel nets	-109 040	-106 809
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-1 963	-1 950
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-61 828	-65 395
Total des charges administratives	-63 791	-67 345
Refacturation et transferts de charges administratives	450	648
Frais administratifs nets	-63 341	-66 697
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-172 381	-173 506

(1) Dont 0 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2024

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuel 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	363	360
Non cadres	1 091	1 087
Total de l'effectif moyen	1 454	1 447
Dont : - France	1 454	1 447
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions et dépréciations	-402 425	-390 065
Dépréciations de créances douteuses	-32 508	-33 722
Autres provisions et dépréciations	-369 917	-356 343
Reprises de provisions et dépréciations	390 818	377 919
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	25 717	32 567
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	365 101	345 352
Variation des provisions et dépréciations	-11 607	-12 146
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-690	-187
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-8 279	-2 693
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	189	188
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-20 387	-14 838

(1) Dont 1 530 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 976 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 1 064 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 0 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 6 750 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-898	-1 509
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-898	-1 509
Reprises de dépréciations	1 996	2 704
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 996	2 704
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 098	1 195
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 098	1 195
Plus-values de cessions réalisées	39	13
Sur titres d'investissement	18	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	21	13
Moins-values de cessions réalisées	-44	-57
Sur titres d'investissement		-30
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-10
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-44	-17
Solde des plus et moins-values de cessions	-5	-44
Sur titres d'investissement	18	-30
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-23	-14
Solde en perte ou en bénéfice	1 093	1 151
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	934	592
Moins-values de cessions	-217	-73
Solde en perte ou en bénéfice	717	519
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 810	1 670

Note 42 **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Néant.

Note 43 **IMPOT SUR LES BENEFICES**

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 4 647 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 9 135 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Suite à la signature le 21 avril 2010 d'une convention avec Crédit Agricole SA, la Caisse régionale Alsace Vosges fait partie depuis l'exercice 2010 du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole SA.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale Alsace Vosges constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole SA selon les modalités prévues dans la convention.

Note 44 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Note 44.1 **Formation du produit net bancaire par secteur d'activité**

La totalité du Produit net bancaire résulte du secteur d'activité "Banque de proximité en France".

Note 44.2 **Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique**

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

Note 44.3 **Formation du résultat courant par secteur d'activité**

Non applicable.

Note 44.4 **Résultat courant par zone géographique**

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin)

Note 45 **EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

Non applicable.

Note 46 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes individuels de la Caisse régionale Alsace Vosges, au 31 décembre 2024, n'a été identifié.

Note 47 **AFFECTATION DES RESULTATS**

En euros

Bénéfice de l'exercice	41 689 663,80
Report à nouveau - changement de méthode	-
Intérêts aux parts sociales	1 682 477,85
Dividendes aux Certificats Coopératifs d'Associés	3 103 401,99
Excédents restant à affecter	36 903 783,96
Affectation des 3/4 à la réserve légale	27 677 837,97
Réserves facultatives générales	9 225 945,99

Note 48 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse régionale Alsace Vosges ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 49 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Alsace Vosges

	Ernst & Young Audit	%	PwC Audit	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	72	89%	72	89%
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)				
Services autres que la certification des comptes	9	11%	9	11%
TOTAL	81		81	

(*) compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 50 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

- L'annexe publiée au BALO comporte l'attestation des commissaires aux comptes.
- Concernant le rapport de gestion, celui-ci est mis à disposition du public sur le site internet de la Caisse régionale Alsace Vosges au niveau du rapport d'activité.

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Alsace Vosges en date du 31 janvier 2025
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2025.

01 - CADRE GÉNÉRAL	186
I - PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	187
II - UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE.....	187
III- RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	188
IV - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES.....	192
02 - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	193
I - COMPTE DE RÉSULTAT	194
II - RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	195
III - BILAN ACTIF.....	196
IV - BILAN PASSIF	197
V - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	198
VI - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	200
03 - NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	202
I - PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS	203
II - PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE	244
III - GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	245
IV - NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	290
V - INFORMATIONS SECTORIELLES	298
VI - NOTES RELATIVES AU BILAN	298
VII - AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS.....	321
VIII - CONTRATS DE LOCATION.....	326
IX - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	329
X - RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	331
XI - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	333
XII - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	348
XIII - PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	351
XIV - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024.....	352

01

CADRE GÉNÉRAL

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges
Siège social : 1 place de la Gare - 67000 STRASBOURG
R.C.S. : Strasbourg D 437 642 531
N° SIRET : 437 642 531 00010
Code APE : 651 D

Forme : Société Coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale Alsace Vosges 50 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

De par la loi, la Caisse régionale Alsace Vosges est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse régionale Alsace Vosges fait partie avec 38 autres Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Pour sa part, Sacam Mutualisation détient 25% du capital de la Caisse régionale Alsace Vosges suite à une souscription de Certificats Coopératifs d'Association.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en

dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, livret d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit

Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale

des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse régionale Alsace Vosges sont :

- des entités ayant le contrôle exclusif ou conjoint de la Caisse régionale Alsace Vosges, ou ayant une influence notable sur la Caisse régionale Alsace Vosges, directement ou indirectement ;
- des entités contrôlées par la Caisse régionale Alsace Vosges, directement ou indirectement, en contrôle exclusif ou conjoint ;
- des entités soumises à l'influence notable de la Caisse régionale Alsace Vosges ;
- des entités soumises directement ou indirectement, à un contrôle commun avec la Caisse régionale Alsace Vosges ;
- des entités sur lesquelles une personne physique, partie liée à la Caisse régionale Alsace Vosges, détient le contrôle exclusif ou conjoint, une influence notable, ou encore détient un droit de vote significatif ;
- les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel de la Caisse régionale Alsace Vosges ou à celui d'une de ses parties liées.

02

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	587 879	534 888
Intérêts et charges assimilées	4.1	(502 093)	(429 477)
Commissions (produits)	4.2	156 334	153 333
Commissions (charges)	4.2	(45 283)	(43 389)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	9 642	2 404
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(665)	128
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		10 307	2 276
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	45 074	37 064
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		45 074	37 064
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	18	(30)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.7	2 765	3 254
Charges des autres activités	4.7	(1 411)	(1 521)
PRODUIT NET BANCAIRE		252 925	256 526
Charges générales d'exploitation	4.8	(172 154)	(171 423)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(10 634)	(9 523)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		70 137	75 580
Coût du risque	4.10	(21 544)	(15 773)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		48 593	59 807
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	889	511
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		49 482	60 318
Impôts sur les bénéfices	4.12	(2 000)	(5 886)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
RÉSULTAT NET		47 482	54 432
Participations ne donnant pas le contrôle	13.3	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		47 482	54 432

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	47 482	54 432
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	584	(1 846)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	110 606	85 905
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	111 190	84 059
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(3 291)	(1 805)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	107 899	82 254
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(3)	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(3)	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(2)	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	107 897	82 254
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	155 379	136 686
Dont part du Groupe	155 379	136 686
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	-	10

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	6.1	66 264	69 666
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	378 889	122 136
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		20 831	23 630
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		358 058	98 506
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	356 014	475 725
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 533 136	1 474 530
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		30 138	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 502 998	1 474 530
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	14 825 321	14 730 517
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 079 349	1 415 264
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		13 016 744	12 730 456
<i>Titres de dettes</i>		729 228	584 797
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(205 445)	(349 499)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	41 077	41 577
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	141 461	170 370
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	-	-
Immeubles de placement	6.12	1 750	1 546
Immobilisations corporelles	6.13	47 144	51 004
Immobilisations incorporelles	6.13	111	88
Écarts d'acquisition	6.14	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		17 185 722	16 787 660

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	20 337	22 407
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		20 337	22 407
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	158 572	120 792
Passifs financiers au coût amorti		14 064 654	13 688 511
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	8 062 181	7 879 351
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	5 960 730	5 775 194
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	41 743	33 966
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(678)	(806)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	936	1 127
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	498 409	653 851
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.15	29 018	31 043
Dettes subordonnées	3.4-6.16	-	-
		-	-
Total dettes		14 771 248	14 516 925
Capitaux propres		2 414 474	2 270 735
Capitaux propres part du Groupe		2 414 474	2 270 735
Capital et réserves liées		553 726	553 601
Réserves consolidées		1 399 071	1 356 404
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		414 195	306 298
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		47 482	54 432
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL DU PASSIF		17 185 722	16 787 660

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								Résultat net
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capital x	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Publiés	214 796	1 708 991	-	-	1 923 787	-	224 044	224 044	-
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Retraités	214 796	1 708 991	-	-	1 923 787	-	224 044	224 044	-
Augmentation / réduction de capital	(8 471)	-	-	-	(8 471)	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(8 143)	-	-	(8 143)	-	-	-	-
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	4 024	-	-	4 024	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	585	-	-	585	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(8 471)	(3 534)	-	-	(12 005)	-	-	-	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(10)	-	-	(10)	-	82 254	82 254	-
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(10)	-	-	(10)	-	10	10	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	54 432
Autres variations	-	(1 766)	-	-	(1 766)	-	-	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2023 Retraités	206 325	1 703 681	-	-	1 910 006	-	306 298	306 298	54 432
Affectation du résultat 2023	-	54 432	-	-	54 432	-	-	-	(54 432)
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	206 325	1 758 113	-	-	1 964 438	-	306 298	306 298	-
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 retraité	206 325	1 758 113	-	-	1 964 438	-	306 298	306 298	-
Augmentation / réduction de capital	(1 602)	1 727	-	-	125	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	(9 844)	-	-	(9 844)	-	-	-	-
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	(641)	-	-	(641)	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	451	-	-	451	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(1 602)	(8 307)	-	-	(9 909)	-	-	-	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(2)	107 899	107 897	-
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	47 482
Autres variations	-	(1 731)	-	-	(1 731)	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	204 723	1 748 075	-	-	1 952 798	(2)	414 197	414 195	47 482

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Participations ne donnant pas le contrôle						
Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
2 147 831	-	-	-	-	-	2 147 831
-	-	-	-	-	-	-
2 147 831	-	-	-	-	-	2 147 831
(8 471)	-	-	-	-	-	(8 471)
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
(8 143)	-	-	-	-	-	(8 143)
4 024	-	-	-	-	-	4 024
585	-	-	-	-	-	585
(12 005)	-	-	-	-	-	(12 005)
82 244	-	-	-	-	-	82 244
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
54 432	-	-	-	-	-	54 432
(1 766)	-	-	-	-	-	(1 766)
2 270 736	-	-	-	-	-	2 270 736
-	-	-	-	-	-	-
2 270 736	-	-	-	-	-	2 270 736
-	-	-	-	-	-	-
2 270 736	-	-	-	-	-	2 270 736
125	-	-	-	-	-	125
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
(9 844)	-	-	-	-	-	(9 844)
(641)	-	-	-	-	-	(641)
451	-	-	-	-	-	451
(9 909)	-	-	-	-	-	(9 909)
107 897	-	-	-	-	-	107 897
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
47 482	-	-	-	-	-	47 482
(1 731)	-	-	-	-	-	(1 731)
2 414 475	-	-	-	-	-	2 414 475

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôt		49 482	60 318
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		10 966	9 523
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		18 387	10 755
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(889)	(511)
Résultat net des activités de financement		1 980	1 743
Autres mouvements		(8 798)	(2 665)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		21 646	18 845
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(5 211)	(34 665)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(45 607)	253 816
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(365 340)	(190 802)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(86 846)	(422 946)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(4 224)	(18 966)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(507 228)	(413 563)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(436 100)	(334 400)
Flux liés aux participations		(81 430)	(95 791)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(5 455)	(6 114)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(86 885)	(101 905)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(11 446)	(16 614)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		3 071	(22 526)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(8 375)	(39 140)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(531 360)	(475 445)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		793 897	1 269 342
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		69 666	69 370
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		724 231	1 199 972
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		262 537	793 897
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		66 264	69 666
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		196 273	724 231
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(531 360)	(475 445)

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

03

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Classification des passifs courants et passifs non courants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IFRS 16 Contrats de location <i>Dette locative dans une opération de cession-bail</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non

Amendement IAS 1		
Présentation des états financiers	1 ^{er} janvier 2024	Non
<i>Dettes non courantes avec covenants</i>		
Amendement IAS 7 / IFRS 7		
Opérations d'affacturage	1 ^{er} janvier 2024	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ces normes et interprétations n'ont pas de caractère significatif pour la Caisse régionale Alsace Vosges.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de

caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

BIP_SEL001	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 27 Fusion entre une société mère et sa filiale dans des états financiers individuels	30 janvier 2024	Non
IAS 37 Engagements liés au climat	29 avril 2024	Non ^(*)
IFRS 3 Paiements subordonnés à l'emploi continu pendant les périodes de transfert	29 avril 2024	Non
IFRS 8 Disclosure des revenus et des dépenses pour les segments à présenter	29 juillet 2024	Non

(*) Compte tenu des engagements pris par la Caisse régionale Alsace Vosges au 31 décembre 2024 aucune provision n'est à comptabiliser.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale Alsace Vosges utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale Alsace Vosges pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *« Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

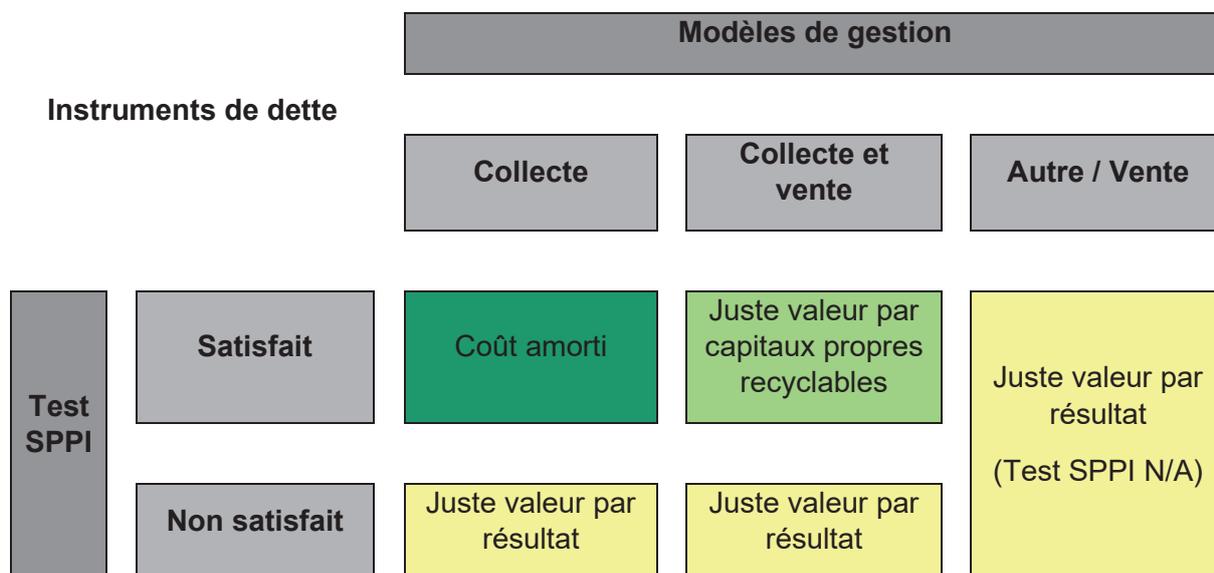
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale Alsace Vosges détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale Alsace Vosges choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

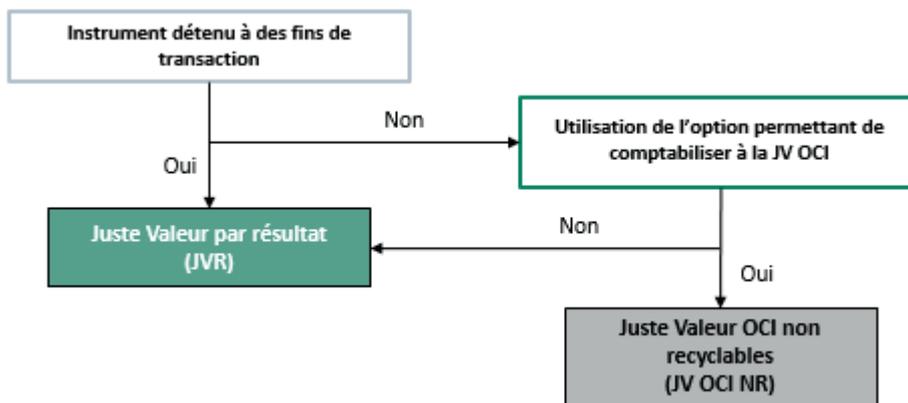
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un

reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse régionale Alsace Vosges continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse régionale Alsace Vosges présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la

novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale Alsace Vosges comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse régionale Alsace Vosges comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale Alsace Vosges comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les

flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale Alsace Vosges comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse régionale Alsace Vosges estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale Alsace Vosges ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central*) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2
- L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale Alsace Vosges utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale Alsace Vosges a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale Alsace Vosges n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
 - o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;

- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse régionale Alsace Vosges considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Non concerné.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse régionale Alsace Vosges peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale Alsace Vosges retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse régionale Alsace Vosges, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque la Caisse régionale Alsace Vosges utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Alsace Vosges compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (dont IAS 37)

La Caisse régionale Alsace Vosges identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale Alsace Vosges a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.

- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale Alsace Vosges détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale Alsace Vosges impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Alsace Vosges a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale Alsace Vosges, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

Non concerné.

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces événements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient alors de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83% (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ Impôts différés

Certaines opérations réalisées par la Caisse régionale Alsace Vosges peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse régionale Alsace Vosges a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse régionale Alsace Vosges au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;

- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

La Caisse régionale Alsace Vosges applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	Linéaire 30 ans
Second œuvre	Linéaire 25 ans
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de sécurité	Dégressif 5 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire 10 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	Linéaire 1 an

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au

compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, la Caisse régionale Alsace Vosges applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale Alsace Vosges dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Alsace Vosges et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale Alsace Vosges est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale Alsace Vosges la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale Alsace Vosges contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale Alsace Vosges détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse régionale Alsace Vosges, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale Alsace Vosges lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse régionale Alsace Vosges est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale Alsace Vosges sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Alsace Vosges ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale Alsace Vosges constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse régionale Alsace Vosges effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Néant.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

- ✓ **Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition**

Néant.

- ✓ **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Néant.

- ✓ **Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition**

Néant.

- ✓ **Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires**

Néant.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 ».

➤ **Pilier 2 - Globe**

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2024**

Au 31/12/2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Alsace Vosges est assuré par le service contrôle permanent qui est rattaché au Directeur et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

Cf. chapitre « Gestion des risques – Risques de crédit » du document d'information au titre du Pilier 3.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2024, marqué par une dégradation de l'environnement économique global. Dans ce contexte, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse régionale Alsace Vosges a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs sains
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable nette
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Au 31 décembre 2023	577 991	(385)	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre			
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	
Total après transferts	577 991	(385)	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	144 054	(215)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	145 761	(128)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 707)	2	
Passages à perte			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(89)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	
Variations de périmètre	-	-	
Autres	-	-	
Total	722 045	(600)	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	506		
Au 31 décembre 2024	722 551	(600)	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment la maturité résiduelle de l'actif).

s soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
7 439	(248)	-	-	585 430	(633)	584 797
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
7 439	(248)	-	-	585 430	(633)	584 797
-	89	-	-	144 054	(126)	-
-	-	-	-	145 761	(128)	-
-	-	-	-	(1 707)	2	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	89	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
7 439	(159)	-	-	729 484	(759)	728 725
(3)	-	-	-	503	-	-
7 436	(159)	-	-	729 987	(759)	729 228
-	-	-	-	-	-	-

rectement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

ent amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements

	Actifs sains		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur co br
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Au 31 décembre 2023	100 357	-	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	
Total après transferts	100 357	-	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 878	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	
Passages à perte			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	
Variations de périmètre	1 878	-	
Autres	-	-	
Total	102 235	-	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(28 309)		
Au 31 décembre 2024	73 926	-	

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		
---	---	--	--

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

ements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
-	-	-	-	100 357	-	100 357
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	100 357	-	100 357
-	-	-	-	1 878	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	1 878	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	102 235	-	102 235
-	-	-	-	(28 309)	-	-
-	-	-	-	73 926	-	73 926
-	-	-	-	-	-	-

rectement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

ent amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur c br
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Au 31 décembre 2023	11 608 560	(35 094)	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(230 998)	(12 691)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(741 132)	4 576	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	532 662	(17 597)	
Transferts vers Stage 3 (1)	(26 710)	487	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	4 182	(157)	
Total après transferts	11 377 562	(47 785)	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	386 302	11 743	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 035 001	(9 362)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 630 452)	5 444	
Passages à perte			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		15 661	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	
Variations de périmètre	-	-	
Autres	(18 247)	-	
Total	11 763 864	(36 042)	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	2 828		
Au 31 décembre 2024	11 766 692	(36 042)	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
1 152 616	(75 434)	150 880	(71 072)	12 912 056	(181 600)	12 730 456
185 578	25 267	45 420	(13 688)	-	(1 112)	
741 132	(15 594)			-	(11 018)	
(532 662)	37 978			-	20 381	
(31 400)	3 523	58 110	(16 023)	-	(12 013)	
8 508	(640)	(12 690)	2 335	-	1 538	
1 338 194	(50 167)	196 300	(84 760)	12 912 056	(182 712)	12 729 344
(78 138)	(29 433)	(17 683)	6 785	290 481	(10 905)	
145 268	(12 432)			2 180 269	(21 794)	
(223 406)	7 482	(9 951)	9 951	(1 863 809)	22 877	
		(7 732)	7 546	(7 732)	7 546	
-	3	-	655	-	658	
	(24 486)		(12 344)		(21 169)	
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	977	(18 247)	977	
1 260 056	(79 600)	178 617	(77 975)	13 202 537	(193 617)	13 008 920
(294)		5 290		7 824		
1 259 762	(79 600)	183 907	(77 975)	13 210 361	(193 617)	13 016 744
-		-		-		

rectement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

ent amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Actifs soumis à une EC (Stage 1)	
	Valeur comptable	Corr va
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Au 31 décembre 2023	-	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	
Total après transferts	-	
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	30 138	
Réévaluation de juste valeur sur la période	1	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	30 137	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	
Passages à perte		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		
Changements dans le modèle / méthodologie		
Variations de périmètre	-	
Autres	-	
Total	30 138	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	
Au 31 décembre 2024	30 138	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement dir

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

: Titres de dettes

Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
Moins de 12 mois	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
(19)	-	-	-	-	30 138	(19)
	-	-	-	-	1	
(23)	-	-	-	-	30 137	(23)
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	4
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
(19)	-	-	-	-	30 138	(19)
	-	-	-	-	-	
(19)	-	-	-	-	30 138	(19)
	-	-	-	-	-	

directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL (Stage 1)	
	Valeur comptable	Corr val I
Au 31 décembre 2023	-	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	
Total après transferts	-	
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	
Passages à perte		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		
Changements dans le modèle / méthodologie		
Variations de périmètre	-	
Autres	-	
Total	-	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	
Au 31 décembre 2024	-	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement dir

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Actifs soumis à une ECL (Stage 1)	
	Valeur comptable	Corr val I
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Au 31 décembre 2023	-	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	
Total après transferts	-	
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	
Passages à perte		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		
Changements dans le modèle / méthodologie		
Variations de périmètre	-	
Autres	-	
Total	-	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	
Au 31 décembre 2024	-	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit A

	Engagements sains		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Eng
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Mon l'eng
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Au 31 décembre 2023	921 736	(3 891)	
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(19 246)	(194)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(29 113)	169	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	10 137	(363)	
Transferts vers Stage 3 (1)	(383)	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	113	-	
Total après transferts	902 490	(4 085)	
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(9 136)	965	
Nouveaux engagements donnés (2)	506 996	(2 093)	
Extinction des engagements	(516 128)	2 785	
Passages à perte			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		273	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	
Variations de périmètre	-	-	
Autres	(4)	-	
Au 31 décembre 2024	893 354	(3 120)	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Agricole)

Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
36 388	(2 105)	2 357	(25)	960 481	(6 021)	954 460
18 893	398	353	-	-	204	
29 113	(428)			-	(259)	
(10 137)	826			-	463	
(132)	-	515	-	-	-	
49	-	(162)	-	-	-	
55 281	(1 707)	2 710	(25)	960 481	(5 817)	954 664
(2 065)	(226)	(1 201)	-	(12 402)	739	
24 093	(1 082)			531 089	(3 175)	
(26 162)	1 555	(1 990)	1	(544 280)	4 341	
		-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
	(699)		(1)		(427)	
	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
4	-	789	-	789	-	
53 216	(1 933)	1 509	(25)	948 079	(5 078)	943 001

ent directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Au 31 décembre 2023	638 421	(1 001)	
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(17 423)	131	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(19 045)	243	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 834	(112)	
Transferts vers Stage 3 (1)	(215)	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	3	-	
Total après transferts	620 998	(870)	
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	3 059	(91)	
Nouveaux engagements donnés (2)	150 571	(397)	
Extinction des engagements	(151 669)	354	
Passages à perte			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(48)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	
Variations de périmètre	-	-	
Autres	4 157	-	
Au 31 décembre 2024	624 057	(961)	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

cole)

Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
7 682	(1 443)	2 795	(3 783)	648 898	(6 227)	642 671
17 186	(2 002)	237	-	-	(1 871)	
19 045	(2 381)			-	(2 138)	
(1 834)	379			-	267	
(28)	-	243	-	-	-	
3	-	(6)	-	-	-	
24 868	(3 445)	3 032	(3 783)	648 898	(8 098)	640 800
682	(2 050)	(394)	1 594	3 347	(547)	
4 231	(1 105)			154 802	(1 502)	
(3 549)	562	(1 626)	1 626	(156 844)	2 542	
		(1 026)	1 026	(1 026)	1 026	
-	-	-	-	-	-	
	(1 507)		(1 058)		(2 613)	
-	-	-	-	-	-	
-	-	2 258	-	6 415	-	
25 550	(5 495)	2 638	(2 189)	652 245	(8 645)	643 600

ent directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	162 274	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 831	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP1	141 443	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	356 014	-	-	-	-	-
Total	518 288	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	112 896	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	23 630	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP1	89 266	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	475 725	-	-	-	-	-
Total	588 621	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	30 138	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	30 138	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	13 819 898	-	4 798 660	1 100 795	4 229 185	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	105 932	-	35 474	7 956	43 858	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	73 926	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	13 016 744	-	4 798 660	1 100 795	4 187 688	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	105 932	-	35 474	7 956	43 858	-
Titres de dettes	729 228	-	-	-	41 497	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	13 850 036	-	4 798 660	1 100 795	4 229 185	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	105 932	-	35 474	7 956	43 858	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	13 415 610	-	4 889 842	1 141 986	3 893 696	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	79 808	-	25 889	7 180	33 279	-

Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	100 357	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	12 730 456	-	4 889 842	1 141 986	3 852 283	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	79 808	-	25 889	7 180	33 279	-
Titres de dettes	584 797	-	-	-	41 413	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	13 415 610	-	4 889 842	1 141 986	3 893 696	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	79 808	-	25 889	7 180	33 279	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	643 600	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	449	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	943 001	-	103 021	99 267	116 058	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 484	-	1	169	362	-
Total	1 586 601	-	103 021	99 267	116 058	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 933	-	1	169	362	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	642 671	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	(988)	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	954 460	-	116 778	79 202	131 708	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 332	-	303	2	437	-
Total	1 597 131	-	116 778	79 202	131 708	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 344	-	303	2	437	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale Alsace Vosges a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2024		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	5 762
Valeur comptable brute avant modification	-	-	5 762
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion des risques - Risques de crédit » du document d'information au titre du Pilier 3.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						Total
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 525 766	(3 711)	206 717	(3 984)			7 724 788
	0,5% < PD ≤ 2%	971 778	(4 560)	293 079	(9 063)			1 251 234
	2% < PD ≤ 20%	473 192	(10 249)	393 535	(36 781)			819 697
	20% < PD < 100%			14 499	(1 671)			12 828
	PD = 100%					134 947	(49 254)	85 693
Total Clientèle de détail		8 970 736	(18 520)	907 830	(51 499)	134 947	(49 254)	9 894 240
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 809 443	(3 840)	43 904	(1 404)			2 848 103
	0,6% < PD < 12%	782 990	(14 282)	252 586	(18 920)			1 002 374
	12% ≤ PD < 100%			62 878	(7 936)			54 942
	PD = 100%					48 960	(28 721)	20 239
Total Hors clientèle de détail		3 592 433	(18 122)	359 368	(28 260)	48 960	(28 721)	3 925 658
Total		12 563 169	(36 642)	1 267 198	(79 759)	183 907	(77 975)	13 819 898

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 437 123	88 564		7 525 687
	0,5% < PD ≤ 2%	871 632	347 234		1 218 866
	2% < PD ≤ 20%	361 518	425 773		787 291
	20% < PD < 100%		22 382		22 382
	PD = 100%			114 283	114 283
Total Clientèle de détail		8 670 273	883 953	114 283	9 668 509

Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 837 956	35 241		2 873 197
	0,6% < PD < 12%	778 679	203 641		982 320
	12% ≤ PD < 100%		37 220		37 220
	PD = 100%			36 597	36 597
Total Hors clientèle de détail		3 616 635	276 102	36 597	3 929 334
Dépréciations		(35 479)	(75 682)	(71 072)	(182 233)
Total		12 251 429	1 084 373	79 808	13 415 610

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2024						Total
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%							
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	30 157	(19)	-	-			30 138
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-			-
	12% ≤ PD < 100%							-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		30 157	(19)	-	-	-	-	30 138
Total		30 157	(19)	-	-	-	-	30 138

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-
	20% < PD < 100%				-
	PD = 100%				-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-		-
	0,6% < PD < 12%	-	-		-

	12% ≤ PD < 100%		-		-
	PD = 100%			-	-
Total Hors clientèle de détail		-	-	-	-
Dépréciations		-	-	-	-
Total		-	-	-	-

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	353 108	(220)	3 510	(109)			
	0,5% < PD ≤ 2%	49 396	(360)	5 472	(108)			54 400
	2% < PD ≤ 20%	28 187	(892)	8 465	(690)			35 070
	20% < PD < 100%			681	(27)			654
	PD = 100%					1 167	-	1 167
Total Clientèle de détail		430 691	(1 472)	18 128	(934)	1 167	-	447 580
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	334 927	(460)	3 749	(23)			338 193
	0,6% < PD < 12%	127 736	(1 188)	24 319	(734)			150 133
	12% ≤ PD < 100%			7 020	(242)			6 778
	PD = 100%					342	(25)	317
Total Hors clientèle de détail		462 663	(1 648)	35 088	(999)	342	(25)	495 421
Total		893 354	(3 120)	53 216	(1 933)	1 509	(25)	943 001

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	414 050	2 810		416 860
	0,5% < PD ≤ 2%	65 689	7 293		72 982
	2% < PD ≤ 20%	31 823	8 797		40 620
	20% < PD < 100%		453		453
	PD = 100%			1 302	1 302
Total Clientèle de détail		511 562	19 353	1 302	532 217
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	299 322	4 376		303 698
	0,6% < PD < 12%	110 852	11 790		122 642

	12% ≤ PD < 100%		869		869
	PD = 100%			1 055	1 055
Total Hors clientèle de détail		410 174	17 035	1 055	428 264
Provisions (1)		(3 891)	(2 105)	(25)	(6 021)
Total		917 845	34 283	2 332	954 460

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 920	(11)	42	(2)			11 949
	0,5% < PD ≤ 2%	4 228	(22)	171	(9)			4 368
	2% < PD ≤ 20%	1 726	(47)	1 377	(305)			2 751
	20% < PD < 100%			12	(3)			9
	PD = 100%					174	(225)	(51)
Total Clientèle de détail		17 874	(80)	1 602	(319)	174	(225)	19 026
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	566 636	(287)	2 318	(236)			568 431
	0,6% < PD < 12%	39 547	(594)	19 496	(4 732)			53 717
	12% ≤ PD < 100%			2 134	(208)			1 926
	PD = 100%					2 464	(1 964)	500
Total Hors clientèle de détail		606 183	(881)	23 948	(5 176)	2 464	(1 964)	624 574
TOTAL		624 057	(961)	25 550	(5 495)	2 638	(2 189)	643 600

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	17 238	75		17 313
	0,5% < PD ≤ 2%	4 458	614		5 072
	2% < PD ≤ 20%	743	443		1 186
	20% < PD < 100%		6		6
	PD = 100%			165	165
Total Clientèle de détail		22 439	1 138	165	23 742
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	578 523	58		578 581
	0,6% < PD < 12%	37 459	5 894		43 353

	12% ≤ PD < 100%		592		592
	PD = 100%			2 630	2 630
Total Hors clientèle de détail		615 982	6 544	2 630	625 156
Provisions (1)		(1 001)	(1 443)	(3 783)	(6 227)
TOTAL		637 420	6 239	(988)	642 671

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	1 013 499	(867)	7 909	(289)	-	-	1 021 408	1 023 215	(753)	4 211	(44)	-	-	1 027 426
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	262 621	(136)	-	-	-	-	262 621	228 385	(87)	-	-	-	-	228 385
Grandes entreprises	2 316 313	(17 119)	351 459	(27 971)	48 960	(28 721)	2 716 732	2 365 035	(15 054)	271 891	(26 486)	36 597	(22 924)	2 673 523
Clientèle de détail	8 970 736	(18 520)	907 830	(51 499)	134 947	(49 254)	10 013 513	8 670 273	(19 585)	883 953	(49 152)	114 283	(48 148)	9 668 509
Total	12 563 169	(36 642)	1 267 198	(79 759)	183 907	(77 975)	14 014 274	12 286 908	(35 479)	1 160 055	(75 682)	150 880	(71 072)	13 597 843

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	30 138	(19)	-	-	-	-	30 138	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	30 138	(19)	-	-	-	-	30 138	-	-	-	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Administration générale	19 670	16 204
Grandes entreprises	2 240 451	2 378 269
Clientèle de détail	3 700 609	3 380 721
Total Dettes envers la clientèle	5 960 730	5 775 194

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	23 163	(25)	-	-	-	-	23 163	23 980	(25)	-	-	-	-	23 980
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	439 500	(1 623)	35 088	(999)	342	(25)	474 930	386 194	(2 012)	17 035	(1 046)	1 055	(25)	404 284
Clientèle de détail	430 691	(1 472)	18 128	(934)	1 167	-	449 986	511 562	(1 854)	19 353	(1 059)	1 302	-	532 217
Total	893 354	(3 120)	53 216	(1 933)	1 509	(25)	948 079	921 736	(3 891)	36 388	(2 105)	2 357	(25)	960 481

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	134 296	-	-	-	-	-	134 296	109 002	-	-	-	-	-	109 002
Grandes entreprises	471 887	(881)	23 948	(5 176)	2 464	(1 964)	498 299	506 980	(887)	6 544	(1 348)	2 630	(3 590)	516 154
Clientèle de détail	17 874	(80)	1 602	(319)	174	(225)	19 650	22 439	(114)	1 138	(95)	165	(193)	23 742
Total	624 057	(961)	25 550	(5 495)	2 638	(2 189)	652 245	638 421	(1 001)	7 682	(1 443)	2 795	(3 783)	648 898

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	12 166 878	1 246 088	181 044	13 594 010	11 965 817	1 142 375	149 124	13 257 316
Autres pays de l'Union européenne	254 821	8 207	450	263 478	248 899	8 578	455	257 932
Autres pays d'Europe	74 237	12 423	2 215	88 875	65 194	8 779	1 103	75 076
Amérique du Nord	2 206	-	96	2 302	2 045	-	96	2 141
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	1	-	-	1
Afrique et Moyen-Orient	2 331	175	-	2 506	2 371	202	-	2 573
Asie et Océanie (hors Japon)	2 122	305	102	2 529	2 581	121	102	2 804
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	60 574	-	-	60 574	-	-	-	-
Dépréciations	(36 642)	(79 759)	(77 975)	(194 376)	(35 479)	(75 682)	(71 072)	(182 233)
Total	12 526 527	1 187 439	105 932	13 819 898	12 251 429	1 084 373	79 808	13 415 610

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	9 984	-	-	9 984	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	20 154	-	-	20 154	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	30 138	-	-	30 138	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	5 835 274	5 660 458
Autres pays de l'Union européenne	89 403	81 409
Autres pays d'Europe	21 040	20 847
Amérique du Nord	6 659	3 811
Amériques centrale et du Sud	582	694
Afrique et Moyen-Orient	4 287	4 198
Asie et Océanie (hors Japon)	3 475	3 769
Japon	10	8
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	5 960 730	5 775 194

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	884 360	52 834	1 509	938 703	915 518	36 195	2 357	954 070
Autres pays de l'Union européenne	4 435	15	-	4 450	4 213	159	-	4 372
Autres pays d'Europe	4 266	363	-	4 629	1 910	27	-	1 937
Amérique du Nord	31	2	-	33	27	5	-	32
Amériques centrale et du Sud	6	-	-	6	5	-	-	5
Afrique et Moyen-Orient	39	-	-	39	32	-	-	32
Asie et Océanie (hors Japon)	217	2	-	219	31	2	-	33
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(3 120)	(1 933)	(25)	(5 078)	(3 891)	(2 105)	(25)	(6 021)
Total	890 234	51 283	1 484	943 001	917 845	34 283	2 332	954 460

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	523 179	25 550	2 638	551 367	525 122	7 660	2 795	535 577
Autres pays de l'Union européenne	81 026	-	-	81 026	90 005	-	-	90 005
Autres pays d'Europe	19 851	-	-	19 851	23 293	22	-	23 315
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	1	-	-	1	1	-	-	1
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(961)	(5 495)	(2 189)	(8 645)	(1 001)	(1 443)	(3 783)	(6 227)
Total	623 096	20 055	449	643 600	637 420	6 239	(988)	642 671

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	53 871	6 581	-	37 506	19 594	-	3 507	7 217	43 365
Administration générale	829	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	7 825	2 675	-	3 796	4 577	-	15	3 090	10 916
Clientèle de détail	45 216	3 906	-	33 710	15 017	-	3 492	4 127	32 449
Total	53 871	6 581	-	37 506	19 594	-	3 507	7 217	43 365

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	143 275	3 307	-	34 407	15 547	4	3 774	6 507	28 639
Administration générale	88 126	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	24 822	812	-	1 379	2 436	-	487	3 009	4 929
Clientèle de détail	30 327	2 495	-	33 028	13 111	4	3 287	3 498	23 710
Total	143 275	3 307	-	34 407	15 547	4	3 774	6 507	28 639

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale Alsace Vosges au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	16 486	16 486	-	16 486
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	12 736	12 736	(104)	12 632
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	189 251	189 251	3 728	192 979
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	72 436	72 436	(343)	72 093
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	290 909	290 909	3 281	294 190

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	16 487	16 487	-	16 487
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	12 616	12 616	(205)	12 411
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	150 977	150 977	(754)	150 223
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	72 462	72 462	3 922	76 384
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	252 542	252 542	2 963	255 505

Activité d'assurance

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

3.3 Risque de marché

Cf. Rapport de gestion

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	116	71 412	284 486	356 014
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	116	71 412	284 486	356 014
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	116	71 412	284 486	356 014

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	2 346	63 379	410 000	475 725
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2 346	63 379	410 000	475 725
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	2 346	63 379	410 000	475 725

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	3	664	157 905	158 572
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	3	664	157 905	158 572
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	3	664	157 905	158 572

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	-	39	120 753	120 792
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	-	39	120 753	120 792
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	39	120 753	120 792

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	48	1 473	17 550	19 071
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	-	929	53	982
Sous-total	48	2 402	17 603	20 053
Opérations de change à terme	657	121	-	778
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	705	2 523	17 603	20 831

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	-	1 923	19 204	21 127
Instruments de devises et or	376	-	-	376
Autres instruments	-	1 667	107	1 774
Sous-total	376	3 590	19 311	23 277
Opérations de change à terme	318	35	-	353
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	694	3 625	19 311	23 630

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	48	1 473	17 597	19 118
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	-	464	-	464
Sous-total	48	1 937	17 597	19 582
Opérations de change à terme	637	118	-	755
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	685	2 055	17 597	20 337

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	-	1 923	19 235	21 158
Instruments de devises et or	376	109	-	485
Autres instruments	-	439	-	439
Sous-total	376	2 471	19 235	22 082
Opérations de change à terme	295	30	-	325
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	671	2 501	19 235	22 407

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2024	31/12/2023
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	6 913 794	7 116 653
Instruments de devises et or	10 280	380 852
Autres instruments	1 062	1 062
Sous-total	6 925 136	7 498 567
Opérations de change à terme	54 088	60 549
Total Notionnels	6 979 224	7 559 116

Risque de change

Cf. Rapport de gestion

3.4 Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	468 681	43 280	530 191	37 160	37	1 079 349
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	654 297	1 107 660	4 173 458	7 266 312	8 634	13 210 361
Total	1 122 978	1 150 940	4 703 649	7 303 472	8 671	14 289 710
Dépréciations						(193 617)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 096 093

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	846 229	4 996	533 724	30 315	-	1 415 264
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	602 342	1 134 142	4 123 087	7 024 850	27 635	12 912 056
Total	1 448 571	1 139 138	4 656 811	7 055 165	27 635	14 327 320
Dépréciations						(181 600)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 145 720

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	866 356	1 230 044	3 880 435	2 085 118	228	8 062 181
Dettes envers la clientèle	4 038 000	942 000	880 431	100 299	-	5 960 730
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 904 356	2 172 044	4 760 866	2 185 417	228	14 022 911

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	789 369	969 245	4 176 554	1 944 183	-	7 879 351
Dettes envers la clientèle	4 205 772	766 210	729 712	73 500	-	5 775 194
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 995 141	1 735 455	4 906 266	2 017 683	-	13 654 545

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	233	-	-	41 510	-	41 743
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	233	-	-	41 510	-	41 743
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	287	-	-	33 679	-	33 966
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	287	-	-	33 679	-	33 966
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	9 260	-	-	-	9 260

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	356 014	158 572	6 285 788	475 725	120 792	6 557 305
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	356 014	158 572	6 285 788	475 725	120 792	6 557 305

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2024 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	10 454	1 727 569	4 547 765	6 285 788
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	10 454	1 727 569	4 547 765	6 285 788
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	10 454	1 727 569	4 547 765	6 285 788

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	141 492	1 217 559	5 198 254	6 557 305
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	141 492	1 217 559	5 198 254	6 557 305
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	141 492	1 217 559	5 198 254	6 557 305

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	10 457	33 310	(2 708)	313 546	7 820	27 551	(6 415)	264 122
Taux d'intérêt	10 457	33 310	(2 708)	313 546	7 820	27 551	(6 415)	264 122
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-

Total des micro-couvertures de juste valeur	10 457	33 310	(2 708)	313 546	7 820	27 551	(6 415)	264 122
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	345 557	125 262	(147 808)	5 972 242	467 905	93 241	(345 607)	6 293 183
Total couverture de juste valeur	356 014	158 572	(150 516)	6 285 788	475 725	120 792	(352 022)	6 557 305

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2024				31/12/2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé		Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	305 988	698	-	2 967	258 066	(2 269)	-	6 352
Taux d'intérêt	305 988	698	-	2 967	258 066	(2 269)	-	6 352
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	305 988	698	-	2 967	258 066	(2 269)	-	6 352
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	8 256	-	-	-	600	-	-	-
Taux d'intérêt	8 256	-	-	-	600	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	8 256	-	-	-	600	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 758 664	-	5 943 684	-
Total - Actifs	5 758 664	-	5 943 684	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	8 133	(678)	-	(806)
Total - Passifs	8 133	(678)	-	(806)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2024			31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(150 516)	149 825	(691)	(352 022)	348 740	(3 282)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(150 516)	149 825	(691)	(352 022)	348 740	(3 282)

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-

Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2024			31/12/2023		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-

3.6 Risques opérationnels

Cf. Rapport de gestion

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

En 2024 comme en 2023 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale Alsace Vosges a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sur les actifs financiers au coût amorti	348 059	333 117
Opérations avec les établissements de crédit	8 845	9 305
Opérations internes au Crédit Agricole	40 662	77 500
Opérations avec la clientèle	285 966	236 982
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	12 586	9 330
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	374	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	374	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	239 440	201 760
Autres intérêts et produits assimilés	6	11
Produits d'intérêts (1) (2)	587 879	534 888
Sur les passifs financiers au coût amorti	(420 387)	(364 501)
Opérations avec les établissements de crédit	(17 757)	(29 217)
Opérations internes au Crédit Agricole	(302 831)	(284 816)
Opérations avec la clientèle	(98 218)	(49 167)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 581)	(1 301)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(81 263)	(64 653)
Autres intérêts et charges assimilées	(443)	(323)
Charges d'intérêts	(502 093)	(429 477)

(1) dont 2 990 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 2 733 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) dont 55 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2024 contre 6 029 milliers d'euros au 31 décembre 2023. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	348	(147)	201	386	(162)	224
Sur opérations internes au Crédit Agricole	18 835	(32 163)	(13 328)	23 640	(31 583)	(7 943)
Sur opérations avec la clientèle	4 549	(271)	4 278	4 230	(301)	3 929
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	243	-	243	238	(1)	237
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	154	-	154	290	-	290
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	130 965	(12 639)	118 326	123 086	(11 291)	111 795
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	1 240	(63)	1 177	1 463	(51)	1 412
Total Produits et charges de commissions	156 334	(45 283)	111 051	153 333	(43 389)	109 944

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	1 060	661
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(748)	132
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	701	430
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	6 235	1 639
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	3 084	2 824
Résultat de la comptabilité de couverture	(690)	(3 282)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	9 642	2 404

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	42 419	(42 160)	259	40 581	(40 644)	(63)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	22 084	(19 117)	2 967	22 030	(15 678)	6 352
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	20 335	(23 043)	(2 708)	18 551	(24 966)	(6 415)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-

Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	995 236	(996 185)	(949)	1 257 558	(1 260 777)	(3 219)
Variations de juste valeur des éléments couverts	571 047	(424 189)	146 858	799 973	(457 585)	342 388
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	424 189	(571 996)	(147 807)	457 585	(803 192)	(345 607)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	1 037 655	(1 038 345)	(690)	1 298 139	(1 301 421)	(3 282)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	45 074	37 064
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	45 074	37 064

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	18	-
Titres de dettes	-	(30)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	(30)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	18	(30)

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	-	-

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 10 « Reclassements d'instruments financiers ».

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	92	58
Autres produits (charges) nets	1 262	1 675
Produits (charges) des autres activités	1 354	1 733

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(110 604)	(108 276)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(3 032)	(5 183)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(58 518)	(57 964)
Charges générales d'exploitation	(172 154)	(171 423)

(1) Dont - milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024, contre 1 768 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Ernst & Young Audit (1)		PwC Audit (1)		Total 2024
	2024	2023	2024	2023	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	72	71	72	71	144
Emetteur	72	71	72	71	144
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	-	-	-	-	-
Emetteur	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	9	9	9	9	18
Emetteur	9	9	9	9	18
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	81	80	81	80	162

(1) CACs de l'entité consolidante (tête de palier)

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 81 milliers d'euros, dont 72 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges, et 9 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PwC Audit, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 81 milliers d'euros, dont 72 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges, et 9 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	(10 634)	(9 523)
Immobilisations corporelles (1)	(10 557)	(9 437)
Immobilisations incorporelles	(77)	(86)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles (2)	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(10 634)	(9 523)

(1) Dont 2 751 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 2 797 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.10 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(8 330)	(8 675)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(372)	4 516
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(19)	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 164)	3 489
Engagements par signature	811	1 027
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(7 958)	(13 191)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 078)	(13 344)
Engagements par signature	(3 880)	153
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(14 419)	(7 223)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(14 987)	(4 249)
Engagements par signature	568	(2 974)
Autres actifs (C)	12	26
Risques et charges (D)	1 693	100
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	(21 044)	(15 772)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(187)	(189)
Récupérations sur prêts et créances	189	188
comptabilisés au coût amorti	189	188
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	-
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(502)	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	(21 544)	(15 773)

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	889	511
Plus-values de cession	934	578
Moins-values de cession	(45)	(67)

Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	889	511

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt courant	(6 361)	(10 699)
Charge d'impôt différé	4 361	4 813
Total Charge d'impôt	(2 000)	(5 886)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	49 482	25,83%	(12 781)
Effet des différences permanentes		1,09%	1 776
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		3,64%	(1 799)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,05%	(25)
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(3,12)%	10 829
Taux et charge effectifs d'impôt		4,04%	(2 000)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	60 318	25,83%	(15 580)
Effet des différences permanentes		1,71%	(1 033)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		1,81%	(1 094)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,04%	(25)
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(19,63)%	11 846
Taux et charge effectifs d'impôt		9,76%	(5 886)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(3)	-
Ecart de réévaluation de la période	(22)	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	19	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(2)	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	584	(1 846)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	110 606	85 905
Ecart de réévaluation de la période	109 286	94 342
Transferts en réserves	-	10
Autres variations	1 320	(8 447)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(3 291)	(1 805)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	107 899	82 254
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	107 897	82 254
Dont part du Groupe	107 897	82 254
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Information par secteurs opérationnels

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges). Ceci implique que les tableaux relatifs au détail et à l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	57 910	-	55 185	-
Banques centrales	8 354	-	14 481	-
Valeur au bilan	66 264	-	69 666	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 831	23 630
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	358 058	98 506
Instruments de capitaux propres	16 402	9 240
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	341 656	89 266
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	378 889	122 136
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 286 135 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2024 contre 49 204 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	20 337	22 407
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	20 337	22 407

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2024				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

(en milliers d'euros)	31/12/2023				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

	31/12/2023			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	30 138	-	(3)	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 502 998	434 069	(7 659)	1 474 530	325 160	(9 355)
Total	1 533 136	434 069	(7 662)	1 474 530	325 160	(9 355)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 138	-	(3)	-	-	-
Total des titres de dettes	30 138	-	(3)	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	30 138	-	(3)	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	1		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)			(2)			-

***Instrument*s de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	19 830	-	(2 015)	19 753	-	(1 096)
Titres de participation non consolidés	1 483 168	434 069	(5 644)	1 454 777	325 160	(8 259)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 502 998	434 069	(7 659)	1 474 530	325 160	(9 355)
Impôts sur les bénéfices		(12 786)	520		(9 410)	283
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		421 283	(7 139)		315 750	(9 072)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	(10)	-	(10)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	(10)	-	(10)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	(10)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 079 349	1 415 264
Prêts et créances sur la clientèle	13 016 744	12 730 456
Titres de dettes	729 228	584 797
Valeur au bilan	14 825 321	14 730 517

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	10 862	37 293
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	10 862	37 289
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	63 064	63 064
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	73 926	100 357
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	73 926	100 357
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	436 201	697 397
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	569 222	617 510
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 005 423	1 314 907
Valeur au bilan	1 079 349	1 415 264

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	3 636	3 477
Autres concours à la clientèle	13 122 648	12 832 422
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	323	323
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	8 796	27 865
Comptes ordinaires débiteurs	74 958	47 969
Valeur brute	13 210 361	12 912 056
Dépréciations	(193 617)	(181 600)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	13 016 744	12 730 456
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	13 016 744	12 730 456

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	291 169	252 750
Obligations et autres titres à revenu fixe	438 818	332 680
Total	729 987	585 430
Dépréciations	(759)	(633)
Valeur au bilan	729 228	584 797

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés					
	Actifs transférés					Valeur comptable
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	120 852	46 341	74 511	-	120 209	104 698
Titres de dettes	74 511	-	74 511	-	74 511	62 222
Prêts et créances	46 341	46 341	-	-	45 698	41 976
Total Actifs financiers	120 852	46 341	74 511	-	120 209	104 698
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	120 852	46 341	74 511	-	120 209	104 698

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés ».

Comptabilisés avec implication continue

31 décembre 2024

Comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Montant brut	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
682	41 743	62 939	-	104 347	15 862	-	-	-
939	-	62 939	-	62 939	11 572	-	-	-
743	41 743	-	-	41 408	4 290	-	-	-
682	41 743	62 939	-	104 347	15 862	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
682	41 743	62 939	-	104 347	15 862	-	-	-

« s » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant à					
	Actifs transférés					Vale
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	171 616	34 140	137 476	-	173 151	9
Titres de dettes	74 412	-	74 412	-	74 412	6
Prêts et créances	97 204	34 140	63 064	-	98 739	3
Total Actifs financiers	171 616	34 140	137 476	-	173 151	9
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	171 616	34 140	137 476	-	173 151	9

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés ».

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse régionale Alsace Vosges a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale Alsace Vosges via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Au titre de l'exercice 2024, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre de l'exercice 2023, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	8 062 181	7 879 351
Dettes envers la clientèle	5 960 730	5 775 194
Dettes représentées par un titre	41 743	33 966
Valeur au bilan	14 064 654	13 688 511

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	250 824	5 822
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	250 663	5 373
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	62 939	62 939
Total	313 763	68 761
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	7 748 418	7 810 590
Total	7 748 418	7 810 590
Valeur au bilan	8 062 181	7 879 351

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	3 409 209	3 566 290
Comptes d'épargne à régime spécial	46 937	53 240
Autres dettes envers la clientèle	2 504 584	2 155 664
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	5 960 730	5 775 194

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	41 743	33 966
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	41 743	33 966

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	375 916	-	375 916	166 553	201 164	8 199
Prises en pension de titres	63 064	-	63 064	62 939	125	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	438 980	-	438 980	229 492	201 289	8 199

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	497 688	-	497 688	126 792	330 000	40 896
Prises en pension de titres	63 064	-	63 064	62 939	125	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	560 752	-	560 752	189 731	330 125	40 896

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	178 445	-	178 445	166 553	-	11 892
Mises en pension de titres	62 939	-	62 939	62 939	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	241 384	-	241 384	229 492	-	11 892

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	142 760	-	142 760	126 792	-	15 968
Mises en pension de titres	62 939	-	62 939	62 939	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	205 699	-	205 699	189 731	-	15 968

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants	5 663	7 800
Impôts différés	35 414	33 777
Total Actifs d'impôts courants et différés	41 077	41 577
Impôts courants	696	696
Impôts différés	240	431
Total Passifs d'impôts courants et différés	936	1 127

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	51 087	-	46 750	-
Charges à payer non déductibles	70	-	83	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	40 416	-	36 834	-
Autres différences temporaires	11 625	1 021	9 834	-
Impôts différés sur réserves latentes	(12 899)	-	(9 713)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(7 250)	5 015	(11 024)	(1 897)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 414	2 047	1 311	1 896
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(2 774)	240	(3 260)	431
Total Impôts différés	35 414	240	33 777	431

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

Non concerné.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs	92 454	81 010
Comptes de stocks et emplois divers	496	531
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	91 777	80 253
Comptes de règlements	181	226
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	49 007	89 360
Comptes d'encaissement et de transfert	-	18 482
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	40 115	54 369
Charges constatées d'avance	4 859	7 264
Autres comptes de régularisation	4 033	9 245
Valeur au bilan	141 461	170 370

(1) Dont 2 603 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 2 603 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 5 533 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 0 millier d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 « Charges générales d'exploitation »).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 2 603 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 603 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs (1)	361 456	518 465
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	283 162	405 105
Versements restant à effectuer sur titres	70 458	103 997
Dettes locatives	7 836	9 363
Autres	-	-
Comptes de régularisation	136 953	135 386
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	34 129	9 017
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	11	8
Produits constatés d'avance	53 014	41 509
Charges à payer	47 792	82 690
Autres comptes de régularisation	2 007	2 162
Valeur au bilan	498 409	653 851

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Bilan des actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées

Néant.

Compte de résultat des activités abandonnées

Néant.

Flux de trésorerie nets des activités abandonnées

Néant.

6.12 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	7 119	-	45	(71)	-	414	7 507
Amortissements et dépréciations	(5 573)	-	(228)	44	-	-	(5 757)
Valeur au bilan (1)	1 546	-	(183)	(27)	-	414	1 750

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	7 276	-	3	(160)	-	-	7 119
Amortissements et dépréciations	(5 372)	-	(229)	28	-	-	(5 573)
Valeur au bilan (1)	1 904	-	(226)	(132)	-	-	1 546

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)		31/12/2024	31/12/2023
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	7 507	-
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		7 507	-

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations donnés en location simple.

	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	167 866	-	7 541	(2 330)	-	(414)	172 663
Amortissements et dépréciations	(116 862)	-	(10 889)	2 232	-	-	(125 519)
Valeur au bilan	51 004	-	(3 348)	(98)	-	(414)	47 144
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	902	-	100	-	-	-	1 002
Amortissements et dépréciations	(814)	-	(77)	-	-	-	(891)
Valeur au bilan	88	-	23	-	-	-	111

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	165 081	89	8 308	(5 612)	-	-	167 866
Amortissements et dépréciations	(112 844)	(74)	(9 437)	5 493	-	-	(116 862)
Valeur au bilan	52 237	15	(1 129)	(119)	-	-	51 004
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	658	208	36	-	-	-	902
Amortissements et dépréciations	(562)	(166)	(86)	-	-	-	(814)
Valeur au bilan	96	42	(50)	-	-	-	88

6.14 Ecarts d'acquisition

Néant.

6.15 Provisions

	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	4 069	-	6	-	(916)	-	-	3 159
Risques d'exécution des engagements par signature	12 248	-	35 870	(1 026)	(33 369)	-	-	13 723
Risques opérationnels	3 581	-	1 372	(693)	(2 618)	-	-	1 642
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 289	-	287	(60)	-	-	(302)	2 214
Litiges divers	7 148	-	1 084	(36)	(1 257)	-	-	6 939
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 708	-	161	(523)	(5)	-	-	1 341
TOTAL	31 043	-	38 780	(2 338)	(38 165)	-	(302)	29 018

(1) Dont 1 284 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 929 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	8 320	-	127	-	(4 378)	-	-	4 069
Risques d'exécution des engagements par signature	10 454	-	37 211	-	(35 417)	-	-	12 248
Risques opérationnels	3 400	-	811	-	(630)	-	-	3 581
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	817	-	66	(70)	(68)	-	1 544	2 289
Litiges divers	7 387	150	1 456	(112)	(1 734)	-	1	7 148
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 978	-	1 116	(1 361)	(25)	-	-	1 708
TOTAL	32 356	150	40 787	(1 543)	(42 252)	-	1 545	31 043

(1) Dont 1 545 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 744 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	71 728	70 141
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	295 101	522 729
Ancienneté de plus de 10 ans	1 099 983	1 097 099
Total plans d'épargne-logement	1 466 812	1 689 969
Total comptes épargne-logement	305 785	306 084
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 772 597	1 996 053

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	13 552	3 343
Comptes épargne-logement	8 449	7 727
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	22 001	11 070

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	399	703
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	277	429
Ancienneté de plus de 10 ans	2 349	2 809
Total plans d'épargne-logement	3 025	3 941
Total comptes épargne-logement	132	127
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	3 157	4 068

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.

- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.

- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse régionale Alsace Vosges a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 3 158 milliers d'euros.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,31% pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 16,94% pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 36% du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie « Cadre général ».

6.16 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée (1)	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (2)	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	-	-

(1) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables « TSR » .

(2) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés « TSS » et de titres subordonnés à durée indéterminée « TSDI ».

Émissions de dettes subordonnées

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2024

La Caisse régionale Alsace Vosges est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale Alsace Vosges dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2023	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2024
Répartition du capital de la Caisse Régionale				
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	-	-	-	-
Dont part du Public	-	-	-	-
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-
Dont part autodétenue	-	-	-	-
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	7 957 441	-	-	7 957 441
Dont part du Public	-	-	-	-
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont part Sacam Mutualisation	7 957 441	-	-	7 957 441
Parts sociales	23 864 934	-	-	23 864 934
Dont 50 Caisses Locales	23 825 952	-	-	23 825 952
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale	1 894	-	-	1 894
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1
Dont Autres	37 087	-	-	37 087
Total	31 822 375	-	-	31 822 375

La valeur nominale des titres est de 1,50 euros et le montant total du capital est de 47 735 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 35 797 401 euros composé de 23 864 934 actions ordinaires de 1,50 euros de valeur nominale et entièrement libérés.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Alsace Vosges sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Alsace Vosges a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 28 mars 2025 de rémunérer les parts sociales au taux de 4,70% et de fixer le dividende à 0,39 euros par CCA.

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2021	-	0,49	1,30%
2022	-	0,52	2,71%
2023	-	0,49	3,80%
Prévu 2024	-	0,39	4,70%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 9 844 milliers d'euros en 2024 contre 8 143 milliers d'euros en 2023.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2024

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2024 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Alsace Vosges du 28 mars 2025.

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	66 264	-	-	-	-	66 264
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	66	639	56 085	17 603	304 496	378 889
Instruments dérivés de couverture	-	116	71 412	284 486	-	356 014
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	160	-	-	29 978	1 502 998	1 533 136
Actifs financiers au coût amorti	1 083 814	1 160 700	4 859 687	7 712 603	8 517	14 825 321
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(205 445)					(205 445)
Total Actifs financiers par échéance	944 859	1 161 455	4 987 184	8 044 670	1 816 011	16 954 179
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	64	621	2 055	17 597	-	20 337
Instruments dérivés de couverture	-	3	664	157 905	-	158 572
Passifs financiers au coût amorti	4 904 589	2 172 044	4 760 866	2 226 927	228	14 064 654
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(678)					(678)
Total Passifs financiers par échéance	4 903 975	2 172 668	4 763 585	2 402 429	228	14 242 885
	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	69 666	-	-	-	-	69 666
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 368	29 978	3 625	19 311	58 854	122 136
Instruments dérivés de couverture	9	2 337	63 379	410 000	-	475 725
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 474 530	1 474 530
Actifs financiers au coût amorti	1 405 646	1 127 840	4 707 555	7 462 007	27 469	14 730 517
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(349 499)					(349 499)
Total Actifs financiers par échéance	1 136 190	1 160 155	4 774 559	7 891 318	1 560 853	16 523 075
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	476	195	2 501	19 235	-	22 407
Instruments dérivés de couverture	-	-	39	120 753	-	120 792
Passifs financiers au coût amorti	4 995 428	1 735 455	4 906 266	2 051 362	-	13 688 511
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(806)					(806)
Total Passifs financiers par échéance	4 995 098	1 735 650	4 908 806	2 191 350	-	13 830 904

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements (1)	(61 730)	(62 532)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(7 474)	(7 207)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 915)	-
Autres charges sociales	(21 940)	(20 816)
Intéressement et participation	(7 699)	(8 032)
Impôts et taxes sur rémunération	(9 846)	(9 689)
Total Charges de personnel	(110 604)	(108 276)

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Dont indemnités liées à la retraite pour 463 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 263 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Dont médailles du travail pour 184 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre (4) milliers d'euros au 31 décembre 2023.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2024	31/12/2023
France	1 454	1 447
Étranger	-	-
Total	1 454	1 447

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse régionale Alsace Vosges n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	25 963	-	25 963	24 540
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 926	-	1 926	1 784

Coût financier	826	-	826	862
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(1 187)
Variations de périmètre	36	-	36	(24)
Prestations versées (obligatoire)	(2 131)	-	(2 131)	(1 523)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	151	-	151	253
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(328)	-	(328)	1 258
Dette actuarielle à la clôture	26 443	-	26 443	25 963

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 926	-	1 926	597
Charge/produit d'intérêt net	(365)	-	(365)	(711)
Impact en compte de résultat à la clôture	1 561	-	1 561	(114)

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	513	-	513	(1 334)
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(16)	-	(16)	336
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	151	-	151	253
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(328)	-	(328)	1 258
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	320	-	320	513

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	29 573	-	29 573	29 660
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	953	-	953	1 076
Gains/(pertes) actuariels	16	-	16	(336)
Cotisations payées par l'employeur	1 382	-	1 382	720
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	36	-	36	(24)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 131)	-	(2 131)	(1 523)
Juste valeur des actifs à la clôture	29 829	-	29 829	29 573

Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	26 443	-	26 443	25 963
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(29 829)	-	(29 829)	(29 573)
Position nette (passif) / actif à la clôture	3 386	-	3 386	3 372

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,38%	0,00%	3,17%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,25%	0,00%	1,25%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,09% à 3,68%	0,00%	1,09% à 3,68%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions (2)	18,09%	5 396	-	0,00%	-	-	18,09%	5 396	-
Obligations (2)	71,92%	21 453	-	0,00%	-	-	71,92%	21 453	-
Immobilier	9,99%	2 979		0,00%	-		9,99%	2 979	
Autres actifs (3)	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

(2) Dont instruments émis par la Caisse régionale Alsace Vosges : actions pour X milliers d'euros et obligations pour XX milliers d'euros.

(3) Cash contrat d'assurance

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,26 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,77 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale Alsace Vosges au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 2 214 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2024.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Les indemnités des administrateurs et les rémunérations des membres du Comité de direction sont établies conformément aux règles édictées par la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	39 853	42 161
Droits d'utilisation des contrats de location	7 291	8 843
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	47 144	51 004

La Caisse régionale Alsace Vosges est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale Alsace Vosges a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale Alsace Vosges est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale Alsace Vosges est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	18 810	-	1 225	(624)	-	-	19 411
Amortissements et dépréciations	(9 967)	-	(2 751)	598	-	-	(12 120)
Total Immobilier	8 843	-	(1 526)	(26)	-	-	7 291
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	8 843	-	(1 526)	(26)	-	-	7 291

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	17 350	-	1 645	(185)	-	-	18 810
Amortissements et dépréciations	(7 315)	-	(2 797)	145	-	-	(9 967)
Total Immobilier	10 035	-	(1 152)	(40)	-	-	8 843
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	10 035	-	(1 152)	(40)	-	-	8 843

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2024			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	2 069	4 452	1 315	7 836

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	2 191	4 774	2 398	9 363

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(230)	(256)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(230)	-
Charges relatives aux contrats de location court terme	(59)	(56)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(67)	(831)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	1
Total Charges générales d'exploitation	(126)	-
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(2 751)	(2 797)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(2 751)	-
Total Charges et produits de contrats de location	(3 107)	(3 939)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(4 306)	(4 289)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés	1 607 199	1 620 144
Engagements de financement	948 079	960 481
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	948 079	960 481
Engagements de garantie	659 120	659 663
Engagements d'ordre des établissements de crédit	141 171	119 767
Engagements d'ordre de la clientèle	517 949	539 896
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	4 021 176	3 692 588
Engagements de financement	12 809	12 809
Engagements reçus des établissements de crédit	12 809	12 809
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	4 008 367	3 679 779
Engagements reçus des établissements de crédit	149 548	149 979
Engagements reçus de la clientèle	3 858 819	3 529 800
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale. En conséquence, la Caisse régionale Alsace Vosges ne postera plus de créances entreprises auprès de la Banque de France.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	4 745 218	5 179 532
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	62 939	62 939
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	4 808 157	5 242 471
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	63 064	63 064
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	63 064	63 064

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2024, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté 4 745 218 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 179 532 milliers d'euros en 2023. La Caisse régionale Alsace Vosges conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté :

- 1 291 381 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 738 049 milliers d'euros en 2023 ;
- 196 995 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 216 357 milliers d'euros en 2023 ;
- 3 256 842 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 225 126 milliers d'euros en 2023.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 61 239 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 61 239 milliers d'euros au 31 décembre 2023, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 0 millier d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2023, les garanties détenues par la Caisse régionale Alsace Vosges et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse régionale Alsace Vosges a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 0 millier d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	1
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	1
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	-	25
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	-	27

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse régionale Alsace Vosges à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges.

RECLASSEMENTS EFFECTUES PAR LA CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

Nature, justification et montant des reclassements opérés

Pour les actifs (titres de dette) reclassés au cours de l'année 2024, le tableau ci-dessous reprend leur valeur en date de reclassement ainsi que leur valeur au 31 décembre 2024 :

	Actifs reclassés en 2024		Actifs reclassés en 2023	
	Valeur de reclassement	Valeur au bilan au 31/12/2024	Valeur de reclassement	Valeur au bilan au 31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti transférés en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Total Actifs reclassés	-	-	-	-

La valeur de marché estimée au 31 décembre 2024 ainsi que le profit ou la perte de juste valeur si le reclassement des actifs financiers n'avait pas eu lieu sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Actifs reclassés en 2024	
	Valeur de marché estimée	Profit/perte de la juste valeur si le reclassement n'avait pas eu lieu
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-
Total	-	-

Le profit ou la perte de juste valeur correspond au montant des variations de juste valeur qui auraient été comptabilisées en résultat net ou dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres si le reclassement n'avait pas eu lieu.

Reclassements d'actifs financiers hors de la catégorie juste valeur par résultat : produits d'intérêts comptabilisés sur la période et taux d'intérêt effectif à la date de reclassement

	Impact résultat avant impôt 2024	
	Actifs reclassés en 2024	
	Produits d'intérêts comptabilisés sur la période	TIE à la date du reclassement
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-
Total Impact résultat avant impôt 2024 des actifs reclassés	-	-

11 **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	14 096 093	14 041 860	-	1 140 749	12 901 111
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 079 349	1 079 349	-	1 079 349	-
Prêts et créances sur la clientèle	13 016 744	12 962 511	-	61 400	12 901 111
Titres de dettes	729 228	692 645	685 200	-	7 445
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 825 321	14 734 505	685 200	1 140 749	12 908 556

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	14 145 720	13 829 479	-	1 451 998	12 377 481
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 415 264	1 415 264	-	1 415 264	-
Prêts et créances sur la clientèle	12 730 456	12 414 215	-	36 734	12 377 481
Titres de dettes	584 797	551 946	543 486	-	8 460
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 730 517	14 381 425	543 486	1 451 998	12 385 941

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à 205 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 349 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 285 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	8 062 181	8 060 253	-	8 060 253	-
Dettes envers la clientèle	5 960 730	5 912 983	-	5 866 046	46 937
Dettes représentées par un titre	41 743	41 408	41 408	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 064 654	14 014 644	41 408	13 926 299	46 937

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	7 879 351	7 877 645	-	7 877 645	-
Dettes envers la clientèle	5 775 194	5 744 430	-	5 691 190	53 240
Dettes représentées par un titre	33 966	33 460	33 460	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	13 688 511	13 655 535	33 460	13 568 835	53 240

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à 0,678 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 0,806 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 49 millions d'euros au 31 décembre 2024.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 831	-	20 831	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	20 831	-	20 831	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	358 058	27 224	276 730	54 104
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	16 402	-	16 402	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	341 656	27 224	260 328	54 104
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	365	-	-	365
Titres de dettes	341 291	27 224	260 328	53 739
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 533 136	30 138	1 495 724	7 274
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 502 998	-	1 495 724	7 274
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	30 138	30 138	-	-
Instruments dérivés de couverture	356 014	-	356 014	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 268 039	57 362	2 149 299	61 378
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	23 630	-	23 630	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	23 630	-	23 630	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	98 506	1 010	14 229	83 267
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>9 240</i>	<i>-</i>	<i>9 240</i>	<i>-</i>
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>89 266</i>	<i>1 010</i>	<i>4 989</i>	<i>83 267</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	410	-	-	410
Titres de dettes	88 856	1 010	4 989	82 857
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 474 530	-	1 468 252	6 278
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 474 530	-	1 468 252	6 278
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	475 725	-	475 725	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 072 391	1 010	1 981 836	89 545
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	20 337	-	20 337	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	20 337	-	20 337	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	158 572	-	158 572	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	178 909	-	178 909	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	22 407	-	22 407	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	22 407	-	22 407	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	120 792	-	120 792	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	143 199	-	143 199	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Néant.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Néant.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la ju

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Créances sur les établissements de crédit
Solde de clôture 31/12/2023	89 545	-
Gains /pertes de la période (1)	(1 245)	-
Comptabilisés en résultat	(1 245)	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-
Achats de la période	13 559	-
Ventes de la période	-	-
Emissions de la période	34 347	-
Dénouements de la période	(74 828)	-
Reclassements de la période	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-
Transferts	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	61 378	-

Liste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	A		
	Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instrument de dettes ne remplissant p	
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Solde de clôture 31/12/2023	-	-	410
Gains /pertes de la période (1)	-	-	(45)
Comptabilisés en résultat	-	-	(45)
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	-	-	365

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

Pas les critères SPPI		Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit			Créances sur la clientèle	Titres de dettes	
82 857	-	-	-	-	-	
(1 200)	-	-	-	-	-	
(1 200)	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
12 563	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
34 347	-	-	-	-	-	
(74 828)	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
53 739	-	-	-	-	-	

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture 31/12/2023	6 278	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-
Achats de la période	996	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	7 274	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(1 245)
Comptabilisés en résultat	(1 245)
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction					Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde de clôture (31/12/2023)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2024)	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Néant.

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Néant.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Marge différée à l'ouverture	-	-
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	-	-
Marge comptabilisée en résultat durant la période	-	-
Marge différée à la clôture	-	-

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges.

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant.

12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2024 ni au 31 décembre 2023.

12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale Alsace Vosges a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 56 millions d'euros aux FCT.

12.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Néant.

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Néant.

12.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale Alsace Vosges	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Siège social	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
CR Alsace Vosges	Mère	-	France	France	Caisse régionale	100%	100%	100%	100%
CL Alsace Vosges	Mère	-	France	France	Caisses locales	100%	100%	100%	100%
FCT Alsace Vosges	Intégration globale	-	France	France	FCT	100%	100%	100%	100%
Immobilier Gestion Privée	Intégration globale	-	France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAAV Capital	Intégration globale	E1	France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAAv Equity	Intégration globale	E1	France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%

(1) Intégration globale
Mise en équivalence
Juste valeur

(2) Entrée (E) dans le périmètre
E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)
Sortie (S) de périmètre
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D)
D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

(3) F : Filiale
S : Succursale
ESC : Entité structurée contrôlée
Co-E : Co-entreprise
OC : Opération en commun
EA : Entreprise associée

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale Alsace Vosges ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas intégré dans son périmètre de consolidation les entités SCI du Boulevard de Metz, SAS Tedinvest et SASU Foncière

Alsace Vosges malgré le dépassement des seuils de consolidation définis par le Groupe Crédit Agricole SA.

L'incidence de cette non intégration est inférieure à 1% du résultat et du total bilan consolidé. Elle est considérée comme non significative au regard des états financiers consolidés pris dans leur ensemble.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 630 554 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 511 990 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de la Caisse régionale Alsace Vosges à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges>

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2024	31/12/2023	
SASU FONCIERE ALSACE VOSGES	France	100,00%	100,00%	Société à prépondérance immobilière
EXPERTISE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	France	-	-	Pas de dépassement de seuil
SAS VILLAGE BY CA	France	100,00%	100,00%	Pas de dépassement de seuil
SAS TEDINVEST	France	46,00%	46,00%	Impact non significatif
SAS KM0	France	25,00%	25,00%	Pas de dépassement de seuil
GEST'HOME	France	-	-	Pas de dépassement de seuil

L'impact de non consolidation au 31 décembre 2024 de la SASU Foncière Alsace Vosges, de la SCI du Boulevard de Metz et de la SAS Tedinvest est considéré comme non significatif car inférieur à 1% du résultat et du total bilan consolidé.

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (CHF, en milliers)	Résultat du dernier exercice (CHF, en milliers)
		31/12/2024	31/12/2023		
Credit Agricole Next Bank SA	Genève	10,10%	10,10%	452 675	11 865

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2024

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Alsace Vosges au 31 décembre 2024, n'a été identifié.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2024

01 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	354
02 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	361

01

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES **COMPTES ANNUELS**

(EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en compte la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles, sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est amenée à formuler des hypothèses afin d'estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits sur une base individuelle, portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour estimer les flux futurs actualisés, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, présenté dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 79,8.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate, au titre des expositions de crédits au passif</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les

de son bilan, des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale, sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 127,1 au 31 décembre 2024, comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous considérons que les provisions sur encours sains et dégradés constituent un point clé de l'audit en raison de :

- ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;
- ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier :

- ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ;
- ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres, y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
- ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives, notamment dans le contexte macro-économique, pour des portefeuilles d'encours, ainsi que la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risques sur l'exercice 2024 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges par votre assemblée générale du 16 mars 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 juin 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 13 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

 Agnès HUSSHERR

 Frank Astoux

Agnès Hussherr

Frank Astoux

02

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES **COMPTES CONSOLIDÉS**

(EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, qui s'élève à M€ 80,2.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les

(*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (stage 2).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2024, un montant de M€ 127,2 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison de :

- ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*forward looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (stages 1 et 2).

auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ;
- ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
- ▶ la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeurs ;
- ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournies par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2024 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges par votre assemblée générale du 16 mars 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 juin 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 13 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

 Agnès HUSSHERR

 Frank Astoux

Agnès Husherr

Frank Astoux

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

28 MARS 2025 – EXERCICE 2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	
PROJET DE RÉOLUTIONS.....	369

Assemblée Générale Ordinaire
de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges
28 mars 2025 – exercice 2024

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire

1^{ère} RÉSOLUTION

MODALITES DE VOTE POUR L'ELECTION DES ADMINISTRATEURS
RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

MODALITES DE VOTE POUR L'ELECTION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, constate que 5 postes d'administrateurs sont à pourvoir (un pour le Bas-Rhin, deux pour le Haut-Rhin, deux pour les Vosges) et que le nombre de candidatures reçues pour chaque département est supérieur au nombre de sièges à pourvoir.

L'assemblée générale propose de fixer la procédure de nomination des administrateurs selon les modalités suivantes :

Chaque sociétaire sera appelé à voter en faveur de cinq candidats au total choisis dans la liste de candidats classés par département et par ordre alphabétique

- Dans chaque département, les cinq candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix seront désignés en qualité d'administrateurs

- En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats d'un même département, la voix du Président sera prépondérante conformément à l'article 34 (§2) des statuts

- Il en résulte qu'en cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats le Président désignera le ou les candidats nommés administrateurs

RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

En application de l'article 16. 2^{ème} alinéa, des statuts, les mandats des administrateurs suivants arrivent à expiration lors de la présente Assemblée générale.

- sortants rééligibles :

M.	Serge	HANAUER
M.	Patrick	HENRY
Mme	Fabienne	MURA
Mme	Isabelle	MORVILLER
Mme	Anny	VONVILLE

En application de l'article 16. 4^{ème} alinéa des statuts, les 5 administrateurs sortants sollicitent le renouvellement de leur mandat. Il est précisé que les candidatures ont été transmises dans les délais prescrits

M. Matthieu HAAG, M. Sébastien EYDER, Mme Séverine HENRY, M. Cyrille LAENGER, M. Dominique LACROIX et Mme Valérie LAUMOND ont également fait parvenir leur candidature dans les délais prescrits.

En application de l'article 16, 1^{er} alinéa des statuts et après avis favorables des Comités des nominations qui se sont tenus respectivement le 29 novembre 2024 et le 21 février 2025, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de procéder à l'élection de 5 candidats sur les 11 ayant posé leur candidature :

- Pour le Bas-Rhin : 1 poste à pourvoir pour 3 candidats
- Pour le Haut-Rhin : 2 postes à pourvoir pour 4 candidats
- Pour les Vosges : 2 postes à pourvoir pour 4 candidats

2^{ème} RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée générale approuve les comptes annuels (Bilan, Compte de résultat, Annexes aux comptes annuels) de l'exercice 2024 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 et lui donne quitus pour sa gestion.

3^{ème} RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée générale approuve les comptes consolidés (Bilan, Compte de résultat, Annexes aux comptes consolidés) de l'exercice 2024 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 et lui donne quitus pour sa gestion.

4^{ème} RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES GLOBALISÉS CAISSE RÉGIONALE / CAISSES LOCALES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée générale ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

5^{ème} RÉSOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce approuve la (ou les) conventions qui y sont mentionnées.

6^{ème} RÉSOLUTION

MONTANT GLOBAL DES CHARGES NON DÉDUCTIBLES

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 71 904,40 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 18 572,91 euros, de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

7^{ème} RÉSOLUTION

REMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES ET DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS, AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de verser des intérêts aux parts sociales au taux de 4,70% pour l'exercice 2024 et de rémunérer les certificats coopératifs d'associés à hauteur de 0,39 euro par certificat.

L'Assemblée générale approuve en conséquence l'affectation proposée du résultat de l'exercice 2024

BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	41 689 663,80 €
REPORT A NOUVEAU – CHANGEMENT DE METHODE	0,00 €
INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES à 4,70%	1 682 477,85 €
DIVIDENDES AUX CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS.....	3 103 401,99 €
EXCÉDENTS RESTANT A AFFECTER.....	36 903 783,96 €
AFFECTATION DES 3/4 A LA RÉSERVE LÉGALE	27 677 837,97 €
AFFECTATIONS AUX RÉSERVES FACULTATIVES GÉNÉRALES	9 225 945,99 €

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les intérêts servis aux parts sociales et les dividendes distribués aux CCA au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net
2023	23.864.934	1 360 301,24	3,80 %
2022	23.866.032	970 154,20	2,71 %
2021	23.866.032	465 387,62	1,30 %

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net par part
2023	7.957.441	3 899 146,09	0,49
2022	7.957.441	4 137 869,32	0,52
2021	7.957.441	3 899 146,09	0,49

8^{ème} **RÉSOLUTION**

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée générale constate que le capital social au 31 décembre 2024 s'élève à la somme de 47 733 562,50 euros, représentant 31 822 375 titres de 1,50 euro de nominal, se décomposant en 23 864 934 parts sociales et 7 957 441 certificats coopératifs d'associés.

Conformément à l'article 14 des statuts, l'Assemblée générale approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice 2024.

9^{ème} RÉSOLUTION

FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2025 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

10^{ème} RÉSOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES DURANT L'EXERCICE 2024 AUX PERSONNELS IDENTIFIES

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 526 309,44 euros.

11^{ème} RÉSOLUTION

DESIGNATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Commissaire aux comptes de la société Ernst & Young Audit, dont le siège social est situé 1 place de l'Europe 31000 Toulouse, vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Sur proposition du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.612-43 et D.612-53 à D.612-58 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée générale désigne la société Forvis Mazars, dont le siège social est situé 61 rue Henri Regnault La Défense 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2030.

12^{ème} RÉSOLUTION

ANNONCE DU RESULTAT DU VOTE DE RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale prend connaissance du résultat du vote de renouvellement et nomination des administrateurs.

13^{ème} RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire pour remplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT**



**ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ**

ALSACE VOSGES

SIÈGE SOCIAL :

1, place de la Gare - BP 20 440 - 67008 Strasbourg CEDEX
Tél. : 03 88 25 42 42 * - Fax : 03 88 25 42 88
www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges **

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges - 1 place de la Gare - 67000 Strasbourg.
437 642 531 RCS Strasbourg. Société coopérative à capital variable. Établissement de crédit.
Société de courtage d'assurances. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 008 967.

* Numéro non surtaxé, prix selon opérateur.

** Accès gratuit hors coût de l'opérateur.

Copyright : Gettyimages